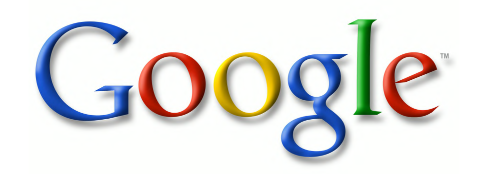
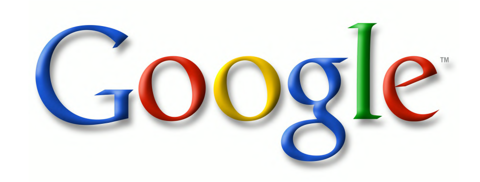



Google

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

AFFAIRES DE CRÈTE

1904-1905



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCV

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

AFFAIRES DE CRÈTE

1904-1905

France, MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

AFFAIRES DE CRÈTE

1904-1905



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCV

TABLE DES MATIÈRES.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

AFFAIRES DE CRÈTE.

1904-1905.

N° 1.

M. Drouin, Consul général de France à La Canée,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, 24 août 1904.

Le Prince Haut Commissaire part après-demain pour Athènes, Rome et Paris. L'objet de son voyage est d'obtenir l'annexion de la Crète à la Grèce ou au moins le remplacement des troupes internationales par des troupes grecques.

Drouin.

N° 2.

M. Geoffray, Chargé d'affaires de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 24 août 1904.

Au cours d'une visite que j'ai faite au Foreign Office, M. Villiers, Sous-Secrétaire

d'Etat adjoint, m'a parlé du prochain voyage du Prince Georges dans les principales capitales d'Europe.

D'après les renseignements parvenus au Gouvernement Britannique, l'intention du Prince serait de tenter une nouvelle démarche auprès des Puissances en vue de l'annexion de la Crète à la Grèce.

GEOFFRAY.

N° 3.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

à M. BARRÈRE, Ambassadeur de la République française à Rome.

Paris, le 30 août 1904.

L'Ambassadeur d'Italie nous a fait savoir que le Gouvernement Italien ne croit pas le moment opportun pour aborder la question de l'annexion de la Crète à la Grèce en raison du retentissement que cette mesure aurait en Macédoine. M. Tittoni se proposerait donc de répondre au Prince Georges, dont l'arrivée à Rome est annoncée pour le 1er septembre, qu'il ne sera en mesure de se prononcer qu'après un échange de vues entre les quatre États protecteurs, et qu'il s'emploiera pour que cet échange de vues puisse avoir lieu de la manière la plus convenable.

Il a été répondu au Comte Tornielli que l'initiative prise par la France et la Russie en 1898 témoignait assez de la sympathie du Gouvernement de la République et de sa bienveillance pour la Crète et que depuis lors ces sentiments n'avaient pas changé. Avant de décider toutefois s'il est possible de faire un nouveau pas, il importerait aux Cabinets des quatre Puissances protectrices d'échanger leurs vues sur la Crète et sur la situation générale.

N° 4.

M. GEOFFRAY, Chargé d'affaires de France à Londres,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 30 août 1904.

Le Gouvernement Britannique a été consulté par le Gouvernement Italien ne vue de savoir quelle réponse devraient faire les Puissances protectrices aux demandes du Prince Georges tendantes à l'annexion de la Crète à la Grèce, ou tout au moins au

remplacement des troupes d'occupation des quatre Puissances par des contingents hellènes.

Le Gouvernement Britannique partage le sentiment du Cabinet de Rome sur l'inopportunité de soulever, quant à présent, la question d'annexion. Toutefois, Lord Lansdowne propose que chaque Puissance donne au Prince l'occasion d'exposer ses revendications; après quoi, les quatre Gouvernements procéderaient à un échange de vues.

GEOFFRAY.

N° 5.

AIDE-MÉMOIRE REMIS PAR L'AMBASSADE DE RUSSIE À PARIS.

Paris, le 1er septembre 1904.

Il parait que le Prince Georges de Grèce compte se rendre très prochainement dans les capitales des quatre Puissances protectrices, en commençant par Rome. On n'a pas encore de données précises sur les buts de ce voyage, mais il y a des raisons pour supposer que le Prince Georges aurait l'intention de poser à nouveau devant les Puissances protectrices, — comme il l'avait fait, il y a quatre ans de cela, — la question de son mandat et du Gouvernement ultérieur de la Crète.

Il serait, en conséquence, de toute utilité d'examiner les décisions qui devraient être prises par les quatre Puissances au cas où le Prince Georges leur soumettrait un projet de changement de la constitution de l'île.

N° 6.

M. le Marquis DE REVERSEAUX, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 8 septembre 1904.

Le Cabinet de Vienne se montre résolu à répondre négativement à la requête, que doit lui présenter, comme aux autres Cabinets, le Prince Georges de Grèce, au sujet de l'annexion de la Crète à la Grèce.

Le Comte Goluchowski considère, en effet, que le moment serait bien mal choisi pour soulever de nouvelles difficultés avec la Turquie.

REVERSEAUX.

N° 7.

M. Boutiron, Chargé d'affaires de France à Saint-Pétersbourg, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 21 octobre 1904.

Le Comte Lamsdorff a fait demander au cours de ces derniers jours à Lord Lansdowne ce qu'il considerait devoir être le programme à suivre pour répondre aux demandes du Haut Commissaire en Crète. Le Ministre anglais a répondu que, lorsque le Prince Georges viendrait à Londres, il se rendrait compte des impressions ressenties par ce dernier au cours de ses visites à Rome, Vienne et Saint-Pétersbourg, et qu'il verrait peut-être s'il y a quelque terme à modifier dans son propre programme, mais que jusqu'ici il demeurait, avec son Gouvernement, attaché à la formule « ni annexion ni occupation ».

Boutiron.

N° 8.

Note remise par S. E. Munir Pacha, Ambassadeur de Turquie à Paris, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 14 novembre 1904.

L'Ambassadeur de Turquie en se référant aux démarches qu'il a faites auprès de S. E. le Ministre des Affaires étrangères, lors du dernier séjour à Paris du Prince Georges de Grèce, a l'honneur de lui confirmer la teneur des démarches précitées, tout en lui rappelant les assurances, maintes fois réitérées, du Gouvernement de la République au Gouvernement Impérial en ce qui concerne les droits souverains de S. M. I. le Sultan sur l'île de Crète.

N° 9.

Note remise le 15 novembre 1904 à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères, par le Prince Georges, Haut Commissaire en Crète.

Lorsque par mon mémorandum du mois de septembre 1900, j'exposais aux Puissances protectrices de la Crète la situation de l'île et la nécessité d'accorder pleine satisfaction aux aspirations du peuple crétois, j'ajoutais les considérations suivantes :

« On sait que le peuple crétois n'a accepté l'autonomie qui lui était offerte que pour « témoigner sa reconnaissance envers les grandes Puissances dont l'intervention géné- « reuse assurait son indépendance, et sous la réserve que l'union de la Crète avec la « Grèce, sa mère-patrie, serait effectuée ultérieurement. C'est ce but sacré que les « Crétois se sont proposés d'atteindre, c'est l'idée nationale qui leur a imposé l'effort « colossal fait sur eux-mêmes et qui a suffi pour opérer la transformation merveilleuse « d'un pays secoué auparavant par des révoltes incessantes et vivant constamment au « milieu du déchaînement des passions et dans le désordre le plus lamentable, en un « pays calme, pacifié et ne demandant qu'à jouir des bienfaits de la liberté et d'une « paix durable. »

Je me demandais après ce qui pourrait arriver si les Puissances repoussaient l'union de l'île avec la Grèce. « Le découragement », disais-je, « et le mécontentement succéderaient à l'espoir, à la joie patriotique qui règnent dans tous les cœurs. La démagogie trouverait un terrain propice pour se donner libre carrière, et le peuple agité et inquiet de son avenir serait trop disposé à écouter les conseils imprudents et à se prêter aux excitations des meneurs. Des réunions se tiendront sur tous les points de l'île, des démonstrations et peut-être des révoltes viendraient troubler l'ordre exemplaire et la tranquilité qui existent actuellement. »

Si ces prévisions inquiétantes ne sont pas toutes réalisées après la note du 22 février 1901 des Puissances protectrices, c'est qu'au risque de voir mon prestige diminué, j'ai usé de toute mon influence pour ramener les esprits au calme, en faisant miroiter l'espoir que les Puissances qui avaient reconnu la légitimité des vœux des Crétois saisiraient la première occasion propice pour achever l'œuvre bienfaisante entreprise par elles en Crète, en décidant l'union avec la Grèce deux fois depuis lors implorée par les votes de la Chambre des Députés appuyée par des manifestations unanimes et imposantes du peuple crétois.

Mais le temps passe et les Crétois qui se sont montrés si calmes et qui ont fait tant de progrès, soutenus qu'ils étaient par l'espoir de voir le rève national, pour lequel tant de sacrifices ont été faits, réalisé, sont gagnés par l'impatience, et l'état des esprits en Crète est tellement surexcité, que de nouveaux malheurs menacent le pauvre pays tellement éprouvé dans le passé, si les votes émis le 6-19 août par la population chrétienne dans toutes les provinces de l'île, par lesquels elle me charge d'implorer de sa part les grandes Puissances de ne plus retarder l'union de l'île avec la mère-patrie, étaient une fois encore repoussés.

Je croirais faillir à mon devoir envers les grandes Puissances et envers le peuple Crétois si je ne répétais ce que j'ai déjà exposé dans mon premier memorandum, que, pour éviter des difficultés toujours croissantes et qui deviendront bientôt insurmontables, il n'y a qu'une seule solution, l'union de l'île à la Grèce. C'est la solution que les grandes Puissances ont fait entrevoir aux Crétois en confiant à un Prince de la Famille Royale de Grèce le mandat de Haut Commissaire en Crète; c'est la seule solution à laquelle le peuple crétois aspire; la seule qu'il demande, la seule qu'il implore des grandes Puissances qui, après lui avoir donné la liberté, ne voudront pas le voir plongé de nouveau dans le désordre, les interminables dissensions et les malheurs du passé.

N° 10.

M. Bompard, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 22 novembre 1904.

Le Comte Lamsdorff fait observer que le Prince Georges a maintenant terminé sa tournée et que le moment est venu de se concerter entre Paris, Rome, Londres et Pétersbourg sur la suite à donner à ses démarches.

Le Comte Lamsdorff tient à vous faire savoir personnellement que du moment où les Puissances trouvent impossible de consentir à la modification du statut politique de la Crète, il conviendrait, à son avis, de le faire déclarer au Prince, par leurs représentants à La Canée, et de lui faire connaître en même temps que, sur les points ne comportant pas pareille modification et qui sont énumérés dans son memorandum, on donne à la Crète telles et telles satisfactions. La principale des satisfactions à donner serait la conclusion de l'emprunt destiné à payer les indemnités.

La tournée du Prince se terminant par Paris, ne pourriez-vous provoquer les avis des trois Puissances co-protectrices?

Bompard.

N° 11.

Note remise par S. E. Munir Pacha, Ambassadeur de Turquie à Paris, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 24 novembre 1904.

Malgré le démenti qui y est opposé, la nouvelle de la participation de la Grèce à l'administration de la Crète et de l'envoi d'un contingent de troupes helléniques dans l'île persiste à circuler.

Dans le cas où le Gouvernement Hellénique participerait à l'administration de l'île et se proposerait d'y envoyer des troupes, le Gouvernement Impérial est décidé également à y expédier une force militaire.

N° 12.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Rome et Saint-Pétersbourg.

Paris, le 2 décembre 1904.

Au moment où le Prince Georges commença son voyage dans les différentes capitales, il avait été admis qu'on inviterait le Haut Commissaire à exposer à chacune des Puissances protectrices ses propositions, qui serviraient ensuite de bases pour un échange de vues entre les Cabinets. Cet exposé étant aujourd'hui terminé, ne conviendrait-il pas de procéder à l'examen des satisfactions qui pourraient être données à la Crète?

Sans prendre l'initiative de propositions fermes à l'adresse des Puissances, le Gouvernement de la République serait prêt à examiner, avec les autres Gouvernements intéressés, quelle réponse il serait possible de faire au Prince pour lui permettre de rentrer en Crète dans des conditions favorables.

L'avis unanime des Puissances semblant être en ce moment opposé à l'annexion, au rappel des contingents internationaux ou à l'introduction des troupes grecques dans l'île, ce serait surtout dans les questions d'ordre financier ou administratif que des concessions pourraient être consenties. Ne conviendrait-il pas, par exemple, de faire connaître au Prince que les Puissances sont disposées à examiner avec la plus grande bienveillance les propositions dont il pourrait les saisir en vue d'un emprunt, en ajoutant que, pour les indemnités, cet emprunt serait, s'il le désire, de 5 millions, sans tenir compte du produit déjà encaissé de la surtaxe douanière?

Dans le même ordre d'idées, les Puissances ne pourraient-elles pas admettre en principe, comme gages du futur emprunt, la prolongation de la surtaxe douanière et la création éventuelle de droits de port, d'entrée et de sortie, d'ancrage et de lest dans les conditions indiquées par la conférence des Ambassadeurs à Constantinople du 19 novembre 1901, c'est-à-dire pourvu que ces droits constituent la rémunération d'un service rendu par l'État crétois et soient sanctionnés par une entente générale des Puissances?

Il semble en outre qu'il serait possible de rappeler à la Sublime-Porte les demandes que lui avaient présentées les Puissances, à la requête du Prince Georges, dans leur note du 4 mars 1902, en ce qui concerne la reconnaissance du drapeau crétois, la remise à l'État crétois des condamnés crétois détenus dans les prisons de l'Empire ottoman et la signification des actes judiciaires crétois en Turquie.

Veuillez faire part de ces suggestions au Ministre des Affaires étrangères.

Delcassé.

N° 13.

M. PAUL CAMBON, Ambassadeur de la République française à Londres,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 3 décembre 1904.

En même temps que votre lettre d'hier relative aux mesures à prendre pour donner satisfaction aux réclamations du Prince Georges en Crète, j'ai reçu ce matin du Marquis de Lansdowne la note que je m'empresse de vous envoyer, ci-joint, en copie. Comme vous le verrez, les vues qui y sont exposées se rencontrent, dans leur ensemble, avec celles de Votre Excellence et ne paraissent pas devoir soulever d'objections de notre part. Il en est ainsi notamment de la proposition relative à l'engagement que prendraient les Puissances protectrices de garantir la Crète contre toute annexion soit par l'une d'elles, soit par une Puissance quelconque.

PAUL CAMBON.

ANNEXE.

TRADUCTION.

S. S. Le Marquis de LANSDOWNE, Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères,
à M. Paul CAMBON, Ambassadeur de la République Française à Londres.

Foreign Office, le 30 novembre 1904.

La récente visite du Haut Commissaire de Crète en Europe, et les propositions que Son Altesse Royale a faites pour modifier le régime existant dans l'île, rend inévitable un nouvel examen de la question crétoise par les quatre Puissances protectrices.

Sans aucun doute, Votre Excellence est au courant des idées dont, en plus d'une occasion, Son Altesse Royale s'est fait l'avocat avec beaucoup de force et de conviction, mais il semble peut-être utile de les récapituler brièvement.

La demande placée en première ligne par Son Altesse Royale est que l'île soit annexée à la Grèce, et, dans son opinion, c'est la seule solution complète de la question.

Le Haut Commissaire se rend parfaitement compte que les Puissances ne sont pas préparées à discuter l'idée de l'annexion dès maintenant.

En même temps il pense qu'à moins que cette annexion ou quelque mesure la pré-

parant clairement soit enfin accordée, les habitants de l'île proclameront leur union à la Grèce. Il est donc convaincu qu'il est absolument nécessaire que les Puissances prennent des mesures pour diminuer le mécontentement actuel et pour donner aux Crétois l'impression satisfaisante que les événements marchent dans la direction qu'ils désirent.

Une solution peut, à ce qu'il pense, se trouver dans l'adoption des propositions qu'il a faites en novembre 1900, à l'effet de résoudre la question crétoise par analogie avec l'occupation de la Bosnie et l'Herzégovine, le Roi de Grèce étant invité par les Puissances à assumer, en ce qui concerne la Crète, un rôle semblable à celui qui, aux termes du traité de Berlin, est assigné, dans ces deux provinces, à l'Autriche-Hongrie.

Le Gouvernement de Sa Majesté est certain que le Gouvernement Français sera disposé à examiner avec soin les observations du Haut Commissaire et à prendre en considération la situation difficile où il se trouve placé. On pense aussi que les Puissances protectrices, désirant prévenir les complications qui peuvent se produire non seulement en Crète même, mais encore dans la péninsule des Balkans, si une crise arrivait dans les affaires de l'île, seraient heureuses de trouver l'occasion de fortifier la position du Prince Georges et de l'encourager à conserver pour un temps, dans tous les cas, sa position de Haut Commissaire.

Dans ces conditions, il peut être utile que j'expose sommairement à Votre Excellence les vues du Gouvernement de Sa Majesté en ce qui touche la situation politique, militaire et financière actuelle de l'île, et que je présente quelques suggestions sur la meilleure solution à donner à la question crétoise dans les circonstances actuelles.

Le Gouvernement de Sa Majesté estime qu'il ne peut être question de permettre l'annexion de l'île de Crète. Une telle solution serait une violation directe des assurances que les Puissances ont de temps à autre données au Sultan.

L'autre combinaison suggérée par le Prince Georges, à savoir, que la Crète soi occupée et administrée par la Grèce, ainsi que le sont la Bosnie et l'Herzégovine par l'Autriche-Hongrie, semble aussi au Gouvernement de Sa Majesté soulever de sérieuses objections. Il ne serait pas difficile de démontrer qu'il n'y a aucune analogie réelle entre les deux cas. En outre, il est extrêmement improbable que le Sultan, à moins d'y être forcé par les Puissances, accepte un arrangement amiable à ce sujet. Il serait, de plus, difficile de soutenir que les assurances données à Sa Majesté le Sultan seraient respectées si les troupes internationales étaient retirées et si une garnison grecque leur était substituée avec le consentement des Puissances.

Le Gouvernement de Sa Majesté incline à penser que le plus que l'on puisse faire pour entrer dans les vues du Prince Georges dans cet ordre d'idées serait que les Puissances protectrices lui fissent la promesse de ne pas annexer elles-mêmes l'île ou de ne pas permettre l'annexion par une autre Puissance, sauf avec le consentement des habitants.

Si les Puissances protectrices sont d'accord pour une semblable proposition, le concours des Gouvernements Allemand et Austro-Hongrois serait à rechercher.

En ce qui concerne la situation militaire, le Gouvernement de Sa Majesté désire affirmer tout d'abord son opinion que l'arrangement d'après lequel des garnisons internationales sont installées dans l'île ne peut être considéré comme permanent. Dans

les premiers temps de l'occupation, cet arrangement était très utile et constituait sans aucun doute le seul moyen de maintenir la paix. C'est toutefois un moyen qui présente beaucoup d'inconvénients. En cas de troubles politiques, on rencontrera une grande difficulté à assurer une coopération effective entre les différentes troupes, et de sérieuses complications peuvent en résulter. En outre, le Gouvernement de Sa Majesté ne peut consentir au maintien indéfini d'une troupe anglaise dans un endroit où elle n'est d'aucune utilité pratique pour la défense de l'Empire; et il désire que l'arrangement actuel, qu'il a toujours considéré comme temporaire, prenne fin aussitôt que possible.

Il ne semble pas téméraire au Gouvernement de Sa Majesté d'affirmer que le moment est proche où le maintien de l'ordre pourra être assuré par la gendarmerie, qui comprend un effectif d'un peu plus de mille hommes, et, en particulier, si des arrangements étaient pris pour soutenir l'autorité de la gendarmerie par des visites des navires de guerre des Puissances protectrices. Cette gendarmerie peut même être augmentée, ou bien une troupe de milice crétoise peut être organisée, ce qui dépendrait des ressources financières du Gouvernement Crétois.

Dans les circonstances actuelles, le Gouvernement de Sa Majesté incline à penser que chacune des Puissances protectrices peut retirer immédiatement la moitié de son contingent et peut, au surplus, décider d'en retirer l'autre moitié dans deux ou trois ans, en admettant que les habitants montrent d'ici là des dispositions pacifiques.

La situation financière de la Crète présente une grande difficulté. L'île souffre du manque d'argent liquide. Le Gouvernement n'a aucun crédit et les revenus dont il dispose ne sont pas suffisants pour permettre des dépenses de travaux publics d'un caractère utile et profitable.

Si les résultats étaient à cet égard plus satisfaisants, il est probable que les demandes d'annexion à la Grèce seraient moins pressantes. Cette solution, qui peut sembler désirable à d'autres points de vue, n'apparaît pas devoir apporter une augmentation de richesse à la population.

Il résulte des informations qui sont parvenues au Gouvernement de Sa Majesté que l'île possède des ressources qui, judicieusement administrées, peuvent être considérablement développées, et il y a de sérieuses raisons de penser que si l'on pouvait trouver de l'argent dans ce but, la situation politique en serait facilitée.

Bien que ni le Gouvernement de Sa Majesté, ni, à ce que l'on croit, les Gouvernements des autres Puissances protectrices ne soient disposés à donner une aide financière ou même à garantir un emprunt crétois, il a été suggéré qu'une somme suffisante pourrait être trouvée pour les besoins les plus urgents de l'île, si la prolongation de la surtaxe douanière actuelle pouvait être garantie par les Puissances protectrices pour un nombre d'années suffisantes. Un tel emprunt permettrait au Gouvernement Crétois d'entreprendre immédiatement quelques-uns des travaux publics qui sont si nécessaires. Il serait ainsi également mis à même d'agir plus libéralement dans les questions d'indemnités pour les pertes subies durant les troubles de ces dernières années, en distribuant pour le soulagement des victimes grecques ou crétoises une somme plus importante que cela n'est possible aujourd'hui.

Le Gouvernement de Sa Majesté n'appréhende nullement que la prolongation de cette surtaxe affecte le commerce étranger en aucune sorte. Au contraire, il pourrait

en résulter une nouvelle augmentation si les ports crétois étaient aménagés et les moyens de communications étendus.

Mais, si ces dispositions devaient être adoptées, le Gouvernement de Sa Majesté considère que les Puissances protectrices devraient insister pour l'envoi d'un ou deux experts financiers pour faire un rapport sur les conditions économiques de l'île et sur le système d'impôts actuels.

Parmi les moyens capables de relever la situation financière présente, les Puissances protectrices pourraient renoncer, pour une période de cinq ans, par exemple, à exiger le payement des intérêts qui leur sont dus pour les quatre millions de francs qu'elles ont avancés au Prince Georges en 1900, afin de faire face aux dépenses de son installation en qualité de Haut Commissaire.

Si les Puissances protectrices voulaient bien prendre en considération ces suggestions, le Gouvernement de Sa Majesté proposerait que les Ambassadeurs des quatre Puissances à Rome fussent autorisés à se réunir en Conférence aussitôt que possible pour les discuter. Une Conférence semblable aurait moins pour but, d'après l'opinion du Gouvernement de Sa Majesté, de chercher une solution aux difficultés présentes, que de donner une forme définitive à un arrangement pour lequel le bon vouloir des Puissances est déjà en principe assuré.

Le Gouvernement de Sa Majesté considère qu'en présentant au Haut Commissaire la conclusion à laquelle on arrive ainsi, il lui soit clairement expliqué que les termes arrêtés représentent le maximum de ce que les Puissances peuvent faire, et que si ces propositions étaient repoussées par le Prince Georges lui-même, ou altérées par les efforts des agitateurs crétois, la responsabilité des conséquences en incomberait au Gouvernement Crétois. A moins que les Crétois ne consentent, même au prix de certains sacrifices de leurs préférences personnelles, à seconder loyalement les efforts faits par les Puissances en leur faveur, ils ne peuvent attendre du Gouvernement de Sa Majesté qu'il continue plus longtemps à supporter la responsabilité soit de l'ordre à l'intérieur de l'île, soit de sa sécurité à l'extérieur.

Le Gouvernement de Sa Majesté serait heureux de connaître les vues des Gouvernements des autres Puissances protectrices au sujet de ces suggestions, et j'ai l'honneur de prier Votre Excellence d'être assez bonne pour les soumettre au Gouvernement Français, afin de les examiner.

N° 14.

M. Bompard, Ambasssadeur de la République française à Saint-Pétersbourg, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 7 décembre 1904.

Le Gouvernement Impérial a également reçu du Gouvernement Britannique des

propositions relatives à la suite à donner aux démarches du Prince Haut Commissaire en Crète.

Le Cabinet de Londres, comme celui de Paris, écarte tout d'abord ce qui tend à la modification du statut politique de la Crète, et il formule ensuite les cinq propositions suivantes :

Les Puissances :

1° déclareront qu'il ne sera pas disposé de la Crète sans l'assentiment du peuple crétois;

2° prépareront par une diminution immédiate de moitié des contingents internationaux l'évacuation de la Crète par les troupes étrangères;

3° consentiront à la prorogation de la surtaxe douanière pendant un délai suffisant pour gager l'emprunt à contracter;

4° renonceront au recouvrement pendant cinq ans des annuités payées aux Puissances par la Crète pour les couvrir de leur avance;

5° exigeront, par contre, l'acceptation par le Gouvernement Crétois de deux conseillers financiers désignés par les Puissances protectrices.

Après examen des propositions des Cabinets de Paris et de Londres, le Comte Lamsdorff, les jugeant parfaitement conciliables et en approuvant l'esprit, suggère que vous vous entendiez avec Lord Lansdowne pour les fusionner. De cette manière, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une Conférence d'ambassadeurs, serait tracé un programme unique auquel, pour sa part, le Gouvernement Impérial se ralliera aussitôt.

BOMPARD.

N° 15.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

à M. BOMPARD, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 10 décembre 1904.

Tenant compte du désir du Comte Lamsdorff, je suis disposé à me concerter avec le Cabinet de Londres pour élaborer un programme commun au sujet de la Crète.

DELCASSÉ.

N° 16.

M. Boutiron, Chargé d'affaires de France à Saint-Pétersbourg,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 14 décembre 1904.

Me référant au télégramme de Votre Excellence, en date du 10 décembre, je m'empresse d'envoyer à Votre Excellence, avec le texte de la note adressée par moi au Comte Lamsdorff sur les affaires de Crète à la date du 12 de ce mois, la réponse que m'a fait parvenir ce matin le Ministre Impérial des Affaires étrangères.

Boutiron.

Annexe I.

NOTE VERBALE DE L'AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Suivant avis que vient d'en recevoir le Ministre de France à Saint-Pétersbourg, M. Delcassé serait disposé à tenir compte du désir exprimé par S. E. le Comte Lamsdorff de voir les Cabinets de Paris et de Londres se concerter pour l'élaboration d'un programme commun au sujet de la Crète.

La note remise par M. Bompard à S. E. le Comte Lamsdorff le 4 décembre (n. s.) courant exposait les points sur lesquels il paraissait intéressant de faire porter l'entente générale d'où devront découler les modifications à introduire dans l'administration intérieure de la Crète. S. E. le Comte Lamsdorff a bien voulu en prendre connaissance et en approuver l'esprit général aussi bien qu'il avait accepté en principe certaines suggestions anglaises sur le même sujet, dont M. Delcassé a été saisi de son côté.

Dans ces conditions, M. Delcassé se proposerait aujourd'hui de joindre aux points de la note du 4 décembre une partie des suggestions anglaises.

Ce programme comporterait donc :

I. — L'examen d'un projet d'emprunt dans les conditions spéciales visées par la note précitée.

II. — Reconnaissance du drapeau crétois.

III. — Remise des condamnés crétois détenus dans les prisons de l'Empire Ottoman.

IV. — Signification des actes judiciaires crétois en Turquie.

V. — Retrait immédiat de la moitié des contingents internationaux, sauf à ne faire aucune allusion au retrait éventuel de l'autre moitié dans un délai déterminé.

VI. — Fixation d'un certain délai pendant lequel on n'exigerait pas les intérêts de l'avance de 4 millions (sous réserve que cette mesure devrait recevoir l'approbation parlementaire dans les États où, comme en France, une loi a réglé les conditions dans lesquelles a été faite l'avance).

.....

VII. — Engagement des grandes Puissances de ne pas annexer l'île ou permettre l'annexion, sauf avec le consentement des habitants.

VIII. — Adhésion à un projet d'emprunt plus considérable que celui dont il est question plus haut permettant l'exécution de travaux publics.

IX. — Garantie que deux experts financiers étrangers nommés par les Puissances contrôleront les finances du pays.

Le Ministre de France serait reconnaissant à S. E. le Comte Lamsdorff de vouloir bien lui faire savoir si ce programme correspond à ses desiderata. Dans ce cas, M. Delcassé ferait à Londres les démarches que comporte la discussion du projet dans son ensemble.

12 décembre 1904.

ANNEXE II.

NOTE VERBALE DE LA CHANCELLERIE IMPÉRIALE.

En réponse à la note verbale en date du 28 novembre (v. s.), le Ministère des Affaires étrangères s'empresse d'informer l'Ambassade de France que le Gouvernement Impérial accepte en principe le programme des réformes en Crète proposé par M. Delcassé.

Quant au texte même du programme en question, le Gouvernement Impérial est d'avis qu'il serait préférable d'exclure les derniers mots de l'article 7 : « sauf avec le consentement des habitants », car cette réserve pourrait prêter à des malentendus.

Si M. Delcassé ne trouve pas d'inconvénient à admettre ce léger remaniement, on pourrait procéder sans délai à un échange de vues avec les Cabinets de Londres et de Rome, afin d'arriver à un accord définitif.

N° 17.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

à M. BOUTIRON, Chargé d'affaires de France à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 16 décembre 1904.

J'ai préparé un projet de réponse collective au Prince Georges.

J'ai l'honneur de vous envoyer, ci-joint, une copie de ce document que je vous serai obligé de communiquer d'urgence au Ministre des Affaires étrangères.

DELCASSÉ.

NOTE POUR LE PRINCE HAUT COMMISSAIRE.

Premier projet.

Unanimement disposées à donner un nouveau témoignage de leur sympathie pour le peuple crétois et désireuses de faciliter, dans la mesure du possible, l'accomplissement de la tâche confiée à S. A. R. le Prince Georges de Grèce, leur Haut Commissaire en Crète, les Puissances protectrices ont examiné, avec la plus grande bienveillance, les observations présentées par Son Altesse Royale à l'occasion de son récent voyage en Europe.

Afin de prévenir toute interprétation erronée de leurs présentes dispositions, elles ont, d'un commun accord, jugé utile de les faire connaître d'une façon précise à Son Altesse Royale.

Elles estiment d'abord qu'il n'est pas possible, dans les conjonctures actuelles, de modifier le statut politique de la Crète. Les Puissances protectrices promettent d'ailleurs par la présente déclaration de ne pas annexer l'île elles-mêmes et de ne pas permettre l'annexion par une autre Puissance contre le gré des habitants.

(Les Gouvernements Impériaux d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie ont fait savoir, de leur côté, qu'ils adhéraient, en ce qui les concerne, à cet engagement.)

Tenant compte de la tranquillité qui règne actuellement en Crète, les Puissances protectrices se sont mises d'accord pour réduire chacune immédiatement de moitié les contingents de troupes qu'elles entretiennent dans l'île. Elles croient devoir signaler, en vue de cette éventualité, l'intérêt qui s'attache à augmenter encore, s'il est possible, l'effectif de la gendarmerie ou à organiser une troupe de milice crétoise, afin d'assurer le maintien de l'ordre lorsque les contingents internationaux vont se trouver réduits.

Pour remédier à une situation financière signalée comme peu favorable, il est à souhaiter que les Crétois concentrent principalement leur efforts sur le développement économique du pays.

Dans cet ordre d'idées, le Prince Haut Commissaire peut compter sur le concours des Puissances protectrices; celles-ci seraient dès à présent disposées à accepter l'ajournement, pendant cinq ans, du service des intérêts dus pour les quatre millions qu'elles ont avancés au Gouvernement Crétois.

Les ressources de l'île, judicieusement administrées, peuvent offrir des gages pour la réalisation d'un emprunt qui permettrait de faire face aux dépenses les plus urgentes et à des entreprises de travaux publics de nature à augmenter la prospérité du pays, ainsi que le chiffre des indemnités accordées aux Crétois et aux Hellènes victimes des troubles insurrectionnels. Les Puissances proposent d'envoyer deux experts financiers pour étudier les conditions économiques de la Crète, ainsi que le système d'impôts en vigueur. Les conclusions de ces agents ne manqueraient pas de faciliter l'émission d'un emprunt qui pourrait être gagé sur la surtaxe douanière, prolongée pendant le nombre d'années nécessaires, et sur certains droits de port, d'entrée et de sortie, d'ancrage et de lest établis après entente avec les Gouvernements.

Les Puissances protectrices trouveraient encore une occasion de manifester leur bienveillance pour la population et le Gouvernement Crétois en rappelant à la Sublime-Porte les demandes présentées par le Prince Haut Commissaire, le 9 juillet 1901, et qui n'ont pas, à l'heure actuelle, reçu satisfaction. Elles insisteraient en conséquence à Constantinople pour obtenir : 1° la reconnaissance du drapeau crétois; 2° la remise à l'État Crétois des condamnés crétois détenus dans les prisons de l'Empire Ottoman; 3° la signification des actes judiciaires crétois en Turquie.

En portant ce qui précède à la connaissance de S. A. R. le Prince Haut Commissaire, les Puissances protectrices sont obligées de bien marquer que ces satisfactions doivent être considérées comme le maximum de ce qu'elles peuvent consentir présentement.

N° 18.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Paul CAMBON, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 17 décembre 1904.

D'accord avec le Comte Lamsdorff, j'ai fusionné les propositions qui figuraient dans la note de Lord Lansdowne avec nos propres suggestions, et j'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint (1), un projet de réponse au Prince Georges qui, si le texte en était accepté, pourrait être remis prochainement à Son Altesse Royale sous la forme d'une note collective, par les agents des Puissances en Crète, comme cela s'est déjà fait en 1901.

Ainsi que vous pourrez le constater, nous acceptons presque intégralement les idées exprimées dans la note britannique.

Vous voudrez bien me faire savoir quelle manière de procéder suggérerait Lord Lansdowne pour demander l'adhésion éventuelle de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie à la clause de désintéressement à laquelle auraient à souscrire ces deux grandes Puissances en même temps que les Puissances protectrices.

DELCASSÉ.

N° 19.

M. GEOFFRAY, Chargé d'affaires de France à Londres,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 21 décembre 1904.

J'ai communiqué cet après-midi à Lord Lansdowne le texte du projet de note à adresser au Prince Georges de Crète que vous avez bien voulu m'envoyer. Je lui ai,

(1) Voir document N° 17. Annexe.

en même temps, fait part des considérations développées par Votre Excellence dans la dépêche qui me transmettait ce texte, et j'ai ajouté que le Cabinet de Saint-Pétersbourg se montrait disposé à se rallier aux vues exposées par Elle.

Le Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères, après avoir lu la note dont il s'agit, m'a dit qu'à première vue les idées du Gouvernement Français cadraient presque en tous points avec celles exprimées par le Gouvernement Britannique et qu'il ne voyait pas d'inconvénient à les accepter. Il s'est toutefois réservé de me faire connaître sa réponse définitive d'ici à peu de jours.

GEOFFRAY.

N° 20.

M. GEOFFRAY, Chargé d'affaires de France à Londres,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 23 décembre 1904.

Par une lettre particulière, Lord Lansdowne vient de me faire savoir qu'après avoir soigneusement comparé le texte du projet de réponse collective des Puissances que je lui ai remis avec la lettre qu'il a adressée à M. Paul Cambon, le 30 novembre dernier, au sujet des affaires de Crète, il a constaté que les caractères essentiels de cette lettre sont reproduits dans le projet de réponse au Prince Georges. Dans ces conditions, le Gouvernement Britannique n'a pas lieu d'hésiter à y donner son adhésion.

En ce qui touche la proposition d'après laquelle le Gouvernement Royal devrait engager la Sublime-Porte à satisfaire aux demandes présentées par le Prince Georges en juillet 1901, Lord Lansdowne fait les observations suivantes :

« 1° Le Gouvernement Britannique est prêt à se joindre aux autres Puissances pour « demander à nouveau au Sultan de reconnaître le pavillon crétois, tel que les Puissances l'ont approuvé en décembre 1898, et il demeure entendu que, comme l'île « continue à faire partie de l'Empire turc, le drapeau de la Turquie devra continuer à « y flotter.

« 2° Le Gouvernement Britannique appuiera volontiers une requête tendant à ce « que les prisonniers crétois, présentement détenus dans les prisons turques, soient « relâchés.

« 3° Le Gouvernement Britannique ne voit pas d'objection à demander au Gouvernement Turc de reconnaître la validité des actes judiciaires des tribunaux crétois. »

Lord Lansdowne propose enfin que, dès que les quatre Puissances seront tombées d'accord sur la note, elles en communiquent le texte aux Gouvernements Austro-Hongrois et Allemand, en les priant d'y donner leur adhésion.

GEOFFRAY.

N° 21.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Bompard, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 25 décembre 1904.

Notre Chargé d'affaires à Londres me fait savoir que le Gouvernement Britannique accepte intégralement le projet de réponse au Prince Georges préparé par nous.

Veuillez en informer le Comte Lamsdorff qui jugera sans doute utile de me mettre en mesure de faire connaître au Gouvernement Italien l'adhésion du Gouvernement Russe en même temps que celle du Gouvernement Anglais.

Delcassé.

N° 22.

M. Bompard, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 29 décembre 1904.

J'ai soumis au Comte Lamsdorff le projet de note au Prince Haut Commissaire des puissances en Crète. Le Comte Lamsdorff m'annonce que le Gouvernement Impérial y donne sa complète adhésion.

Bompard.

N° 23.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Barrère, Ambassadeur de la République française à Rome.

Paris, le 30 décembre 1904.

J'ai l'honneur de vous envoyer, ci-joint, un projet de communication collective par laquelle les Puissances protectrices pourraient répondre aux récentes réclamations du Haut Commissaire en Crète.

Nos représentants à Londres et à Saint-Pétersbourg m'ont fait savoir que Lord

Lansdowne et le Comte Lamsdorff acceptent ce projet de réponse que j'avais préparé à la demande du Gouvernement Russe.

Je me plais à espérer que, dans ces conditions, le Gouvernement Italien n'hésitera pas, en ce qui le concerne, à y donner également son adhésion, et je vous serai obligé, en soumettant ce projet à M. Tittoni, de lui marquer le prix que nous attacherions à connaître, dans le plus bref délai possible, le sentiment du Gouvernement Royal.

DELCASSÉ.

N° 24.

M. BOMPARD, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 2 janvier 1905.

Se référant au quatrième alinéa, placé entre parenthèses, du projet de note au Prince Haut Commissaire, le Comte Lamsdorff demande si les Gouvernements Allemand et Austro-Hongrois ont été déjà saisis de la déclaration relative à l'annexion de la Crète, ou s'ils doivent seulement être saisis après réalisation de l'accord entre les quatre Puissances protectrices. — Sous quelle forme, dans l'opinion de Votre Excellence, seront-ils appelés à donner leur adhésion ?

BOMPARD.

N° 25.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères, à M. BOMPARD, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 3 janvier 1905.

La note anglaise du 30 novembre dernier indiquait que : « Si les Puissances sont « d'accord pour une semblable proposition, le concours des Gouvernements Allemand « et Austro-Hongrois serait à rechercher ». Il s'ensuit que, sitôt cet accord constaté, les représentants des quatre Puissances devront faire une démarche concertée à Berlin et à Vienne pour obtenir l'adhésion de l'Allemagne et de l'Autriche à la clause de désintéressement.

DELCASSÉ.

N° 26.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin et Vienne.

Paris, le 4 janvier 1905.

A la demande du Comte Lamsdorff, et d'accord avec Lord Lansdowne, j'ai préparé un projet de communication collective par laquelle les Puissances protectrices pourraient répondre aux réclamations formulées par le Haut Commissaire en Crète, lors de son dernier voyage en Europe.

Ce projet a déjà reçu l'approbation des Cabinets de Saint-Pétersbourg et de Londres, et je viens de charger notre Ambassadeur à Rome de rechercher également l'assentiment du Gouvernement Italien.

Afin de gagner du temps, je crois utile de vous en envoyer dès à présent le texte en annexe à cette lettre. Ainsi que vous le verrez, on y a inséré, au troisième alinéa, une clause de désintéressement pour laquelle on prévoit l'adhésion éventuelle des Gouvernements Allemand et Austro-Hongrois.

Aussitôt que j'aurai reçu une réponse du Cabinet de Rome, je me réserve de vous envoyer par le télégraphe les instructions utiles pour faire auprès du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, de concert avec vos trois collègues intéressés, les démarches qui semblent nécessaires avant d'adresser au Prince Georges la communication projetée.

Delcassé.

N°27.

M. Barrère, Ambassadeur de la République française à Rome,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 24 janvier 1905.

Le Gouvernement Italien me fait savoir qu'il accepte dans son ensemble le projet de réponse des quatre Puissances aux demandes du Prince Georges. Il suggère cependant d'accentuer par une « formule plus positive l'obligation pour le Gouvernement « Crétois de ne pas laisser péricliter par la diminution des contingents étrangers la « sécurité et la paix publiques ».

Le Gouvernement Italien propose en second lieu, pour éviter tout malentendu, de mentionner explicitement l'indemnité d'un million de francs qui doit être réservé aux étrangers victimes des troubles.

Il ne s'agit, en résumé, que de légères retouches à faire au projet.

Barrère.

N° 28.

M. Paul CAMBON, Ambassadeur de la République française à Londres,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 27 janvier 1905.

Lord Landowne à qui j'ai donné connaissance des observations du Gouvernement Italien sur le projet de déclaration pour la Crète ne fait pas d'objection aux modifications suggérées par le Cabinet de Rome.

CAMBON.

N° 29.

M. BOMPARD, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 19/1 février 1905.

J''ai saisi le Comte Lamsdorff des amendements proposés par le Gouvernement Italien à la note à remettre au Prince Haut Commissaire en Crète, au nom des quatre Puissances protectrices. Le Ministre des Affaires étrangères m'a fait savoir que le Gouvernement Impérial n'a aucune objection à admettre les modifications suggérées par le Cabinet de Rome.

BOMPARD.

N° 30.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,
aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Rome et Saint-Pétersbourg.

Paris, le 6 février 1905.

L'adhésion des Puissances protectrices étant assurée aux récentes suggestions du Gouvernement Italien en ce qui touche la réponse collective qui devra être adressée au Prince Georges, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint un nouveau texte de ce document en vous signalant que certaines modifications ont été apportées aux paragraphes 4 et 7.

Je vous serai obligé de communiquer d'urgence ce texte au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité. Vous voudrez bien également lui faire savoir que j'ai

invité nos Ambassadeurs à Berlin et à Vienne à se concerter avec leurs collègues de Russie, d'Angleterre et d'Italie pour obtenir l'adhésion de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie à la clause de désintéressement acceptée par les Puissances protectrices.

Le Gouvernement { Royal / Impérial } jugera sans doute opportun d'envoyer à ses Représentants à Vienne et à Berlin des instructions conformes à celle que j'ai moi-même fait parvenir au Marquis de Reverseaux et à M. Bihourd.

DELCASSÉ.

N° 31.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,
aux Ambassadeurs de la République française à Berlin et Vienne.

Paris, le 6 février 1905.

En me référant à ma lettre du 4 janvier dernier, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint un nouveau projet de réponse collective des Puissances au Prince Georges. Ainsi que vous le constaterez, certaines modifications y ont été apportées pour tenir compte de suggestions du Gouvernement Italien.

Les Cabinets de Paris, Saint-Pétersbourg, Londres et Rome étant d'accord sur l'ensemble du projet, il importerait, conformément à l'entente intervenue entre eux à ce sujet, d'obtenir, le plus tôt possible, l'adhésion de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie à la clause de désintéressement contenue dans la note.

Je vous serai obligé de vous concerter avec vos collègues d'Angleterre, d'Italie et de Russie en vue de la démarche à effectuer dans ce sens auprès du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

DELCASSÉ.

ANNEXE.

NOTE POUR LE PRINCE HAUT COMMISSAIRE.

DEUXIÈME PROJET.

Unanimement disposées à donner un nouveau témoignage de leur sympathie pour le peuple crétois et désireuses de faciliter, dans la mesure du possible, l'accomplissement de la tâche confiée à S. A. R. le Prince Georges de Grèce, leur Haut Commissaire en Crète, les Puissances protectrices ont examiné, avec la plus grande bienveillance, les observations présentées par Son Altesse Royale à l'occasion de son récent voyage en Europe.

Afin de prévenir toute interprétation erronée de leurs présentes dispositions, elles

ont, d'un commun accord, jugé utile de les faire connaître d'une façon précise à Son Altesse Royale.

Elles estiment d'abord qu'il n'est pas possible, dans les conjonctures actuelles, de modifier le statut politique de la Crète. Les Puissances protectrices promettent d'ailleurs par la présente déclaration de ne pas annexer l'île elles-mêmes et de ne pas permettre l'annexion par une autre Puissance contre le gré des habitants.

(Les Gouvernements Impériaux d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie ont fait savoir, de leur côté, qu'ils adhéraient, en ce qui les concerne, à cet engagement.)

Tenant compte de la tranquillité qui règne actuellement en Crète, les Puissances protectrices se sont mises d'accord pour réduire chacune immédiatement de moitié les contingents de troupes qu'elles entretiennent dans l'île. Elles croient devoir signaler, en vue de cette éventualité, l'intérêt qui s'attache à augmenter encore, dans la mesure du besoin, l'effectif de la gendarmerie, afin de ne pas laisser péricliter, par la diminution des contingents étrangers, la sécurité et la paix publiques.

Pour remédier à une situation financière signalée comme peu favorable, il est à souhaiter que les Crétois concentrent principalement leurs efforts sur le développement économique du pays.

Dans cet ordre d'idées, le Prince Haut Commissaire peut compter sur le concours des Puissances protectrices; celles-ci seraient dès à présent disposées à accepter l'ajournement, pendant cinq ans, du service des intérêts dus pour les quatre millions qu'elles ont avancés au Gouvernement Crétois.

Les ressources de l'île, judicieusement administrées, peuvent offrir des gages pour la réalisation d'un emprunt qui permettrait de faire face aux dépenses les plus urgentes et à des entreprises de travaux publics de nature à augmenter la prospérité du pays, ainsi que le chiffre des indemnités accordées aux Crétois et aux Hellènes victimes des troubles insurrectionnels, la somme d'un million affectée au payement des dommages subis par les étrangers restant acquise, en tout état de cause. Les Puissances proposent d'envoyer deux experts financiers pour étudier les conditions économiques de la Crète, ainsi que le système d'impôts en vigueur. Les conclusions de ces agents ne manqueraient pas de faciliter l'émission d'un emprunt qui pourrait être gagé sur la surtaxe douanière, prolongée pendant le nombre d'années nécessaires, et sur certains droits de port, d'entrée et de sortie, d'ancrage et de lest établis après entente avec les Gouvernements.

Les Puissances protectrices trouveraient encore une occasion de manifester leur bienveillance pour la population et le Gouvernement Crétois en rappelant à la Sublime-Porte des demandes présentées par le Prince Haut Commissaire, le 9 juillet 1901, et qui n'ont pas, à l'heure actuelle, reçu satisfaction. Elles insisteraient en conséquence à Constantinople pour obtenir : 1° la reconnaissance du drapeau crétois; 2° la remise à l'Etat crétois des condamnés crétois détenus dans les prisons de l'Empire ottoman; 3° la signification des actes judiciaires crétois en Turquie.

En portant ce qui précède à la connaissance de S. A. R. le Prince Haut Commissaire, les Puissances protectrices sont obligées de bien marquer que ces satisfactions doivent être considérées comme le maximum de ce qu'elles peuvent consentir présentement.

N° 32.

M. le Marquis DE REVERSEAUX, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 10 février 1905.

Je me suis entretenu, conformément aux instructions de Votre Excellence, avec mes Collègues d'Angleterre, d'Italie et de Russie, de la note destinée au Prince Haut Commissaire de Crète.

REVERSEAUX.

N° 33.

S. E. M. DE NELIDOW, Ambassadeur de Russie à Paris,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 10 février 1905.

Je suis chargé de faire connaître à Votre Excellence que le Gouvernement Impérial accepte la dernière rédaction des modifications à introduire dans le projet de note qui doit être adressée au Haut Commissaire en Crète, dont le texte a été communiqué au Comte Lamsdorff par l'Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg.

Il va de soi que les autres Puissances protectrices devraient également adhérer à ces modifications.

N° 34.

M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires Étrangères.

Berlin, le 11 février 1905.

Mes collègues d'Italie et de Russie, avec qui je me suis entretenu de la démarche à effectuer auprès du Gouvernement Impérial au sujet de la note destinée au Prince Haut Commissaire, n'ont pas encore reçu d'instructions; l'Ambassadeur d'Angleterre n'a que l'ordre d'appuyer ma démarche. Sir F. Lascelles pense, comme moi, que le Gouvernement Allemand ne se prononcera pas sans connaître le texte intégral de notre réponse collective; il inclinerait vers une démarche préalable qui, officieusement, nous révélerait les dispositions de la Chancellerie Impériale.

BIHOURD.

N° 35.

M. Delcassé, Ministre des Affaires Étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Rome et Saint-Pétersbourg.

Paris, le 12 février 1905.

En me faisant savoir que ses collègues de Russie, d'Italie et d'Angleterre n'ont pas encore reçu d'instructions de leurs Gouvernements au sujet de la démarche qu'ils doivent effectuer, en commun, auprès de la Chancellerie Impériale, M. Bihourd exprime l'avis que le Gouvernement Allemand désirera connaître, avant de se prononcer, le texte intégral du projet de réponse collective au Prince Haut Commissaire.

Je verrais tout avantage à ce que les Ambassadeurs des quatre Puissances protectrices à Berlin et à Vienne fussent invités à s'entendre pour faire de concert les démarches que cette affaire comporte et à donner connaissance du texte intégral aux Gouvernements Allemand et Austro-Hongrois. Veuillez provoquer l'envoi d'instructions dans ce sens aux représentants à Berlin et à Vienne du pays auprès duquel vous êtes accrédité.

Delcassé.

N° 36.

M. le Marquis de Reverseaux, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 14 février 1905.

Mes Collègues d'Italie, d'Angleterre, de Russie et moi venons de donner lecture au Comte Goluchowski du projet de réponse des Puissances protectrices au Haut Commissaire en Crète et nous lui avons demandé l'agrément du Gouvernement Austro-Hongrois à la clause de désintéressement. Nous avons laissé sur sa demande une copie de ce document au Ministre des Affaires étrangères qui nous fera connaître par écrit l'adhésion de son Gouvernement.

Reverseaux.

N° 37.

M. Bompard, Ambassadeur de la République française à Saint-Péterbourg,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Pétersbourg, le 15 février 1905.

Les Ambassadeurs de Russie à Vienne et à Berlin ont reçu des instructions conformes à celles que Votre Excellence a adressées au Marquis de Reverseaux et à M. Bihourd. Le Comte Lamsdorff m'assure que la démarche qu'elles prescrivent est déjà accomplie à Vienne.

N° 38.

M. le Marquis de Reverseaux, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 18 février 1905.

Je viens de recevoir, et j'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence, la réponse du Ministre Impérial et Royal des Affaires étrangères à la communication collective que les représentants des quatre Puissances protectrices de la Crète lui ont faite du projet de lettre qu'elles se proposent d'adresser à S. A. R. le Prince Georges, leur Haut Commissaire en Crète.

En prenant acte de cette communication et en adhérant au nom du Gouvernement Austro-Hongrois à l'engagement de ces Puissances de ne pas annexer l'île, ainsi que de ne pas permettre l'annexion par nulle autre Puissance contre le gré des habitants, le Comte Goluchowski croit devoir définir la qualification de « protectrices » attribuée dans la note que nous lui avons remise, à la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et la Russie.

Il tient en effet, ainsi qu'il nous l'a léclaré verbalement à rappeler qu'en retirant de la Crète son contingent, il avait formellement stipulé que l'Autriche-Hongrie ne se désintéresse pas du sort de l'île et qu'elle se réserve de coopérer avec les autres Puissances à toute modification politique où à un changement fondamental dans son administration.

Reverseaux.

ANNEXE.

NOTE DE S. E. M. LE COMTE GOLUCHOWSKI.

Vienne, le 17 février 1905.

Le soussigné, Ministre des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie, a eu l'honneur de recevoir le projet de la note que les Cabinets de Paris, Londres, Rome et Saint-Pétersbourg ont résolu d'adresser à S. A. R. le Prince Georges de Grèce, Haut Commissaire en Crète.

Le soussigné prend acte de la promesse y contenue des quatre Puissances de ne pas annexer l'île elle-même ainsi que de ne pas permettre l'annexion par une autre Puissance contre le gré des habitants, et il n'hésite pas à s'associer à cette déclaration au nom du Gouvernement Impérial et Royal.

Quant au terme de « Puissances protectrices » employé dans ce document, le soussigné n'a pas d'objection à y soulever, en tant que ce terme n'est destiné qu'à faire ressortir que ces quatre Puissances, dans l'intérêt du maintien de l'ordre et de la sécurité dans l'île, y entretiennent un certain contingent de troupes et veillent au bon fonctionnement de l'administration locale. Mais il se plaît à rappeler, à cette occasion, que le Gouvernement Impérial et Royal, tout en retirant son propre contingent ne s'est pas désintéressé du sort de l'île et qu'il se réserve de coopérer avec les autres Puissances toutes les fois qu'il s'agirait d'une modification dans la situation politique de l'île ou d'un changement fondamental dans son administration, ainsi qu'il l'a établi dans la dépêche circulaire du 23 mars 1898 communiquée aux Puissances.

GOLUCHOWSKI.

N° 39.

M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 19 février 1905.

Les Ambassadeurs de Russie, d'Angleterre et d'Italie ayant reçu des instructions de leurs Gouvernements, nous nous sommes concertés hier en vue de la démarche à effectuer auprès du Gouvernement Impérial. Il a été décidé, sur la proposition du Comte Lanza, que chacun d'entre nous remettrait séparément au Secrétaire d'État des Affaires étrangères un *pro memoria* avec le projet de réponse collective au Prince Georges et exprimerait le vœu que l'Allemagne adhérât à la clause de désintéressement.

L'Ambassadeur de Russie a déjà vu à ce sujet M. le Baron de Richthofen et je viens moi-même de m'acquitter des instructions de Votre Excellence auprès du Secrétaire d'État des Affaires étrangères. Celui-ci m'a fait espérer une réponse prochaine et probablement favorable.

BIHOURD.

N° 40.

M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 9 mars 1905.

J'ai l'honneur de faire parvenir, ci-joint, à Votre Excellence la copie du texte intégral de la réponse du Gouvernement Impérial à la communication que je lui avais remise, de concert avec mes collègues de Russie, d'Angleterre et d'Italie, du projet de note collective des quatre Puissances protectrices destinée au Prince Georges de Grèce, Haut Commissaire en Crète.

ANNEXE.

NOTE VERBALE DE L'OFFICE IMPÉRIAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Berlin, le 6 mars 1905.

Le Département des Affaires étrangères a l'honneur d'accuser réception de la réponse que les quatre Puissances protectrices de l'île de Crète ont concordé au sujet des desiderata exprimés par Son Altesse Royale le Prince Haut Commissaire à l'occasion de son voyage en Europe.

Quant à la demande de l'Ambassade de la République française de donner une adhésion à la déclaration faite par les Puissances protectrices sur l'alinéa 3 de ce document, le Département des Affaires étrangères n'hésite pas à constater que l'Allemagne reste, comme par le passé, une Puissance désintéressée des affaires de Crète.

N° 41.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Rome et Saint-Pétersbourg.

Paris, le 15 mars 1905.

L'adhésion de l'Autriche-Hongrie étant acquise au projet de réponse au Prince Georges, et l'Allemagne ayant fait savoir qu'elle « reste, comme par le passé, une Puissance désintéressée des affaires de Crète », le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité estimera sans doute que rien ne s'oppose plus à l'envoi immédiat de cette réponse.

Si tel est l'avis des trois autres Puissances intéressées, je propose de prendre d'urgence toutes les dispositions utiles pour faire remettre simultanément par les quatre Consuls au Prince Haut Commissaire la communication qui lui est destinée. Il y aurait lieu, au préalable. de remplacer le quatrième alinéa, mis jusqu'ici entre crochets, du texte joint à ma lettre du 6 février, par la phrase suivante, dont la rédaction devra auparavant être soumise au Cabinet de Berlin :

« L'Autriche-Hongrie a fait savoir, de son côté, qu'elle adhérait à cet engagement, et l'Allemagne, à laquelle le texte de la présente lettre a été communiqué, a déclaré qu'elle reste, comme par le passé, une Puissance désintéressée des affaires de Crète. »

Veuillez me renseigner aussitôt que possible sur les intentions du Cabinet
de Londres,
de Saint-Pétersbourg,
de Rome.

DELCASSÉ.

N° 42.

M. BOMPARD, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 16 mars 1905.

D'apres les informations que j'ai recueillies, le Gouvernement Impérial accepte la rédaction proposée par Votre Excellence et donne à ses agents à Berlin et à La Canée les instructions qu'elle désire.

BOMPARD.

N° 43.

M. Paul CAMBON, Ambassadeur de la République française à Londres,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 21 mars 1905.

Le Marquis de Lansdowne, à qui j'avais donné connaissance des indications contenues dans votre communication du 15 de ce mois relative à la note qui doit être remise au Prince Georges, vient de me faire savoir qu'il est entièrement d'accord avec Votre Excellence. Des instructions vont être envoyées au Consul général d'Angleterre à La Canée, et il n'aura qu'à s'entendre avec ses collègues français, russe et italien pour la remise au Haut Commissaire de la note modifiée.

Le Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères suppose que le Gouvernement de la République s'enquiert de l'assentiment du Gouvernement Allemand au changement apporté au paragraphe 4 et qu'une démarche des quatre Ambassadeurs à Berlin ne sera pas nécessaire.

Quant à la forme dans laquelle la communication projetée devra être adressée au Prince Georges, Lord Lansdowne pense qu'il sera préférable que les quatre exemplaires de la note ne soient pas signés par les Consuls. Il désirerait savoir si Votre Excellence pense que la communication doive être faite sous forme de mémorandum sans signature, ou bien s'il vous paraîtrait préférable que les quatre copies de la note soient signées par les quatre Ministres des Affaires étrangères.

J'adresse, ci-joint, à Votre Excellence copie de la communication que le Marquis de Lansdowne m'a adressée à ce sujet.

PAUL CAMBON.

ANNEXE.

TRADUCTION.

S. S. le Marquis DE LANSDOWNE, Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères,
à M. Paul CAMBON, Ambassadeur de la République française à Londres.

20 mars 1905.

J'ai l'honneur d'accuser réception de la note de Votre Excellence du 17 courant, relative à la réponse que les Puissances se proposent de faire au Haut Commissaire de Crète.

Vous déclarez que, suivant l'opinion de votre Gouvernement, des instructions

devraient être actuellement envoyées aux Consuls généraux de France, de Russie, d'Italie et de Grande Bretagne, à La Canée, afin qu'ils remettent la note au Prince Georges. M. Delcassé propose toutefois de modifier le quatrième paragraphe de la manière suivante, et que cette modification soit soumise au préalable au Gouvernement Allemand.

« L'Autriche-Hongrie a fait savoir, de son côté, qu'elle adhérait à cet engagement et l'Allemagne, à laquelle le texte de cette lettre a été communiqué, a déclaré qu'elle reste, comme par le passé, une Puissance désintéressée des affaires de Crète. »

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que le Gouvernement de S. M. est d'accord avec les vues exprimées par le Gouvernement Français à ce sujet, et que des instructions seront adressées au Consul général de S. M. à La Canée, afin qu'il se concerte avec ses collègues français, russe et italien, pour la remise simultanée de la note, ainsi modifiée, au Haut Commissaire.

Je présume que le Gouvernement Français fera en sorte d'obtenir l'assentiment du Gouvernement Allemand pour la modification, que l'on propose du paragraphe 4 de la note, et qu'il ne sera pas nécessaire aux quatre Ambassadeurs à Berlin d'unir leur action dans cette affaire.

Je serais heureux de savoir si le Gouvernement français considère que la note à remettre au Haut Commissaire doit être présentée sous la forme d'un mémorandum sans signature, ou bien si les copies remises par les Consuls doivent porter respectivement les signatures des quatre Ministres des Affaires étrangères. Étant donné les susceptibilités de Son Altesse Royale, en ce qui concerne les communications des Consuls à La Canée avec Elle, il ne semble pas à désirer que la note porte leur signature.

LANSDOWNE.

N° 44.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 22 mars 1905.

Mes collègues d'Italie et de Russie ont reçu leurs instructions pour la remise de la réponse des Puissances à la note du Haut Commissaire. Vu la situation politique résultant de l'approche des élections, cette communication officielle est attendue ici avec une certaine impatience.

MAUROUARD.

N° 45.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Rome et Saint-Pétersbourg.

Paris, le 22 mars 1905.

En me rendant compte d'un entretien qu'il a eu avec le Prince Georges, notre représentant en Crète vient de me faire part du désir du Prince Haut Commissaire de recevoir prochainement une réponse des Puissances protectrices à la note qu'il leur a adressée.

Delcassé.

N° 46.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres et à Rome.

Paris, le 22 mars 1905.

D'après les indications que j'ai reçues de notre Ambassadeur à Saint-Pétersbourg, le Gouvernement Russe accepte la rédaction que j'ai proposée pour la réponse au Prince Georges, et il a envoyé des instructions en conséquence à ses agents à Berlin et à La Canée. Notre Consul général en Crète me télégraphie de son côté que ses collègues russe et italien sont autorisés à remettre la réponse au Haut Commissaire et que cette réponse est impatiemment attendue, vu la situation résultant de l'approche des élections.

Je vous serai obligé de me faire savoir d'urgence si le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité est bien d'accord avec nous pour donner suite à mes dernières suggestions.

Delcassé.

N° 47.

M. Barrère, Ambassadeur de la République française à Rome,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 23 mars 1905.

Le Gouvernement Italien est entièrement d'accord avec nous en ce qui touche la

suggestion contenue dans votre communication en date du 15 de ce mois et j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie de la note que j'ai reçue à ce sujet du Sous-Secrétaire d'État au Ministère Royal des Affaires étrangères.

BARRÈRE.

ANNEXE.

M. FUSINATO, Sous-Secrétaire d'État au Ministère Royal des Affaires étrangères,

à M. BARRÈRE, Ambassadeur de la République française à Rome.

Rome, le 23 mars 1905.

Je remercie Votre Excellence de la lettre en date du 16 courant par laquelle, au nom de son Gouvernement, elle propose le nouveau texte à substituer au paragraphe 4 de la lettre devant être présentée par les Puissances à S. A. R. le Prince Haut Commissaire en Crète en réponse à ses observations au sujet de l'organisation à donner à la chose publique dans l'île.

Votre Excellence demande, en même temps, que des instructions soient données aux Consuls des Puissances protectrices en Crète, pour que, dès que le texte du nouveau paragraphe 4 aura été communiqué au Gouvernement Germanique, ils procèdent simultanément à la remise de la lettre dont il s'agit à S. A. R. le Prince Georges.

J'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence, en la priant d'en informer le Gouvernement de la République, que le Gouvernement du Roi adhère aux propositions dont il s'agit.

En attendant d'être informé que la communication du texte du nouveau paragraphe 4 a été faite au Gouvernement Germanique par les soins du Gouvernement de la République, je saisis cette occasion, etc.

N° 48.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

à M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 23 mars 1905.

J'aurais intérêt à savoir si le Gouvernement Allemand consent à ce que la phrase suivante, dont les termes sont empruntés à la communication de la Chancellerie Impériale du 6 de ce mois, soit insérée dans la réponse collective au Prince Georges à la place du quatrième alinéa, mis jusqu'ici entre crochets, du texte joint à ma lettre

« du 6 février : « L'Autriche-Hongrie a fait savoir de son côté qu'elle adhérait à cet « engagement et l'Allemagne, à laquelle le texte de la présente lettre a été communi- « qué, a déclaré qu'elle reste, comme par le passé, une Puissance désintéressée des « affaires de Crète. »

Je vous serai obligé de m'informer, d'urgence, de la réponse qui vous aura été faite.

DELCASSÉ.

N° 49.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 23 mars 1905.

La campagne prévue de la part des chefs venizélistes se dessine et s'accentue. Sans dévoiler la nature précise de leurs projets, MM. Venizelos, Foumis et Manos publient assez complaisamment que ceux-ci vont se traduire par quelque mouvement; ils visent surtout à attirer l'attention des Puissances.

D'après mes informations particulières, leur plan consisterait à provoquer une réunion aussi nombreuse que possible de mécontents et d'opposants sur un point dans l'intérieur de l'île. Une rencontre entraînant répression sanglante serait susceptible de dépopulariser le Prince et cette conséquence ne serait évidemment pas pour déplaire aux chefs agitateurs, mais ils s'en préoccupent au point de vue des risques d'accident pouvant, dans un conflit, survenir aux carabiniers italiens encadrant la gendarmerie et de la réprobation qu'ils s'attireraient ainsi de la part des Puissances protectrices.

Ils viseraient à empêcher les élections auxquelles ils se sont abstenus de poser leurs candidatures.

Le programme de la réunion comporterait, en premier lieu, le déploiement du drapeau grec et la manifestation de sentiments annexionnistes, bien que, d'après les impressions que je recueille, l'inclination vers l'union ne présenterait pas précisément le caractère d'un désir impatient de la part des chefs venizélistes.

Les visées réelles des chefs sont plus étendues; ils poursuivent aussi l'obtention de réformes sur le terrain constitutionnel et administratif : modifications du système électoral, élection des maires et des conseillers municipaux par le peuple, octroi à la presse d'un régime libéral, revision des emplois publics et des traitements qui leur sont affectés, principalement dans le sens d'une réduction des émoluments des fonctionnaires grecs, etc... ; mais ils n'ont peut-être pas été non plus sans envisager l'éventualité de changements plus radicaux dans l'ordre de choses établi en Crète. Sans s'exagérer cet aléa, c'est cependant un élément d'appréciation méritant d'être pris, dans une certaine mesure, en considération.

MAUROUARD.

N° 50.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 24 mars 1905.

Des rassemblements hostiles au Gouvernement du Haut Commissaire se sont formés dans les contreforts septentrionaux des Montagnes Blanches, à l'instigation des chefs du parti venizéliste. On évalue le nombre de ces manifestants à 2,000 environ, dont 600 armés de fusils. Un détachement de gendarmes crétois, commandé par un lieutenant italien, s'étant avancé dans cette région, a été accueilli par une fusillade et a eu deux blessés. Il s'est retiré sur une position en arrière, et les gendarmes crétois déclarent n'avoir pas les forces suffisantes pour rétablir l'ordre. La gendarmerie a demandé aux Consuls généraux des Puissances protectrices le concours d'une partie des contingents internationaux; nous sommes fondés à penser que le Haut Commissaire désire que cette demande soit accueillie.

Un commencement de panique se manifeste parmi les musulmans des environs de La Canée. Les Consuls généraux des Puissances protectrices s'étant réunis pour en délibérer ont décidé de demander à leurs Gouvernements respectifs l'autorisation de faire renforcer le détachement de gendarmerie engagé dans cette région des Montagnes Blanches, par un contingent tiré des troupes internationales stationnées à La Canée.

Les événements se précipitant et des aggravations de la situation pouvant se produire du jour au lendemain, je vous serais reconnaissant de m'adresser d'urgence vos instructions à ce sujet.

MAUROUARD.

N° 51.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul CAMBON, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 24 mars 1905.

J'ai prescrit à notre Ambassadeur à Berlin de s'assurer, comme le suggère Lord Lansdowne, de l'assentiment du Gouvernement Allemand au changement de rédaction apporté au paragraphe 4 du projet de réponse.

Quant à la forme, la note que m'a remise le Prince Georges le 15 novembre dernier n'étant pas signée, je pense que la communication des Puissances devrait revêtir

la forme d'un memorandum sans signature dont chacun des quatre Consuls remettrait un exemplaire au Prince Haut Commissaire.

Lord Lansdowne ayant accepté à l'avance cette manière de procéder, je vais la proposer en son nom et au mien aux Gouvernements Russe et Italien. Ceux-ci ont déjà autorisé leurs Consuls à La Canée à remettre la note en même temps que leurs collègues.

DELCASSÉ.

N° 52.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 25 mars 1905.

Le Prince Haut Commissaire me fait demander de vous communiquer, en son nom, le télégramme suivant que mes trois collègues transmettent également à leurs Gouvernements respectifs :

« Toutes mes prévisions, que j'ai eu le plaisir de vous exposer verbalement ainsi que par mon Memorandum, se réalisent aujourd'hui. La gendarmerie crétoise ne suffit pas à garder l'ordre public et en même temps à réprimer les troubles et d'autre part ne pouvant, à cause de ma situation personnelle, pour les raisons exposées par mon Memorandum, user des troupes internationales, et ayant attendu plus de quatre mois la réponse des Puissances après mes démarches auprès des Gouvernements pendant mon dernier voyage, je prie les quatre Gouvernements de vouloir bien m'indiquer ce que je dois et ce que je puis faire. »

MAUROUARD.

N° 53.

M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française Berlin,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 25 mars 1905.

Me référant à votre communication du 23 de ce mois, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement Allemand ne fait aucune objection à la mention de ladite réponse dans la note des Puissances protectrices destinée au Prince Commissaire en Crète.

BIHOURD.

N° 54.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 25 mars 1905.

Les rapports de la gendarmerie continuent à signaler le passage de bandes armées se dirigeant vers Thérisso (lieu de la précédente rencontre) et la gendarmerie insiste pour obtenir promptement le concours des troupes internationales.

L'escadre anglaise est toujours mouillée à La Sude.

MAUROUARD.

N° 55.

M. DELCASSÉ. Ministre des Affaires étrangères,

à M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée.

Paris, le 25 mars 1905.

Je réponds à vos communications des 24 et 25 de ce mois.

S'il ne s'agit, comme l'a télégraphié votre collègue anglais à son Gouvernement, que de substituer des troupes internationales à la gendarmerie crétoise pour la garde des prisons, nous pourrions en ce qui nous concerne y consentir.

Concertez-vous avec vos collègues des trois autres Puissances protectrices et dans tous les cas ne vous associez qu'à des décisions prises à l'unanimité.

DELCASSÉ.

N° 56.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Rome et Saint-Pétersbourg.

Paris, le 25 mars 1905.

Notre Consul général à La Canée télégraphie que des rassemblements hostiles au Gouvernement du Haut Commissaire se sont formés en Crète dans les contreforts septentrionaux des Montagnes Blanches à l'instigation des chefs du parti venizéliste. On évalue le nombre des manifestants à 2,000 environ, dont 600 armés de fusils.

La gendarmerie, accueillie à coups de fusil, a demandé aux Consuls généraux des Puissances protectrices le concours d'une partie des contingents internationaux et les Consuls sont fondés à penser que le Haut Commissaire désire que cette demande soit accueillie. Les Consuls généraux s'étant réunis ont décidé de demander à leurs Gouvernements respectifs l'autorisation de faire renforcer le détachement de gendarmerie engagé dans cette région par un contingent des troupes internationales stationnées à La Canée.

D'après un télégramme du Consul général britannique en Crète dont l'Ambassadeur d'Angleterre m'a entretenu, le Haut Commissaire aurait simplement demandé, afin de pouvoir disposer de plus de gendarmes, que les contingents étrangers prissent la garde des prisons à Candie, La Canée et Réthymo. L'agent anglais ajoute que les insurgés auraient, dit-on, proclamé l'union avec la Grèce.

Je réponds à M. Maurouard que s'il ne s'agit que de substituer les troupes internationales à la gendarmerie crétoise pour la garde des prisons, nous pourrions, en ce qui nous concerne, y consentir. J'invite en même temps notre Consul général à se concerter avec ses collègues des trois autres Puissances protectrices et, dans tous les cas, à ne s'associer qu'à des décisions prises à l'unanimité.

DELCASSÉ.

N° 57.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Rome et Saint-Pétersbourg.

Paris, le 26 mars 1905.

Notre Ambassadeur à Berlin vient de me faire savoir que le Gouvernement Allemand ne fait aucune objection à ce que la réponse qu'il a faite à la démarche collective des Puissances protectrices de la Crète soit mentionnée dans la note destinée au Prince Georges.

L'accord étant maintenant complet sur les termes de cette note, j'invite notre Consul général à La Canée à s'entendre avec ses trois collègues pour que la remise en soit effectuée par les représentants des Puissances protectrices dès que chacun d'eux en aura reçu le texte définitif.

(Pour *Pétersbourg et Rome*) La communication du Prince Georges à laquelle il s'agit de répondre est une note non signée. Je propose donc, d'accord avec Lord Lansdowne, que la réponse des Puissances soit remise au Prince par chacun des quatre Consuls sous la forme d'un memorandum sans signature. J'ai adressé des instructions en ce sens à M. Maurouard. Veuillez vous assurer que son collègue (russe, italien) en recevra de semblables.

DELCASSÉ.

N° 58.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Maurouard, Consul général de France à La Canée.

Paris, le 26 mars 1905.

L'accord est maintenant complet sur les termes de la réponse que les Puissances protectrices vont adresser au Prince Haut Commissaire. Je vous ai envoyé hier l'exemplaire que vous aurez à remettre, dès que chacun de vos collègues aura également reçu le sien. Veuillez en informer le Prince Georges.

Le document que je vous ai adressé est un memorandum non signé, la communication du Prince Haut Commissaire à laquelle il s'agit de répondre nous ayant été remise sous forme de note non signée. Veuillez me faire savoir à quelle date vos collègues s'attendent à recevoir leurs exemplaires.

Delcassé.

N° 59.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Rome et Saint-Pétersbourg.

Paris, le 26 mars 1905.

J'invite M. Maurouard à faire savoir au Prince Georges que la réponse des Puissances protectrices lui parviendra ces jours-ci.

Delcassé.

N° 60.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 26 mars 1905.

Comme complément aux informations que je vous ai transmises le 24 de ce mois, j'ai l'honneur de vous confirmer l'attaque effectuée contre un détachement de la gendarmerie par les insurgés des Montagnes Blanches.

Je vous fais parvenir en outre, sous ce pli, à titre de document d'information, la copie d'une lettre que les chefs du rassemblement de Thérisso m'ont adressée, en même temps qu'à mes collègues des Puissances protectrices. Cet appel respire un

ardent esprit d'union à la Grèce; mais d'après ce que l'on sait des tendances des instigateurs de ce mouvement, ce ne serait là qu'une attitude de forme s'imposant à tous les Crétois comme dominante de leurs manifestations, et M. Venizelos et ses amis ne seraient pas au fond plus impatients que les autres chefs de partis au point de vue de la réalisation des vœux annexionnistes.

L'origine première de ce qui advient aujourd'hui proviendrait de ce fait que ces notables crétois ont été exclus et systématiquement tenus à l'écart du gouvernement, alors qu'il eût été plus habile de chercher à y utiliser, dans la mesure du possible, leurs capacités réelles. Plusieurs de leurs revendications en matières de réformes, spécialement en ce qui concerne le développement de certaines institutions libérales, seraient en harmonie avec l'esprit des populations gréco-crétoises. L'allusion qu'ils font au besoin de développement économique de l'île correspond à un idéal des plus désirables. Mais l'injustifiable tort de ces politiciens est d'avoir eu recours à une agitation séditieuse pour faire valoir leurs revendications, alors que la voie des élections leur était ouverte et qu'un tiers parti, qui vient de se former sous la direction du député Polygeorgis, leur donnait l'exemple de la conduite régulière à suivre en soutenant à peu près identiquement ce programme, et en le présentant aux électeurs.

Le fait pour les chefs venizélistes d'avoir repoussé cette faculté légale peut justifier à leur endroit la suspicion d'arrière-pensées inquiétantes pour le maintien du statut politique de l'île.

MAUROUARD.

ANNEXE.

Thérisso, le 12/25 mars 1905.

Monsieur le Consul général,

Lorsque il y a sept ans les grandes Puissances ont concédé et le peuple crétois a été obligé d'accepter l'autonomie actuelle, cette autonomie a été considérée comme une station purement transitoire vers la libération finale de l'île, qui, conformément aux vœux inaltérables de ce peuple, ne pouvait être autre que l'union à la Grèce.

Mais malgré la nature de ce régime transitoire, le peuple crétois, non seulement par déférence pour les grandes Puissances et conformément à la promesse qu'il leur donna lors de son acceptation, mais aussi dans son intérêt propre, a sincèrement coopéré à sa réussite.

Malheureusement sa durée s'est prolongée plus longtemps que ne le permettait la vitalité d'un pareil régime hybride et transitoire.

Cette prolongation combinée à la gène financière qui devait peser sur un pays aussi petit et aussi pauvre, étant obligé de suffire aux dépenses d'une vie politique autonome, séparé au point de vue douanier de tout autre organisme politique et se trouvant dans l'impossibilité, grâce à sa nature provisoire et incertaine, d'attirer les capitaux étrangers nécessaires à son développement économique, cette prolongation, disons-nous, devait faire naître inévitablement contre ce régime, un mécontentement augmentant de jour en jour.

Mais ce mécontentement a été accru par un autre fait, ayant sa source dans ce régime politique hybride et grâce auquel la Crète, quoique sentant qu'elle a plusieurs maîtres, n'en a pas un qui soit vraiment responsable de son gouvernement. Ainsi le peuple crétois, contre ses tendances éminemment libérales, en vient à être gouverné d'après un système peu distant de l'absolutisme pur.

Un tel régime, sous lequel il a été impossible au peuple crétois de faire un seul pas de véritable progrès et la prolongation duquel mène l'île au chaos économique et à la décomposition politique, ne pouvait être supporté plus longtemps et surtout pour une période de temps aussi indéfinie par le peuple crétois.

Par conséquent s'étant réuni aujourd'hui, en assemblée générale, il a proclamé l'union de la Crète au Royaume de Grèce, en un seul État libre et constitutionnel.

Nous vous prions, Monsieur le Consul général, de bien vouloir soumettre au Gouvernement que vous représentez, le plébiscite ci-inclus.

Nous avons pleine conscience de la gravité de notre démarche. Cette gravité qui consiste surtout dans le fait que, tandis que la réalisation définitive de notre décision dépend de la bienveillance des grandes Puissances, l'oblige de prendre en considération ces difficultés. Mais les exigences de la civilisation empêchent moralement les grandes Puissances d'insister, non seulement à protéger, mais aussi à imposer de force au peuple crétois un état aussi contraire à ses vœux nationaux et à ses intérêts matériels et moraux.

En proclamant l'union de la Crète à la Grèce, nous n'entendons point à étendre cette proclamation aux parties de l'île effectivement occupées par les troupes internationales dans toute l'étendue comprise dans les cordons militaires, qui avaient été constitués pendant l'insurrection de 1897; nous confinons la vigueur de ce plébiscite aux parties de l'île se trouvant hors de ces cordons militaires, que, pendant cette insurrection, les grandes Puissances avaient reconnu dépendre de l'assemblée crétoise et plus tard du comité exécutif.

Mais jusqu'à notre organisation définitive qui nous permettra de pouvoir assumer la responsabilité du gouvernement provisoire de toutes les parties de l'île, sur lesquelles s'étend le plébiscite de l'union, nous ne nous bornerons pas seulement à reconnaître les autorités qui fonctionnent aujourd'hui hors du village de Thérisso, où nous siégeons, mais nous leur donnerons toute notre assistance, pour rendre possible le maintien de l'ordre public.

Le Président de l'Assemblée,
J. A. Papayanakis.

Le Secrétaire,
Manos.

PLÉBISCITE.

Le peuple crétois, réuni en assemblée générale à Thérisso de Cydonie, aujourd'hui le 11/24 mars 1905, proclame son union politique au Royaume de Grèce, en un seul État libre et constitutionnel.

N° 61.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 26 mars 1905.

Le Haut Commissaire m'a entretenu de la situation créée par le rassemblement insurrectionnel de Thérisso et des moyens d'y mettre fin. Il a d'abord fait ressortir le caractère injustifié du mouvement suscité par les chefs venizélistes, alors que la voie légale des élections leur était ouverte pour faire valoir leurs revendications devant la Chambre, la rébellion de ce parti étant l'acte d'une minorité cherchant à s'imposer par la violence. Le Prince a ajouté qu'il était tout prêt à sanctionner les modifications que la prochaine assemblée jugerait à propos d'apporter aux lois votées par les Chambres précédentes. Il compte que les Puissances protectrices auront à cœur de l'aider à mettre promptement terme aux embarras et aux dangers résultant de cette rébellion. La gendarmerie crétoise ne pouvant seule suffire à sa mission, la coopération des troupes internationales devient indispensable.

Il appartient aux quatre Puissances d'en prendre l'initiative pour le rétablisssement de l'ordre en Crète. Aussitôt fixé sur la décision des Puissances, le Prince lancerait une proclamation avertissant les rebelles de l'imminence d'une mise en mouvement d'un contingent international et il pense que cet avis suffirait à déterminer leur dispersion ou tout au moins que celle-ci se produirait à la simple approche des troupes. Si cette prévision ne se réalisait pas, les détachements internationaux pourraient, en prenant position sur les voies d'accès au camp des rebelles, assurer un résultat décisif.

Les Consuls anglais et italien sont en mesure d'adhérer à l'exécution de ce plan qui me paraît s'appuyer sur de légitimes et judicieuses considérations; le Consul de Russie attend des instructions. Je vous serai reconnaissant de m'adresser les vôtres pour le cas où mes trois collègues seraient d'accord.

MAUROUARD.

N° 62.

S. E. Sir Francis BERTIE, Ambassadeur de S. M. Britannique à Paris,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 26 mars 1905.

J'ai l'honneur de vous informer que le Marquis de Lansdowne a reçu hier après-midi deux dépêches télégraphiques du Consul général britannique à La Canée, lui rendant compte de la requête formulée par le commandant de la gendarmerie à

l'effet d'employer les troupes internationales pour aider la gendarmerie dans l'intérieur de l'île à supprimer l'insurrection.

Les Consuls d'Italie et de Russie ont favorablement accueilli cette requête.

Lord Lansdowne a informé le Consul général britannique que le Gouvernement de Sa Majesté consent à ce que les troupes anglaises coopèrent avec la gendarmerie à condition que les autres Puissances soient unanimes à approuver la requête du commandant.

Cette coopération devrait toutefois être bornée dans la mesure du possible au maintien de l'ordre et à la protection des vies et des biens dans les centres de population.

Le commandant britannique à La Canée ajoute que la police crétoise se replie sur cette ville, mais qu'il est confiant que l'ordre y sera maintenu.

Francis Bertie.

N° 63.

S. E. Sir Francis Bertie, Ambassadeur de S. M. Britannique à Paris,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 27 mars 1905.

Lord Lansdowne a télégraphié hier au Consul général britannique à La Canée les instructions suivantes :

« Le Gouvernement de S. M. Britannique ne considère pas les mots au commencement du paragraphe 5 à partir de « tenant compte » jusqu'à « Crète » comme applicables dans les circonstances actuelles.

« Si vos collègues sont prêts à accepter la responsabilité de les rayer, le Gouvernement de S. M. Britannique vous autorise à y consentir; mais il estime qu'afin d'éviter tout délai inutile les Consuls devraient prendre une décision immédiate sur ce point, sans demander des instructions à leurs Gouvernements respectifs.

« Une copie officielle de la note dans la forme d'un memorandum non signé devrait être représentée au Haut Commissaire par chacun des quatre Consuls.

« Dans le cas où vous apprendriez de votre collègue de France que l'assentiment du Gouvernement Allemand a été donné au changement du texte du paragraphe 4, vous êtes invité à vous associer aux représentants des trois Puissances pour présenter sans délai le memorandum au Prince Georges, s'ils y sont également autorisés. »

Francis Bertie.

N° 64.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 27 mars 1905.

Je me suis acquitté auprès du Haut Commissaire de la démarche prescrite par votre communication en date d'hier.

Le Prince m'a demandé de vous signaler l'urgence nécessaire des mesures à prendre pour amener le complet rétablissement de la tranquillité publique en Crète. La prompte cessation de l'état troublé subsistant à Thérisso serait notamment très désirable en vue de libre et paisible accomplissement des élections qui auront lieu dimanche prochain.

MAUROUARD.

N° 65.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Rome et Saint-Pétersbourg.

Paris, le 28 mars 1905.

M. de Nelidow vient de me dire que, d'après l'avis du Gouvernement Impérial, on pourrait, conformément à la demande du Prince Georges, autoriser l'envoi d'un détachement des troupes internationales pour appuyer la gendarmerie crétoise. Mais ce détachement n'aurait à intervenir que par sa présence.

De son côté, l'Ambassadeur d'Angleterre me fait savoir que son Gouvernement consent à ce que les troupes anglaises coopèrent avec la gendarmerie à condition que les autres Puissances soient unanimes à approuver la requête formulée par le commandant de la gendarmerie à l'effet d'employer les troupes internationales. Toutefois, dans l'opinion du Gouvernement britannique, cette coopération devrait, autant que possible, être bornée au maintien de l'ordre et à la protection des personnes et des biens dans les centres de population.

Les instructions que j'ai données à notre Consul général à La Canée l'autorisent à s'associer, dans le sens de l'une ou l'autre de ces suggestions, à toute décision qui réunira l'unanimité.

DELCASSÉ.

N° 66.

M. Bompard, Ambassadeur de la République française, à Saint-Pétersbourg,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 28 mars 1905.

Sur l'affirmation du Prince Georges, confirmée par le Consul général russe à La Canée, qu'une simple démonstration des troupes internationales suffira pour mettre fin au mouvement, le Gouvernement Russe autorise son contingent à accompagner la gendarmerie crétoise dans la montagne en lui prescrivant de ne faire usage de ses armes que pour répondre à une agression et en cas d'impossibilité absolue d'y résister autrement.

Bompard.

N° 67.

M. Barrère, Ambassadeur de la République française à Rome,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 28 mars 1905.

Le Gouvernement du Roi vient d'inviter par le télégraphe son agent en Crète à s'entendre avec ses collègues pour remettre la note destinée au Prince Georges dans les conditions que vous avez indiquées à M. Maurouard.

Barrère.

N° 68.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de la République française à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 28 mars 1905.

L'Ambassadeur de Russie a, d'ordre de son Gouvernement, fait savoir hier à Lord Lansdowne qu'en présence des troubles dont la Crète est actuellement le théâtre, le Cabinet de Saint-Pétersbourg estimait qu'il y aurait lieu d'autoriser les troupes internationales à prêter un *appui moral* à la gendarmerie locale; le Comte Lamsdorff exprimait le désir de connaître le sentiment du Gouvernement Britannique en ce qui concerne cette suggestion.

Le Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères a répondu, qu'à son avis, il lui paraissait préférable, si toutes les Puissances sont d'accord sur ce point, de permettre l'intervention des forces internationales en la restreignant autant que possible aux centres de population; il a ajouté que la proposition russe ne paraissait guère s'éloigner de la proposition anglaise, mais que cette dernière lui semblait d'une application plus pratique.

Paul CAMBON.

N° 69.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

à M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée.

Paris, le 28 mars 1905.

Le Gouvernement Russe estime qu'on pourrait autoriser l'envoi d'un détachement des troupes internationales pour appuyer la gendarmerie crétoise et ce détachement n'aurait à intervenir que par sa présence. De son côté Lord Lansdowne a fait savoir à votre collègue britannique qu'il consent à la coopération des troupes anglaises si les Puissances sont unanimes à autoriser l'emploi des troupes internationales, mais, dans son opinion, cette coopération devrait, autant que possible, être bornée au maintien de l'ordre et à la protection des personnes et des biens dans les centres de population.

Je vous autorise à vous associer, dans le sens de l'une ou l'autre de ces suggestions, à toute décision qui réunira l'unanimité. Vous marquerez d'abord une préférence pour la proposition la plus restreinte.

DELCASSÉ.

N° 70.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 28 mars 1905.

Mes collègues d'Angleterre et d'Italie sont en mesure de participer à la remise des réponses au memorandum du Prince. Mon collègue de Russie attend son exemplaire mais sans savoir la date précise où il le recevra.

MAUROUARD.

N° 71.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Maurouard, Consul général de France à La Canée.

Paris, le 28 mars 1905.

Le Gouvernement Britannique suggère que dans la note à remettre au Prince Georges on supprime la phrase où il est fait mention de la tranquillité régnant dans l'île. Veuillez vous entendre avec vos collègues en vue de cette suppression que nous acceptons.

Delcassé.

N° 72.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
aux Ambassadeurs de la République française à Rome et Saint-Pétersbourg.

Paris, le 28 mars 1905.

Comme les Gouvernements Anglais et Russe, j'ai invité notre Consul général à La Canée à s'entendre avec ses collègues pour la remise au Prince Georges de la note arrêtée entre les quatre Puissances.

Lord Lansdowne suggérant qu'on supprime le membre de phrase suivant du paragraphe 5 : « Tenant compte de la tranquillité qui règne actuellement en Crète », j'ai autorisé également M. Maurouard à adhérer à cette modification.

Delcassé.

N° 73.

M. Bompard, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 28 mars 1905.

Le Consul général de Russie à La Canée a reçu l'ordre de collationner son texte de la note au Prince Georges sur celui de M. Maurouard, puis de s'entendre avec ses trois collègues pour la remise du memorandum Russe dans les conditions que Votre Excellence a indiquées à M. Maurouard.

Bompard.

N° 74.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 30 mars 1905.

En raison des derniers événements, mes collègues et moi sommes entièrement d'accord pour proposer à nos Gouvernements, outre la simple suppression de la mention relative à la tranquillité régnante en Crète dans la réponse au Prince, de modifier comme il suit la rédaction du paragraphe 5 de cette note : « Pour le jour où la tranquillité sera rétablie en Crète, les Puissances protectrices se sont mises d'accord sur le projet de réduire chacune de moitié les contingents. »

MAUROUARD.

N° 75.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

à M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée.

Paris, le 30 mars 1905.

J'adhère à la rédaction proposée si elle est également acceptée par les trois autres Gouvernements.

DELCASSÉ.

N° 76.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

à M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée.

Paris, le 30 mars 1905.

Les instructions envoyées à votre collègue d'Angleterre l'autorisent à exposer au Prince Haut Commissaire :

1° Que les quatre Puissances sont unanimement opposées à toute tentative révolutionnaire tendant à modifier l'état politique de l'île, de telles tentatives devant inévitablement conduire à de sérieuses complications dans l'Europe orientale.

2° Que les instructions données aux troupes britanniques détachées dans l'île ne permettent pas de douter que le Prince ait l'appui du Gouvernement anglais en ce qui concerne les mesures qui peuvent être trouvées nécessaires pour le rétablissement de l'ordre.

3° Que les quatre Gouvernements ont la confiance que la réponse qu'ils seront incessamment en mesure de faire à la note remise par le Prince au cours de son récent voyage aidera efficacement le Haut Commissaire, lorsqu'elle sera rendue publique, à calmer l'agitation existante.

Je vous autorise à vous exprimer dans le même sens et concertez-vous avec vos collègues à ce sujet.

DELCASSÉ.

N° 77.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 31 mars 1905.

Le détachement formé pour la démonstration dans l'intérieur s'est mis en marche ce matin : ses ordres sont de toute prudence. Il prendra, pour un nombre de jours indéterminé, cantonnement à Alikiano où les chefs insurgés seront invités à entrer en pourparlers avec une délégation d'officiers internationaux.

Le bruit s'accrédite que plusieurs de ces chefs auraient quitté Thérisso pour se porter sur divers autres points, sans doute dans le but de gêner les élections.

MAUROUARD.

N° 78.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,
aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Rome et Saint-Pétersbourg.

Paris, le 31 mars 1905.

Veuillez faire savoir au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité que j'adhère à la modification du paragraphe 5 de la réponse au Prince Georges de Grèce par les Consuls en Crète et dont M. Maurouard vient de me saisir, au cas où les trois autres Puissances protectrices l'accepteraient également.

DELCASSÉ.

N° 79.

Le Comte d'Ormesson, Ministre de France à Athènes,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 31 mars 1905.

Les Crétois résidant à Athènes ont tenu hier un meeting sur la place publique. L'assistance était nombreuse, mais l'ordre n'a pas été troublé. L'assemblée a voté des résolutions tendant à demander aux Puissances de donner satisfaction aux vœux de la nation. Le texte en a été déposé anonymement dans la soirée aux Légations des grandes Puissances.

Les événements qui se déroulent en ce moment à La Canée et aux environs étaient annoncés depuis quelques jours à Athènes. Les esprits sages blâment énergiquement les meneurs et comprennent toute l'inopportunité de l'acte. Des conseils de sagesse et de patience avaient été donnés aux Crétois venus à Athènes à la veille de la prise d'armes. La plupart des journaux sont contraires à l'échauffourée de MM. Venizelos, Foumis et Manos. Ce dernier est d'une famille athénienne patriote; il a été chercher fortune en Crète lors de la guerre de 1897; il a depuis rempli les fonctions de maire à La Canée.

Quelques journaux d'opposition ou spécialement violents conseillent bien aux Crétois de ne pas déposer les armes tant que les Puissances n'auront pas accédé à leurs vœux; mais la majorité des organes de l'opinion, dans l'intérêt de l'hellénisme, prêchent l'entente et la pacification.

D'Ormesson.

N° 80.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 31 mars 1905.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie de divers documents se rapportant à la marche des graves événements qui viennent d'avoir lieu en Crète, savoir :

Une lettre (annexe n° 1) par laquelle le commandant de la gendarmerie crétoise réclame le concours des troupes internationales et (annexe n° 2) une proclamation des chefs insurgés saisie par cette gendarmerie.

La proclamation du Prince Haut Commissaire (annexe n° 3) annonçant aux Crétois la prochaine mise en mouvement d'une colonne de troupes internationales et adjurant les insurgés de rentrer dans leurs foyers.

Les notes (annexe n° 4) de la réunion des Consuls généraux des Puissances protectrices au Commandant supérieur des troupes internationales concernant la formation à toute éventualité et, subséquemment, la mise en marche de ce détachement.

Et (annexe n° 5) les notes de service rédigées à ce sujet et pour l'entrée en pourparlers avec les chefs insurgés par le Commandant supérieur.

Pour le commandement de cette colonne, le Chef de bataillon d'infanterie française Bouyssou a été désigné comme étant le seul officier de ce grade dans la garnison internationale de La Canée. Son excellent esprit et les instructions dont il est muni et auxquelles nous avons encore, M. le Lieutenant-Colonel Lubanski et moi, ajouté nos recommandations verbales de circonspection, tout en les sachant superflues par la connaissance que nous avons du sang-froid de cet officier supérieur, nous sont d'ailleurs une garantie qu'imbu du juste sentiment de sa mission il s'en acquittera avec le tact et la prudence que comporte la situation.

De mon côté, dans nos réunions consulaires, m'inspirant de vos directions, je me suis appliqué à faire prévaloir les décisions se limitant aux mesures les plus prudentes et les plus restreintes : la colonne prendra jusqu'à nouvel ordre cantonnement à Alikiano, point situé à une vingtaine de kilomètres du centre de rassemblement des insurgés, appuyant les pourparlers à engager avec ceux-ci par l'effet moral de cette démonstration qui, si elle ne suffit pas à les intimider, pourra du moins dissiper leurs illusions sur les dispositions des Puissances et sur leur pleine concordance.

MAUROUARD.

ANNEXE N° 1.

Le Commandant de la gendarmerie crétoise,

au Consul général de France en Crète.

La Canée, le 27 mars 1905.

J'ai l'honneur de vous rapporter que la situation actuelle dans l'île va toujours de plus en plus devenir sérieuse, parce qu'on a signalé des bandes nouvelles qui sont au point d'être formées, après l'attitude prise par les rebelles lesquels en nombre considérable se sont fortifiés à Thérisso.

La gendarmerie jusqu'à présent a fait tout son possible au but de maintenir l'ordre; mais elle est impuissante à réussir dominer sur les faits qui, à chaque moment, deviennent plus graves et plus menaçants.

Dans La Canée, se trouvent des armes et c'est pourquoi on a peur de désordres de la part des hordes ayant l'intention de se livrer au vol, au pillage et aux vengeances, en renouvelant ainsi les tristes épisodes du passé.

Pour affronter ce développement des désordres, il est nécessaire d'obtenir le con-

cours des troupes internationales, parce que, pour entourer la position prise par les rebelles, il est besoin de beaucoup d'hommes et, de plus, il reste à garder les villages et particulièrement La Canée touchant tout attentat contre la propriété, qui se peut commettre par des hordes enivrées.

Pour ma décharge, j'ai cru mon devoir de vous communiquer ce qui précède sur la situation actuelle pour prendre des mesures urgentes et énergiques.

MONACO.

ANNEXE N° 2.

TRADUCTION.

Thérisso, le 12/25 mars 1905.

Chers Compatriotes,

Ayant été jugé que l'occasion est opportune pour que le peuple crétois poursuive la lutte en faveur de l'annexion de Crète avec sa mère patrie la Grèce, il a été décidé que l'insurrection soit proclamée.

Le 10/23 mars 1905, conformément au projet arrêté, nous sommes partis des divers points des districts de Cydonie, Selino, Kissamos, Apocorona, de la ville de La Canée, de Réthymo, Malevizi, Cainourio-Pyrghiotissa, Mylopotamo et le même jour nous nous sommes concentrés à Thérisso au nombre de près de 1,500 personnes des plus notables, dont 600 environ armées.

Notre projet est de proclamer l'annexion d'un bout à l'autre de l'île, de communiquer le plébiscite de l'annexion à S. A. R. le Prince Georges de Grèce et aux Consuls généraux des grandes Puissances à La Canée.

Loin de nous l'idée de vouloir la décomposition de la gendarmerie, nous avons conseillé au contraire à plusieurs gendarmes de ne pas abandonner leurs rangs.

Aussitôt donc que le plébiscite de l'annexion sera constitué de la part du peuple crétois, nous comptons inviter S. A. R. le Prince Georges de Grèce et toutes les autorités locales à exercer le pouvoir au nom de S. M. le Roi des Hellènes.

Sur la base de ces pensées, aussitôt que nous nous sommes installés à Thérisso, nous avons donné l'ordre à nos hommes armés de ne pas empêcher l'entrée à Thérisso d'un petit nombre des gendarmes, si ceux-ci voulaient visiter le village sans intentions hostiles.

Malheureusement, le matin du 11/24 mars, un détachement de gendarmes composé de 60 hommes a essayé d'entrer dans le village avec des intentions hostiles, n'ayant pas voulu se conformer à la déclaration des factionnaires que l'entrée ne serait permise qu'à 5 à 10 gendarmes seulement. C'est pour cela que les factionnaires ont été obligés de repousser la force par la force.

Nous nous sommes empressés de porter immédiatement ce fait à la connaissance

du Gouvernement, en lui faisant connaître le but de notre réunion et en lui recommandant d'éviter à l'avenir de donner motifs à des collisions inutiles.

Le 10/23 mars, après un *Te Deum*, a été voté et signé dans l'enceinte de l'église de Saint-Georges de Thérisso le plébiscite de l'annexion de la Crète avec la Grèce.

Nous avons envoyé des copies de ce plébiscite d'annexion à MM. les Consuls généraux des grandes Puissances à La Canée. Nous en envoyons également à vous.

Après ce qui précède, nous croyons nécessaire que la proclamation de l'annexion soit accomplie par des réunions pacifiques dans tous les districts de l'île et que le plébiscite y relatif soit signé par tous.

Aujourd'hui ont été élus les membres provisoires de la présidence de la réunion qui sont MM. Papayanakis, président, Kaloghери, Cacouri, Photaki, Biraki, vice-présidents, et Manos, secrétaire général.

Vos compatriotes,

FOUMIS.
SCOULAS.
MANOS.
ILIAKIS.
MOUNTAKIS.
VENIZELOS.

ANNEXE N° 3.

Halépa, le 16/23 mars 1905.

Crétois,

Les Puissances ont directement ordonné aux troupes d'occupation d'intervenir pour rétablir l'ordre dans l'île. Ayant pris en considération l'importance de cette mesure, je les ai priées de différer l'exécution de l'ordre pour trente-six heures, afin que je puisse communiquer cette décision et engager de nouveau ceux qui de vous qui ont été égarés dans un mouvement insensé et nuisible à l'intérêt national à retourner dans leurs foyers.

Crétois,

En vous communiquant la décision des Puissances, je fais appel à vos sentiments vrais et de pur patriotisme qui me sont connus, espérant que vous réfléchirez aux conséquences funestes que peut engendrer le mouvement insensé de Thérisso, non seulement pour la Crète, mais aussi pour la nation. La patrie et l'annexion ont toujours été l'idéal sacré de tout Crétois, idéal qui forme l'héritage précieux de vos pères.

Si vous ne voulez pas oublier celui-ci, ni tacher l'histoire sacrée de la Crète, ne vous laissez pas séduire par un petit nombre d'individus qui vous détournent du droit chemin par lequel vos vœux légitimes peuvent être réalisés.

Crétois,

En invoquant le secours du Très Haut, je vous invite, vous qui êtes à Thérisso, à déposer les armes et à retourner dans vos foyers. Comprenez combien votre attitude porte atteinte au drapeau bleu et blanc, qui a toujours été glorieux, digne étendard et non symbole de mouvements irréguliers.

La décision des Puissances d'imposer l'ordre est irrévocable. Calculez-en les conséquences.

Que le Très Haut fasse que nos justes vœux soient exaucés le plus tôt possible, mais pour que cela soit obtenu, il est nécessaire que les sympathies des puissants de la terre soient acquises par la sagesse et par une conduite conforme aux lois, puissants dont dépend la solution désirée de la question nationale et non par des mouvements illégaux et irréguliers.

Je répète de nouveau : Écoutez ma voix qui est inspirée par un pur et patriotique amour.

GEORGES.

ANNEXE N° 4.

Note adressée au Lieutenant-Colonel BENEDETTI, Commandant supérieur des troupes internationales, sous la signature du Comte NEGRI, doyen des Consuls généraux des Puissances protectrices, agissant au nom de la réunion de ces Consuls généraux.

La Canée, le 29 mars 1905.

En présence de l'état de troubles résultant des menées agitatrices qui se sont produites dans l'île et qui ont abouti à la formation d'un rassemblement comprenant un parti de gens armés, les Consuls généraux des Puissances protectrices, dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, se sont mis unanimement d'accord pour l'emploi d'un contingent de troupes internationales en vue d'appuyer par sa présence la gendarmerie crétoise spécialement chargée de pourvoir à l'ordre public dans l'intérieur du pays.

Vu le caractère de la mission incombant aux troupes internationales, l'intervention de ce détachement devra seulement consister dans l'effet moral à attendre de sa présence sans comporter de sa part aucune action plus directe, hormis les cas purement défensifs et protecteurs.

Les Consuls généraux des Puissances protectrices prient en conséquence M. le Commandant supérieur des troupes internationales de prendre les dispositions nécessaires pour tenir prête à toute éventualité une colonne de marche comprenant des éléments appartenant aux divers corps de troupes internationales. S. A. R. Mgr. le Prince Haut Commissaire a lancé aujourd'hui une proclamation donnant aux séditieux un délai de trente-six heures pour se disperser.

Ce n'est qu'après l'expiration de ce délai et au cas où le rassemblement persisterait que la colonne de troupes internationales devrait être mise en mouvement et je vous adresserai alors un nouvel avis préalable à tout ordre de départ de ce détachement.

Dans la formation de celui-ci, il importera de ne pas perdre de vue la nécessité de laisser à La Canée et dans les localités avoisinantes, dont les troupes internationales ont la garde permanente, des effectifs suffisants pour que le maintien de l'ordre soit en tout état de cause complètement assuré dans ces centres de population.

NEGRI.

Note signée des quatre Consuls généraux des Puissances protectrices et remise au Lieutenant-Colonel BENEDETTI, Commandant supérieur des troupes internationales à l'issue de la réunion consulaire tenue à Halépa, le 30 mars 1905.

Suivant renseignements officiels, les rassemblements armés subsistaient encore à l'expiration du délai visé dans la note des Consuls généraux des Puissances protectrices à M. le Commandant supérieur des troupes internationales en date du 29 mars 1905.

En conséquence l'éventualité en vue de laquelle M. le Commandant supérieur des troupes internationales avait été prié de tenir prête une colonne de marche se trouve réalisée et les Consuls généraux ont l'honneur d'en aviser M. le Commandant supérieur, à toutes fins utiles, pour les ordres de départ à donner à ce détachement.

Suivant l'ordre d'idées où a été déjà défini dans leur précédente note le caractère de la mission de ce contingent, ils signalent tout l'intérêt qu'il y a à régler les étapes, mouvements et cantonnements de ces troupes avec la circonspection voulue pour éviter les chances d'un conflit par rencontre inopinée ou par proximité de positions avec les rebelles.

ANNEXE N° 5.

La Canée, le 30 mars 1905.

NOTE DE SERVICE.

Une colonne composée de la façon suivante :

Une compagnie italienne;

Deux compagnies françaises;

Un peloton russe;

Un détachement de gendarmes;

Un peu d'artillerie (éventuelle),

sera tenue prête à quitter La Canée à partir du vendredi matin 31 mars.

Le Commandant Bouyssou prendra le commandement de cette colonne internationale.

Elle se portera sur Alikiano et y prendra ses cantonnements pour un nombre de jours indéterminé.

Les ravitaillements de toute nature seront assurés distinctement par les soins de chaque nationalité.

Le premier objectif assigné à cette colonne est le suivant :

Entrer en pourparlers avec les chefs du mouvement insurrectionnel en vue de donner, si possible, une solution pacifique à la situation présente.

Quel que soit le résultat de cette tentative, la colonne conservera ses cantonnements d'Alikiano jusqu'à de nouveaux ordres du Commandant supérieur des troupes internationales.

Des instructions particulières seront remises au commandant de la colonne en ce qui regarde les mesures et dispositions de détail relatives à l'entrevue d'une délégation d'officiers internationaux avec les chefs insurgés.

Le Lieutenant-Colonel,
Commandant supérieur des troupes internationales,
BENEDETTI.

La Canée, 30 mars 1905.

INSTRUCTIONS SPÉCIALES POUR LE MODE D'ENTRÉE EN POURPARLERS AVEC LES CHEFS INSURGÉS.

Un message sera adressé par le commandant de la colonne aux chefs insurgés aussitôt cette colonne parvenue à Alikiano. Ce message proposera une entrevue en un point convenablement choisi où la délégation d'officiers internationaux se rendra avec un guide, un interprète, une estafette portant le fanion parlementaire et pas d'escorte.

Le message adressé aux chefs insurgés leur fera connaître ces dispositions, en les assurant de la sécurité absolue de l'entrevue pour les deux groupes des mandataires.

La colonne, en entier, aura été amenée à distance convenable du lieu de l'entrevue et disposée en formation déployée, réalisant un aspect aussi imposant que possible.

L'officier chef de la délégation parlementaire s'efforcera de tirer parti de l'effet combiné d'une exhortation pacifique et de l'attitude nettement résolue du détachement international, qui pourra, selon les circonstances, recevoir des ordres ultérieurs si la négociation tentée n'aboutit pas. Il exhortera les insurgés à rentrer paisiblement dans leurs foyers et à se borner aux voies légales pour faire valoir leurs revendications.

Ces instructions ne sont d'ailleurs pas exclusives de la continuation éventuelle des pourparlers.

Le Lieutenant-Colonel,
Commandant supérieur des troupes internationales,
BENEDETTI.

N° 81.

M. GEOFFRAY, Chargé d'affaires de France à Londres,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 31 mara 1905.

En l'absence de Lord Lansdowne, j'ai fait à Sir Thomas Sanderson la communication prescrite par votre office au sujet des affaires crétoises.

De la réponse qui vient de m'être adressée, il résulte que Lord Lansdowne a autorisé le Consul général d'Angleterre à La Canée à faire tenir au Prince Georges le memorandum modifié, si ses trois collègues reçoivent semblable autorisation.

GEOFFRAY.

N° 82.

M. BOMPARD, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Pétersbourg, le 1er avril 1905.

Le Gouvernement Russe accepte la rédaction proposée par les Consuls et en informe ses trois Ambassadeurs à Paris, Londres et Rome, ainsi que son Consul à La Canée.

BOMPARD.

N° 83.

M. ALLIZÉ, Ministre plénipotentiaire, Chargé de l'Agence diplomatique et Consulat général de France à Sofia,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Sofia, le 1er avril 1905.

On suit attentivement ici les affaires de Crète. On ne croit pas que les événements actuels aient pour conséquence de provoquer l'annexion prochaine de l'île à la Grèce. Cette solution ne paraîtrait pas comporter d'opposition de la part de la Bulgarie qui y verrait l'occasion de réclamer autre part des faveurs pour elle. On évite de se prononcer sur la nature de ces faveurs, mais il semble que l'on songerait à une extension des réformes en Macédoine.

ALLIZÉ.

N° 84.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 2 avril 1905.

Dans une première entrevue qui a eu lieu hier matin entre la délégation d'officiers internationaux et le représentant des insurgés, ces derniers ont demandé à être tout d'abord renseignés sur les dispositions des Puissances, concernant la question de l'union à la Grèce. Le Lieutenant-Colonel Lubanski, après en avoir référé, leur a répondu ce matin que les Puissances, par un accord unanime, ne pouvaient, dans les conjonctures actuelles, permettre cette annexion. Les insurgés ayant indiqué qu'ils s'inclinaient devant cette décision des Puissances, et ne manifestant cependant pas leur intention de rentrer dans leurs foyers, ont donné à entendre qu'avant de s'expliquer sur leurs autres revendications, une huitaine de jours leur était nécessaire pour se concerter entre adeptes du mouvement dispersés dans l'île.

Cinquante soldats anglais de la garnison de Candie ont rejoint la colonne internationale.

MAUROUARD.

N° 85.

S. E. MUNIR PACHA, Ambassadeur de Turquie à Paris,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 2 avril 1905.

Votre Excellence n'ignore pas que les chefs crétois s'agitent depuis quelques jours en vue de provoquer un mouvement tendant à l'annexion de l'île à la Grèce. Dans un meeting qui a eu lieu, le 30 mars dernier, à Athènes, il a été décidé d'adresser un appel aux Puissances et de prier le Roi de Grèce et le Prince Georges de faire leur possible pour obtenir cette annexion.

D'autre part, les musulmans crétois se sont adressés à la Sublime Porte pour protester contre toute idée d'annexion et déclarer que, dans une pareille éventualité, ils ne se sentiront plus en sécurité et seront obligés de quitter en masse l'île.

Quel que soit le caractère de ce mouvement dont la nature et la portée n'échapperont à personne, le Gouvernement Impérial ne saurait le considérer d'un œil indifférent. Les assurances formelles qui lui ont été données à maintes reprises par les Puissances concernant le maintien et le respect des droits souverains de S. M. I. le Sultan sur cette île sont pour le Gouvernement Impérial une sûre garantie qu'elles

ne se prêteront point à la réalisation d'aspiration aussi illégale et inadmissible ni à un envoi éventuel de troupes helléniques sous quelque prétexte que ce soit.

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer la plus sérieuse attention de Votre Excellence sur ce qui précède et crois devoir ajouter que, confiant dans les déclarations et assurances réitérées des Puissances, le Gouvernement Impérial a le ferme espoir qu'elles voudront bien aviser aux moyens propres à mettre, au plus tôt, un terme à ces agissements qui pourraient avoir les plus fâcheuses conséquences.

MUNIR.

N° 86.

M. BARRÈRE, Ambassadeur de la République française à Rome,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 3 avril 1905.

Le Consul général d'Italie à La Canée a reçu de son Gouvernement l'autorisation d'adhérer aux dernières modifications proposées au texte de la réponse au Prince Georges, aussi bien en ce qui concerne la clause de désintéressement qu'en ce qui touche la suggestion plus récente relative à la réduction des contingents.

BARRÈRE.

N° 87.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 3 avril 1905.

Nous venons, mes trois collègues et moi, de remettre au Prince Haut Commissaire les réponses identiques de nos Gouvernements à son dernier memorandum. Cette remise de notes avait été hier précédée d'une communication indiquant :

1° Que les quatre Puissances sont unanimement opposées à toute tentative révolutionnaire tendant à modifier l'état politique de l'île.

2° Que les instructions données aux troupes internationales ne permettent pas de douter que le Prince ait l'appui des quatre Gouvernements en ce qui concerne les mesures nécessaires pour le rétablissement de l'ordre.

MAUROUARD.

N° 88.

TEXTE DÉFINITIF DE LA NOTE COLLECTIVE REMISE LE 3 AVRIL 1905 AU PRINCE HAUT COMMISSAIRE EN CRÈTE.

3 avril 1905.

Unanimement disposées à donner un nouveau témoignage de leur sympathie pour le peuple crétois et désireuses de faciliter, dans la mesure du possible, l'accomplissement de la tâche confiée à S. A. R. le Prince Georges de Grèce, leur Haut Commissaire en Crète, les Puissances protectrices ont examiné, avec la plus grande bienveillance, les observations présentées par Son Altesse Royale à l'occasion de son récent voyage en Europe.

Afin de prévenir toute interprétation erronée de leurs présentes dispositions, elles ont, d'un commun accord, jugé utile de les faire connaître d'une façon précise à Son Altesse Royale.

Elles estiment d'abord qu'il n'est pas possible, dans les conjonctures actuelles, de modifier le statut politique de la Crète. Les Puissances protectrices promettent d'ailleurs par la présente déclaration de ne pas annexer l'île elles-mêmes et de ne pas permettre l'annexion par une autre Puissance contre le gré des habitants.

L'Autriche-Hongrie a fait savoir de son côté qu'elle adhérait à cet engagement et l'Allemagne, à laquelle le texte de la présente note a été communiqué, a déclaré qu'elle reste, comme par le passé, une Puissance désintéressée des affaires de Crète.

Pour le jour où la tranquillité sera rétablie en Crète, les Puissances protectrices se sont mises d'accord sur le projet de réduire chacune de moitié les contingents de troupes qu'elles entretiennent dans l'île. Elles croient devoir signaler, en vue de cette éventualité, l'intérêt qui s'attache à augmenter encore, dans la mesure du besoin, l'effectif de la gendarmerie afin de ne pas laisser péricliter, par la diminution des contingents étrangers, la sécurité et la paix publique.

Pour remédier à une situation financière signalée comme peu favorable, il est à souhaiter que les Crétois concentrent principalement leurs efforts sur le développement économique du pays.

Dans cet ordre d'idées, le Prince Haut Commissaire peut compter sur le concours des Puissances protectrices; celles-ci seraient dès à présent disposées à accepter l'ajournement, pendant cinq ans, du service des intérêts dus pour les quatre millions qu'elles ont avancés au Gouvernement Crétois.

Les ressources de l'île, judicieusement administrées, peuvent offrir des gages pour la réalisation d'un emprunt qui permettrait de faire face aux dépenses les plus urgentes et à des entreprises de travaux publics de nature à augmenter la prospérité du pays ainsi que le chiffre des indemnités accordées aux Crétois et aux Hellènes victimes des troubles insurrectionnels, la somme d'un million affectée au payement des dommages subis par les étrangers restant acquise, en tout état de cause. Les Puissances proposent d'envoyer deux experts financiers pour étudier les conditions économiques de

la Crète, ainsi que le système d'impôts en vigueur. Les conclusions de ces agents ne manqueraient pas de faciliter l'émission d'un emprunt qui pourrait être gagé sur la surtaxe douanière, prolongée pendant le nombre d'années nécessaires, et sur certains droits de port, d'entrée et de sortie, d'ancrage et de lest établis après entente avec les Gouvernements.

Les Puissances protectrices trouveraient encore une occasion de manifester leur bienveillance pour la population et le Gouvernement Crétois en rappelant à la Sublime Porte des demandes présentées par le Prince Haut Commissaire, le 9 juillet 1901, et qui n'ont pas, à l'heure actuelle, reçu satisfaction. Elles insisteraient en conséquence à Constantinople pour obtenir : 1° la reconnaissance du drapeau crétois; 2° la remise à l'État crétois des condamnés crétois détenus dans les prisons de l'Empire ottoman; 3° la signification des actes judiciaires crétois en Turquie.

En portant ce qui précède à la connaissance de S. A. R. le Prince Haut Commissaire, les Puissances protectrices sont obligées de bien marquer que ces satisfactions doivent être considérées comme le maximum de ce qu'elles peuvent consentir présentement.

N° 89.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 4 avril 1905.

Sur la demande de la gendarmerie, le Commandant supérieur se prononce pour la dislocation de la colonne internationale en groupes d'appui. Mes trois collègues approuvent cette mesure et je me propose d'y adhérer.

MAUROUARD.

N° 90.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 5 avril 1905.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie du rapport par lequel le Lieutenant-Colonel Lubanski rend compte au Commandant supérieur des deux entrevues qu'il a, d'abord comme chef de la délégation des officiers internationaux, et ensuite isolément, eues les 1er et 2 de ce mois avec les principaux chefs des insurgés.

Il résulte de cet exposé que, mis au courant, sur leur demande, des dispositions des Puissances protectrices concernant l'impossibilité de consentir, dans les conjonctures actuelles, à l'annexion de l'île à la Grèce, dispositions indiquées dans la réponse

de ces Puissances au Haut Commissaire, l'un des chefs a, avec l'assentiment tacite des deux autres, témoigné que leur parti s'inclinait devant la décision des Puissances et saurait ajourner la réalisation de son vœu suprême dans un esprit de déférante confiance et reconnaissance envers ces Puissances. Je dois mentionner, il est vrai, que le comité dirigeant de l'insurrection paraît, suivant des lettres adressées par lui à ses amis de La Canée et d'Athènes, vouloir atténuer cette réponse en en présentant les termes différemment.

En s'en tenant à la version officielle de cette déclaration telle que l'a reçue le Lieutenant-Colonel Lubanski et qui constitue document faisant seul foi, il était naturel que les insurgés, nettement informés de l'impossibilité (à laquelle ils devaient s'attendre) d'avoir présentement satisfaction quant au seul vœu qu'ils avaient jusqu'alors formulé, fussent amenés ou à reconnaître que leur manifestation n'avait plus raison de subsister et à regagner leurs foyers, ou à s'expliquer plus précisément sur l'objet de leur rassemblement séditieux en formulant d'autres demandes subsidiaires.

C'est à cette dernière attitude qu'ils se sont arrêtés, en donnant à entendre qu'ils pourraient sans doute être en mesure de faire connaître ces revendications après s'être concertés à ce sujet avec les autres chefs dispersés dans différents districts de l'île, ce pourquoi ils estimaient à une huitaine de jours le laps de temps nécessaire.

Les pourparlers en vue desquels la colonne internationale avait été réunie à Alikiano, dans un but d'effet moral résultant du déploiement de ces troupes, se trouvent donc sinon clôturés, du moins suspendus pour un délai relativement long au regard de la rapidité avec laquelle les événements se précipitent; aussi le commandant supérieur a-t-il fait observer que la concentration de l'ensemble de ces forces à Alikiano est devenue sans objet; il a suggéré en conséquence d'employer plus utilement ces contingents en les affectant au soutien des détachements de gendarmerie crétoise chargés de barrer les principales voies d'accès vers Thérisso, qui demeure toujours le lieu de rassemblement du gros des insurgés et le siège de la direction du mouvement séditieux.

La réunion des Consuls généraux des Puissances protectrices se trouve donc ainsi saisie de ce changement proposé à la répartition et à l'utilisation des forces internationales mobilisées au delà de la zone urbaine proprement dite et elle va être appelée à en délibérer.

MAUROUARD.

ANNEXE.

Le Lieutenant-Colonel LUBANSKI, Commandant supérieur des troupes françaises en Crète,

à M. le Lieutenant-Colonel, Commandant supérieur des troupes internationales à La Canée.

La Canée, le 2 avril 1905.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de la mission que j'ai remplie comme chef

de la délégation internationale d'officiers chargée d'entrer en pourparlers avec les chefs insurgés, conformément à votre instruction spéciale du 30 mars 1905.

Parvenu à Alikiano, le 31 mars 1905, à 1 heure du soir avec le détachement de troupes internationales désigné pour cantonner dans cette localité, j'ai aussitôt rédigé un message à l'adresse des chefs insurgés pour leur proposer une entrevue le lendemain, 1er avril, à midi, au village de Fournéo, sur le Platanos.

Ce message fut porté le soir même par un gendarme, et je recevais le lendemain, 1er avril, à 10 heures 1/2, une réponse de consentement apportée par un insurgé marchant avec le gendarme qui m'avait servi de messager.

La délégation d'officiers internationaux se mit en marche avec ce guide et atteignit le village de Fournéo vers 11 heures 1/4.

A midi très précis, un insurgé porteur du fanion parlementaire se présentait à moi, m'annonçant que les deux mandataires désignés, MM. Foumis et Manos, m'attendaient à petite distance et me faisaient demander où il me plairait de nous entretenir.

Je choisis la maison d'école, en exigeant que la porte de la cour attenante à cette maison fût fermée et gardée pour éviter des approches possibles de curieux et de reporters.

Je définis tout d'abord le but de l'entretien, à savoir : engager les insurgés à cesser toute manifestation, à rentrer dans leurs foyers, et à revenir aux voies strictement légales pour faire valoir leur programme de revendications politiques.

Très respectueusement, MM. Foumis et Manos me dirent qu'ils avaient reçu le mandat formel de n'engager des pourparlers avec nous qu'après qu'il leur aurait été répondu à la question suivante : « Quelles sont exactement les intentions actuelles des Puissances protectrices, en ce qui regarde l'annexion de l'île de Crète à la Grèce ? »

Je répondis que je communiquerais leur desideratum à mon chef direct qui en référerait, à son tour, à qui de droit, s'il le jugeait convenable.

Engagé dans ces conditions de netteté, l'entretien pouvait s'abréger. Cependant pour laisser à cette première entrevue le caractère d'intention pacifique défini par l'instruction spéciale qui me servait de base, j'ai bien voulu écouter froidement, quelques revendications et développements formulés, tour à tour, par les deux mandataires. Je ne les interrompais que pour leur rappeler que cette partie de notre entrevue devait être regardée comme un hors-d'œuvre tout à fait platonique.

J'ai conclu en reprenant mes exhortations du début et en disant aux deux mandataires qu'il leur serait proposé vraisemblablement, sous peu, une deuxième entrevue.

Le détachement de troupes, cantonné à Alikiano, a fait pendant la matinée du 1er avril une petite manœuvre dans la vallée de Platanos qui s'est terminée par une halte prolongée, en formation déployée, sur une colline en vue de Fournéo. Les chefs insurgés, après l'entrevue, n'ont pu manquer, en regagnant Thérisso, de voir ce déploiement et les drapeaux de nationalité, car le détachement était visible de toutes parts dans la vallée.

Rentré à La Canée le 1er avril à 4 heures du soir, je vous rendais compte verbalement de ma mission. Le même jour, à 11 heures du soir, vous vouliez bien me convoquer pour me faire connaître que ladite mission se continuerait dans les conditions suivantes :

Je devais prendre, sans retard, un second contact avec les insurgés, et leur lire, sans commentaires, une note ainsi cônçue :

« Les Puissances protectrices sont unanimement d'accord pour ne pas permettre, dans les conjonctures actuelles, l'annexion de l'île au Royaume de Grèce. »

Ceci fait, et selon leur attitude et leur langage, *je pouvais,* sous forme incidente et sans paraître y attacher d'importance, leur réclamer de résumer, par écrit, le programme de leurs revendications politiques.

Parti de La Canée à 2 heures du matin, je me rendais, avec un gendarme, aux abords de Thérisso par l'itinéraire : route d'Alikiano, vallée de Platanos, villages de Fournéo et Mescla. Un insurgé, rencontré entre Mescla et Thérisso, s'offrait spontanément à me servir de guide.

Vers 8 heures, je prenais contact avec MM. Venizelos, Foumis et Manos, à 200 mètres environ au nord du village de Thérisso.

J'exigeai tout d'abord que notre groupe restât isolé; puis, j'entamai l'entretien en ces termes : « Le Commandant supérieur des troupes internationales m'a délégué pour vous lire cette courte note qui répond à la demande formulée par vous dans notre première entrevue. »

Après lecture de la note, dont M. Manos prit une copie, mes trois interlocuteurs marquèrent un moment de recueillement. Puis, avec quelque solennité, M. Manos, prenant la parole, s'exprima, en substance, ainsi :

« Notre parti, qui représente, à l'heure actuelle et quoi qu'on en puisse dire, la pensée crétoise tout entière, s'incline devant la dernière décision des Puissances, qu'il vous a été possible de nous faire connaître. Nous saurons ajourner la réalisation de notre vœu suprême en nous confiant entièrement aux Puissances protectrices, pour lesquelles la déférence et la reconnaissance profonde du peuple crétois ne sauraient faire de doute. »

MM. Fumis et Venizelos ont adhéré sans réserve à cette déclaration.

Avant de passer à la seconde partie de ma mission, et pour lui laisser un caractère secondaire et accidentel, je me suis prêté, quelques instants, comme dans la première entrevue, à écouter les développements habituels du parti de l'opposition.

Au moment qui m'a semblé le plus favorable, j'ai proposé à mes interlocuteurs de condenser eux-mêmes, en quelques notes écrites, le programme de réformes politiques et administratives qu'ils concevaient. Pour leur laisser le temps nécessaire à cette rédaction, j'ai dit, qu'ayant passé une partie de la nuit à cheval, je me reposerais volontiers sous un olivier pendant une heure ou deux, tandis qu'ils rédigeraient leur document, sans aucune destination officielle, bien entendu.

M. Venizelos me dit alors qu'il serait tout à fait impossible de tracer ainsi, au pied levé, un programme touchant à de si graves questions : il lui fallait se concerter avec tous ses amis, plus ou moins dispersés dans l'île, en raison des élections. Dans huit jours environ, il pourrait fournir une rédaction mûrie.

Je fis observer à nouveau que tant de soins n'étaient peut-être pas nécessaires et que ma demande se bornait à vouloir emporter quelques notes résumant les vœux multiples qui venaient d'être formulés en discourant afin de parer aux défaillances possibles de ma mémoire.

M. Venizelos persista dans son désir de consulter ses amis. Je conclus alors, en prenant congé, que la rédaction qui en résulterait ne pourrait, en tout cas, être adressée qu'à moi, aucun aboutissant officiel n'ayant qualité pour la recevoir. J'insinuai encore que ce délai de huit jours n'entrait pas non plus comme une phase nécessaire dans nos pourparlers. En un mot, c'était tout à fait à titre accessoire et comme indication fortuitement utilisable que le document susvisé me serait adressé.

Je suis rentré par le chemin de Mourniès et j'arrivais à La Canée le 2 avril vers 1 heure 1/4.

Je crois devoir signaler encore ces détails secondaires.

Je me suis refusé, pour des raisons de correction que ces messieurs ont paru comprendre, à pénétrer dans le village comme aussi à accepter du café qu'on avait préparé. Mais je n'ai pas pu éluder que le groupe de 100 à 130 hommes armés, qui stationnait à une centaine de mètres de nous, salue mon départ au cri de : « Vivent les Puissances protectrices ».

LUBANSKI.

N° 91.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 5 avril 1905.

L'agitation tend à se propager dans les parties centrales et orientales de l'île : des manifestations ont eu lieu à Candie. L'agitation a gagné Réthymo et un soulèvement est aussi à prévoir à Sitia, où la population musulmane est inquiète.

MAUROUARD.

N° 92.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 5 avril 1905.

Le Prince Haut Commissaire me charge de vous signaler que le mouvement se généralise et qu'il y aurait intérêt à ce que les Puissances fissent connaître aux Crétois leur sentiment sur le rétablissement de l'ordre.

MAUROUARD.

N° 93.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 6 avril 1905.

Le Haut Commissaire insiste pour que des détachements internationaux soient envoyés en temps utile, pour s'y trouver dimanche prochain, dans les huit localités de l'intérieur où les élections ont été empêchées dimanche dernier par les insurgés; la présence de ces détachements appuierait la gendarmerie aux fins d'assurer le libre fonctionnement du scrutin. Puis-je adhérer à cet emploi de nos troupes?

Maurouard.

N° 94.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
aux Ambassadeurs de la République française à Rome et Saint-Pétersbourg.

Paris, le 7 avril 1905.

Le Prince Georges a fait un nouvel appel aux Puissances pour obtenir que des détachements assurent l'ordre le dimanche 9 avril dans les huit localités de l'intérieur où les élections ont été empêchées par les insurgés. La présence de ces détachements appuierait la gendarmerie chargée de protéger le libre fonctionnement du scrutin.

J'ai fait savoir à notre Consul général que je l'autorisais à se prononcer dans un sens favorable à la demande du Haut Commissaire si ses trois collègues y étaient autorisés également et j'ai lieu de penser que le Consul général d'Angleterre recevra des instructions analogues.

Delcassé.

N° 95.

M. Barrère, Ambassadeur de la République française à Rome,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 8 avril 1905.

M. Tittoni se demande s'il ne conviendrait pas de réunir de nouveau la Conférence crétoise pour s'occuper des sérieuses questions qui se posent en Crète. Il a prié l'Ambassadeur d'Angleterre d'en parler à son Gouvernement. M. Tittoni ne tient pas, d'ailleurs, à ce que la réunion ait lieu à Rome, si des objections sont faites.

Barrère.

N° 96.

M. Barrère, Ambassadeur de la République française à Rome,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 8 avril 1905.

Le Gouvernement Italien propose de s'en remettre aux avis et aux décisions que les circonstances inspireront aux chefs des détachements internationaux pour les mesures à prendre en vue du rétablissement de l'ordre en Crète.

Barrère.

N° 97.

M. Bompard, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 8 avril 1905.

Le Gouvernement Russe est d'avis de faire comprendre aux Crétois l'inutilité de leur agitation en leur notifiant nettement que les Puissances n'admettront pas l'annexion de l'île à la Grèce.

Bompard.

N° 98.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 9 avril 1905.

Un détachement de quarante gendarmes commandé par deux sous-officiers italiens étant cerné et menacé dans Kandano par un parti d'insurgés, nous avons dû, mes collègues et moi, en accord unanime, donner d'urgence notre assentiment à la demande d'envoi d'une colonne internationale pour le dégager. Cette troupe, forte d'une centaine d'hommes empruntés aux contingents des quatre Puissances, s'embarque aujourd'hui sur le croiseur anglais *Junon* pour être transportée au point de la côte sud le plus rapproché de Kandano.

Maurouard.

N° 99.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres et à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 10 avril 1905.

M. Tittoni a dit à M. Barrère qu'il y avait lieu de se demander s'il ne conviendrait pas de réunir de nouveau la Conférence crétoise pour s'occuper des sérieuses questions qui se posent en Crète. Il aurait fait les mêmes ouvertures à l'Ambassadeur d'Angleterre. Il ne tient pas à ce que la réunion ait lieu à Rome si des objections sont faites.

Veuillez me faire savoir ce que pense de cette suggestion le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

Delcassé.

N° 100.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 10 avril 1905.

Les élections complémentaires ont eu lieu hier tranquillement; les insurgés n'ayant plus rien entrepris contre les urnes que protégaient cette fois des contingents internationaux.

Maurouard.

N° 101.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 11 avril 1905.

Les élections ont pu avoir lieu régulièrement sauf dans quelques communes où des bandes d'insurgés ont empêché le fonctionnement du scrutin. Le nombre des communes où la réunion des électeurs dans leurs comices n'a pas été troublée était de deux cent huit, suivant informations officielles, et il y avait été mis obstacle dans dix circonscriptions.

Le Gouvernement avait pris la résolution de transférer exceptionnellement en d'autres localités mieux à l'abri des atteintes des rebelles le lieu de vote des communes situées dans la montagne en pays insurgé, et les instructions arrivées, d'autre part, ont permis à chacun de nous de prêter pour ces opérations un concours ainsi très simplifié quant aux risques de bagarres; nous avons eu, pour ce qui nous concerne, concurremment avec un détachement russe, à pourvoir, à Alikiano, où elles avaient été transportées, à la garde des urnes des villages de Lakkous et de Prassé Tout s'est passé tranquillement dans cette section électorale, ainsi que dans les diverses autres où avait lieu cette répétition du scrutin; les chefs insurgés, d'ailleurs, conscients du caractère d'extrême gravité d'un conflit survenant avec les troupes internationales, avaient enjoint à leurs adeptes d'éviter de troubler ces opérations.

D'après les informations officielles de la direction de l'intérieur, les élections ont donné, comparativement au chiffre des votants en 1903, environ 9,000 abstentionnistes.

Au point de vue de la nuance politique des élus les résultats seraient approximativement les suivants :

Parti Michelioudakis	19	dévoués au Prince.
Parti Coundouros	13	
Parti des indépendants	24	
Sans couleur politique	4	

plus quatre députés nommés aux élections complémentaires et dont le rattachement à tel ou tel groupe n'est pas encore précisé.

Pour compléter la Chambre, il reste encore à désigner les dix députés dont le choix appartient au Prince, suivant la Constitution.

Le Gouvernement, espérant trouver dans la constitution de cette assemblée un élément de force et d'influence pour combattre le mouvement venizéliste, a décidé de ne pas tarder à la réunir et il vient de la convoquer pour le 7/20 avril.

MAUROUARD.

N° 102.

M. BOMPARD, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg, à M. DELCASSÉ, Ministre des affaires étrangères.

Pétersbourg, le 11 avril 1905.

La manière de voir du Gouvernement Russe sur l'inopportunité de réunir de nouveau la Conférence crétoise n'a pas été modifiée par les événements actuels.

BOMPARD.

N° 103.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 11 avril 1905.

L'expédition de secours dirigée vers Kandano a atteint son but dans des conditions satisfaisantes. Elle n'a pas rencontré de résistance de la part des insurgés qui s'étaient éloignés à son approche, et la *Junon* vient de mouiller devant La Canée, ramenant les détachements internationaux ainsi qu'une troupe de gendarmes escortant douze insurgés qui avaient été faits prisonniers par la garnison de Kandano.

Une manifestation venizéliste a accueilli le débarquement de ces prisonniers à La Canée.

Maurouard.

N° 104.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Maurouard, Consul général de France à La Canée.

Paris, le 11 avril 1905.

Notre Ambassadeur à Saint-Pétersbourg télégraphie que le Gouvernement Russe est d'avis de faire comprendre aux Crétois l'inutilité de leur agitation en leur notifiant nettement que les Puissances n'admettront pas l'annexion à la Grèce.

J'ai su, d'autre part, que Lord Lansdowne est disposé à laisser au Commandant des troupes britanniques le soin d'arrêter une décision en agissant d'accord avec le Consul général d'Angleterre et avec les commandants des autres contingents en cas de coopération des troupes internationales.

Le Secrétaire d'État a invité également M. Howard à s'efforcer d'amener les insurgés à accepter la décision des Puissances notifiée, en même temps que leurs concessions, dans la récente note collective.

Unissez vos efforts dans ce sens à ceux de vos collègues.

Delcassé.

N° 105.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 12 avril 1905.

Le 5 avril, le Haut Commissaire me faisait communiquer par son aide de camp un

télégramme des musulmans de Sitia manifestant leurs alarmes et sollicitant protection, et le Prince, prenant en considération l'attribution qui nous avait été faite de cette partie orientale de l'île dans la primitive répartition des secteurs, me suggérait d'envoyer le *Condor* devant Sitia pour rassurer ces musulmans. Peu après, je recevais aussi directement un télégramme dans le même sens de cette même communauté musulmane.

J'ai en conséquence mis au courant de cette situation M. le Commandant Dourver, en lui signalant l'opportunité de montrer notre pavillon devant Sitia et de s'y trouver, si possible, le vendredi suivant, date pour laquelle était annoncée, à l'occasion de l'anniversaire de l'indépendance hellénique, une manifestation dont la perspective suscitait une vive anxiété parmi cette population musulmane.

M. le Commandant Dourver se mit aussitôt en devoir d'appareiller pour Sitia, où il arriva en temps utile et, de mon côté, je fis connaître au Prince la suite donnée à sa suggestion par ce voyage du *Condor,* dont je mis également au courant mes collègues des Puissances protectrices qui avaient reçu, comme moi, des télégrammes alarmistes des musulmans de Sitia.

M. le Commandant Dourver s'est accquitté de sa mission avec un plein succès : il a rassuré les musulmans sans froisser les chrétiens par aucune association ostensible aux alarmes des premiers; il a, par la seule influence de la persuasion, fait cesser la manifestation incorrecte que constituait la substitution du drapeau grec au pavillon crétois sur un monument public et il a en somme ravivé dans toutes les classes de la population les sympathies qui y subsistent depuis notre précédente occupation.

MAUROUARD.

N° 106.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 12 avril 1905.

La Chambre est convoquée pour le 20 avril.

Il paraîtrait opportun au point de vue politique que le Gouvernement du Haut Commissaire profitât de cette session pour faire adopter celles des réformes sagement libérales qui répondent le plus visiblement aux légitimes désirs du peuple crétois; s'il n'y a guère à espérer que ces concessions suffisent à désarmer l'insurrection, elles pourraient, du moins, en détourner en partie le courant d'opinion qui la soutient.

Mes collègues d'Italie, d'Angleterre et de Russie pensent, d'autre part, qu'une proclamation des Puissances aux Crétois pourrait servir d'avertissement salutaire et cette tentative me paraîtrait aussi pouvoir être faite. Mais nous considérons en même

temps qu'une telle exhortation ne doit être lancée que si les Puissances se sont préalablement mises d'accord pour une extension de l'action des troupes internationales consistant, pour commencer, en un resserrement du cordon autour des insurgés par l'envoi de garnisons aux endroits où l'ordre public est menacé. Les troupes actuellement dans l'île ne pouvant évidemment pas suffire à l'application d'un tel programme, un envoi de renforts serait nécessaire pour rendre ces mesures efficaces.

MAUROUARD.

N° 107.

M. GEOFFRAY, Chargé d'affaires de France à Londres,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 12 avril 1905.

Lord Lansdowne a télégraphié à l'Ambassadeur d'Angleterre à Rome qu'à première vue il ne serait partisan ni de l'augmentation des contingents internationaux en Crète, ni d'une nouvelle réunion de la Conférence crétoise. La question fait toutefois en ce moment l'objet de l'examen du Gouvernement Britannique. Sa Seigneurie croit savoir que le Gouvernement Russe a formellement repoussé la suggestion de M. Tittoni.

GEOFFRAY.

N° 108.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,
à M. BARRÈRE, Ambassadeur de la République française à Rome.

Paris, le 14 avril 1905.

L'Ambassadeur d'Italie à Paris vient de me faire savoir que les derniers événements de Crète forment l'objet de la plus sérieuse préoccupation de son Gouvernement, car, tandis que le mouvement insurrectionnel dans l'île se propage de plus en plus, les forces internationales paraissent être insuffisantes pour le contenir. Si l'emploi effectif de ces forces devient nécessaire, la question de responsabilité des

Gouvernements auxquels elles appartiennent se posera devant leurs Parlements respectifs. On ne saurait d'ailleurs méconnaître que la révolte est dirigée surtout contre le Gouvernement actuel de l'île, et les plaintes qui s'élèvent ne paraissent point totalement infondées.

Le Gouvernement Italien pense donc qu'il appartient aux Puissances protectrices de rechercher les motifs du mécontentement des populations crétoises et d'en faire, si c'est possible, disparaître les causes. Il est d'avis que, pour l'examen de ces motifs et de ces causes, aussi bien que pour l'adoption des mesures à prendre, la convocation immédiate d'une Conférence, soit à Rome, dans une des capitales des trois autres Puissances, est indispensable. Une proposition dans ce sens avait déjà obtenu autrefois l'adhésion en principe des Cabinets de Paris et de Londres. En renouvelant maintenant sa proposition, le Gouvernement Italien obéit avant tout au sentiment de sa responsabilité.

Le Comte Tornielli m'a prié, à cette occasion, de lui faire connaître, aussitôt que possible, l'accueil que le Gouvernement de la République entend faire à la proposition formelle qu'il était chargé de lui présenter.

DELCASSÉ.

N° 109.

M. BOMPARD, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 15 avril 1905.

En ce qui concerne les contingents internationaux, le Gouvernement Russe estime que leur intervention en vue de réduire l'insurrection devrait être plus active, dût-on s'exposer à ce qu'ils en soient réduits à user de leurs armes. Il consulte en ce moment les trois Cabinets sur l'opportunité de les renforcer, mais, sans plus attendre, il a autorisé son Consul à La Canée à débarquer en cas de besoin l'équipage du stationnaire russe. Pour ce qui est de la Conférence crétoise, le Gouvernement Russe a reçu la proposition formelle du Gouvernement Italien de la réunir à nouveau dans une des quatre capitales en vue de rechercher les causes de l'insurrection, « les plaintes des insurgés ne paraissent pas toutes injustifiées », dit la note de M. Tittoni, et d'aviser à les supprimer. Cette proposition, affirme M. Tittoni, aurait déjà reçu l'adhésion des Cabinets de Paris et de Londres.

BOMPARD.

N° 110.

M. Bompard, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 15 avril 1905.

Le Gouvernement Russe, qui n'est pas favorable à la reprise de la Conférence crétoise, a repoussé une pareille proposition. L'ouverture d'une Conférence avec un pareil programme constituerait, a-t-il dit, un véritable encouragement à l'insurrection; ce sera seulement quand celle-ci aura pris fin qu'il y aura lieu d'examiner s'il convient de procéder à l'enquête à laquelle le Cabinet Italien convie dès aujourd'hui les Puissances protectrices. Pour le moment, il n'y a qu'à donner les pouvoirs les plus étendus aux Consuls de La Canée et il faut bien se garder d'intervenir entre eux et leurs Gouvernements respectifs. Une Conférence ne faciliterait pas l'accord de ceux-ci, mais retarderait leurs décisions. Le Comte Lamsdorff, saisi hier matin de la proposition italienne, a télégraphié le soir même dans ce sens aux Ambassadeurs de Russie à Rome, Paris et Londres. Il a répondu dans le même sens à l'Ambassadeur d'Angleterre à Saint-Pétersbourg qui venait lui demander sa manière de voir sur cette proposition.

En ce qui concerne les réformes à apporter par le Prince Haut Commissaire lui-même dans le gouvernement de la Crète, le Gouvernement Russe ne peut que s'y montrer favorable.

Bompard.

N° 111.

M. Barrère, Ambassadeur de la République française à Rome, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 16 avril 1905.

Le Gouvernement Britannique revenant sur son dernier avis estime qu'il y a utilité, pour ne pas perdre du temps, à réunir à Rome la Conférence crétoise. Le Gouvernement Russe, de son côté, a exprimé un avis négatif par l'intermédiaire de son nouvel Ambassadeur.

La question me paraît mal posée. Il ne s'agit pas de réunir une Conférence pour les affaires crétoises, mais bien de la reprise des séances de la *Conférence crétoise* qui n'a jamais été dissoute, sorte de conseil d'administration des Puissances protectrices. Il est incontestable qu'elle aurait en ce moment une grande utilité.

N° 112.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 17 avril 1905.

Les chefs insurgés qui avaient, lors de leur deuxième entrevue avec le Lieutenant-Colonel Lubanski, laissé prévoir l'envoi éventuel d'une communication ultérieure concertée avec leurs amis, ont écrit ces jours derniers à cet officier supérieur. Leur lettre, arrivée un peu après le terme qu'ils avaient indiqué, est purement dilatoire : se renfermant dans la réserve qu'ils avaient précédemment observée, ils se bornent à déclarer qu'ils ne se jugeront en mesure de produire un exposé de leurs revendications qu'après que l'assemblée qu'ils se proposent de réunir aura été appelée à en fixer le programme.

La seule demande qu'ils continuent à mettre en avant est celle de l'union à la Grèce; or ils savent pertinemment qu'un tel changement de statut est actuellement impossible; l'attitude où ils se maintiennent est donc de pure forme et destinée à grouper autour d'eux, au nom de l'idée patriotique, le plus grand nombre possible d'adhérents.

Il n'est guère admissible, d'autre part, que ces chefs ne poursuivent qu'un but d'agitation stérile. Outre le manque de développement de la prospérité matérielle, une série d'autres griefs contre le Gouvernement ont trouvé d'ailleurs crédit dans l'opinion publique; on reproche notamment au Gouvernement et au Prince l'exercice de pressions directes pour le soutien de candidatures officielles aux élections de 1903; — l'adoption et le maintien par cette Chambre, soumise à l'influence du Gouvernement, de dispositions peu compatibles avec les principes des libertés publiques, telles que la nomination des maires et des conseillers municipaux par le Prince, le maintien des restrictions à la liberté de la presse, etc; — l'application de mesures arbitraires et vexatoires envers les adversaires politiques du Gouvernement et, en général, un ton et des allures autoritaires peu conformes à l'esprit des populations crétoises.

A ces causes de désaffectation est venu s'ajouter le malaise résultant d'un certain appauvrissement du pays, résultant du changement de statut intervenu en 1898 : d'une part, en effet, l'évacuation de l'île par les fortes garnisons turques qui l'occupaient et qui n'ont été remplacées que par des effectifs infiniment plus faibles de troupes internationales a diminué, au détriment du commerce local, les entrées monétaires provenant de l'étranger et, d'autre part, les indigènes musulmans, ne se tenant pas pour assurés, en fait, d'une égalité parfaite de traitement avec les chrétiens, les deux tiers environ de cette population laborieuse ont émigré sans avoir été remplacés dans leur participation à la production des richesses et sans que le Gouvernement se soit appliqué tant soit peu à contrebalancer la disparition de ces éléments par des mesures contribuant à la prospérité économique.

Les chefs du parti venizéliste ont mis à profit cet ensemble de faits et de circonstances pour poursuivre leurs menées d'opposition. Ayant éprouvé un insuccès presque général aux élections de 1903, ils ont jugé devoir recourir à des procédés extra-légaux pour continuer plus efficacement leur campagne et l'inclination atavique, non encore éteinte chez nombre de Crétois, à prendre le fusil et à tenir la montagne, leur a permis de recruter des adhérents pour cette agitation armée. Une première tentative dans ce sens a échoué l'année dernière au village de Lakkous, mais cette fois leurs mesures ont été mieux prises et ont abouti à l'état insurrectionnel qui trouble si profondément l'île aujourd'hui. Avec MM. Venizelos et Foumis, l'un des principaux promoteurs du mouvement, est M. Manos, Athénien d'origine, qui serait l'un des bailleurs de fonds du parti. Des délégués de maints districts de l'île ont rejoint ces chefs à Thérisso; quant à la masse de leurs soldats volontaires, il est permis de penser qu'elle comprend un certain nombre de gens qui sont de simples dilettantes des démonstrations et promenades en armes sans beaucoup d'autres préoccupations, ni idées politiques. Mais, en même temps, le mouvement venizéliste compte des racines et des sympathies, plus ou moins fortes suivant les régions, parmi la population des villes ou celle des campagnes demeurées en dehors des centres d'occupation armée de l'insurrection. Cet état de l'opinion, qui se révèle, notamment, par des manifestations généralement pacifiques, est surtout accentué à La Canée et dans les districts occidentaux de la Crète.

Les rebelles détiennent dans les régions montagneuses de l'intérieur des lieux de rassemblement où nulle tentative n'est dirigée contre eux, pour l'instant; leurs bandes en rayonnent dans les campagnes et parfois à grandes distances, elles y trouvent souvent libre essor à leur propagande, le faible effectif de la gendarmerie ne pouvant suffire à l'occupation de tous les villages et ses brigades ayant dû stratégiquement se concentrer en des points particulièrement importants ou se replier à proximité des trois grandes villes, dans la zone desquelles elles s'appuient à des postes avancés des troupes internationales; de temps à autre aussi, il survient, entre colonne de gendarmerie et bande d'insurgés ou poste de stationnement dans un village, un conflit généralement assez peu sanglant.

Dans le domaine des idées et des programmes, la confusion est encore plus grande que cette anarchie de fait; le mouvement venizéliste est issu d'un besoin de réformes et d'aspirations vers un changement de procédés gouvernementaux; mais il évite soigneusement de se placer ostensiblement sur ce terrain et c'est tout au plus s'il laisse deviner indirectement ces arrière-pensées; il se borne à arborer le drapeau toujours populaire de l'union à la Grèce, ses chefs n'ignorant pas d'ailleurs l'impossibilité présente de ce changement de statut et visant ainsi à une surenchère du patriotisme pour grossir le nombre de leurs partisans et créer des embarras au Prince. Mais il semble se produire ce fait que l'appel ainsi adressé à leurs aspirations nationales trouve un écho réel parmi les masses, de sorte que cette agitation paraît prendre la tournure d'un mouvement annexionniste sérieux.

MAUROUARD.

N° 113.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Maurouard, Consul général de France à La Canée.

Paris, le 18 avril 1905.

Veuillez me faire savoir quel est actuellement l'effectif de chacun des quatre contingents.

Delcassé.

N° 114.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 18 avril 1905.

Le contingent français comprend quatre compagnies, formant un effectif total de 520 officiers et soldats; le contingent italien quatre compagnies, formant un effectif total de 292 officiers et soldats en garnison à La Canée.

Le contingent russe comprend quatre compagnies, formant un effectif d'environ 500 officiers et soldats; une compagnie est en garnison à La Canée et les autres à Réthymo.

Le contingent anglais comprend trois compagnies, formant un effectif total de 410 officiers et soldats en garnison à Candie, sauf 50 hommes actuellement détachés à La Sude.

Maurouard.

N° 115.

M. Geoffray, Chargé d'affaires de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 19 avril 1905.

Lord Lansdowne continue à se montrer opposé au renforcement du contingent anglais dans l'île : mais des navires de guerre britanniques sont envoyés dans les eaux

crétoises pour exercer la police et empêcher la contrebande des armes et des munitions.

En ce qui concerne la réunion des Ambassadeurs des quatre Puissances à Rome, Sa Seigneurie m'a déclaré, qu'après réflexion, elle considérait que c'était le meilleur et le plus rapide moyen d'arriver à arrêter les mesures qu'il pourrait y avoir lieu de prendre en vue de la pacification de l'île. Informé par l'Ambassadeur d'Angleterre à Saint-Pétersbourg des résistances du Gouvernement Russe à la réunion de la Conférence, Lord Lansdowne invite Sir Charles Hardinge, dans des termes pressants, à insister auprès du Comte Lamsdorff pour l'amener à revenir sur sa décision. Il fait observer qu'il y a eu sans doute malentendu, qu'il ne s'agit pas de la réunion d'une Conférence au sens propre du mot, mais de la reprise des entretiens des Ambassadeurs des quatre Puissances à Rome. Charger les Consuls à La Canée, comme paraît le proposer le Cabinet de Saint-Pétersbourg, d'arrêter les mesures à prendre, lui semble soulever de sérieuses objections; à son avis, des Ambassadeurs ont bien plus que des agents consulaires une situation les autorisant à prendre la responsabilité de certaines décisions; d'autre part les communications avec la Crète sont lentes et difficiles.

Le Marquis de Lansdowne a déjà pourvu son Ambassadeur à Rome d'instructions lui permettant de faire connaître à ses collègues la façon dont le Gouvernement Britannique envisage chacune des questions soulevées par les évènements de Crète.

GEOFFRAY.

N° 116.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 20 avril 1905.

L'ouverture de la Chambre a eu lieu ce matin; la salle était décorée de drapeaux grecs et des acclamations nourries se sont élevées pour l'annexion. Dans son discours le Prince a rappelé les démarches faites par lui auprès des Gouvernements et les termes de la réponse des Puissances; déplorant l'agitation armée, il a fait appel à la sagesse du peuple; il a annoncé des propositions d'économie et a assuré de sa sanction ultérieure les réformes ou les lois nouvelles que la Chambre adopterait. Après le départ du Haut Commissaire et du Corps consulaire, la Chambre, ne se bornant pas comme la précédente assemblée à formuler un simple vœu, a émis un vote de proclamation de l'union à la Grèce avec prière au Prince de le transmettre aux Puissances.

MAUROUARD.

N° 117.

M. Bompard, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 20 avril 1905.

Lord Lansdowne invite son représentant à Saint-Pétersbourg à appuyer la demande de l'Italie de réunion d'une Conférence crétoise. Le Comte Lamsdorff ne s'oppose pas au principe même de la conférence, mais à la condition que, tout d'abord et sans en attendre les conclusions ni même la réunion, des mesures soient prises en Crète par les Puissances pour mettre fin à l'insurrection. C'est ainsi qu'il approuve l'envoi de deux navires anglais destinés à empêcher le débarquement des armes et qu'il suggère d'imiter cet exemple. Rien n'empêche les Ambassadeurs à Rome de s'entretenir de la question de la Crète comme les Ambassadeurs à Constantinople le font de la Macédoine sans qualifier pour cela leurs échanges de vues du nom de Conférence. Mais cela doit être indépendant de l'action qui se poursuit en Crète et pour cette action il ne faut pas intercaler une seconde instance entre les Consuls à La Canée et les Puissances. Au surplus le Comte Lamsdorff ne peut donner une réponse définitive au Cabinet anglais sans en référer, ce qu'il va faire, à l'Empereur.

Bompard.

N° 118.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 20 avril 1905.

Votre Excellence connaît les alarmes qui s'étaient manifestées parmi les habitants musulmans de Sitia et des environs en présence des troubles actuels et M. le Commandant Dourver a mentionné le désir exprimé par ces musulmans d'avoir à proximité un pavillon français, gardé par un poste militaire, auprès duquel ils pussent se réfugier en cas d'alerte. La visite du *Condor* a temporairement rassuré ces musulmans, mais, depuis lors, leurs anxiétés se sont renouvelées ainsi qu'en témoigne un télégramme qu'ils ont adressé aux Consuls généraux des Puissances protectrices et par lequel ils sollicitent protection pour leurs biens, en faisant connaître qu'ils ont quitté leurs villages en y abandonnant leurs immeubles et deux mille têtes de bétail. Ces appréhensions sont à peu près générales parmi les musulmans de l'île; à la veille de la fête de l'indépendance hellénique et de la réunion de la Chambre crétoise, une délégation de musulmans de La Canée nous en a fait part, à mes collègues et à

moi, et la venue devant la ville de stationnaires étrangers, durant ces journées, a pu contribuer à les tranquilliser. Les musulmans de Hiérapetra nous ayant, de leur côté, télégraphié dans un sens analogue, le contre-torpilleur italien *Minerva* a poussé jusque devant leur ville une tournée qu'il faisait dans le sud de l'île; mais dans un esprit de correction vis-à-vis de nous, le Commandant Nagliati n'a pas laissé ignorer à cette communauté que son apparition sur rade ne comportait pas descente à terre, Hierapetra se trouvant comprise dans notre ancien secteur.

Le comité insurrectionnel de Thérisso a, il est vrai, adressé une sorte de proclamation aux musulmans pour leur rappeler que le mouvement n'était pas dirigé contre eux et les assurer qu'ils n'avaient rien à en redouter; mais néanmoins cet état de malaise et d'inquiétude subsiste toujours plus ou moins parmi ces musulmans qui, se sentant toujours en butte à la survivance latente d'une vieille animosité, redoutent d'instinct et peut-être pas absolument sans raison la répercussion contre leurs personnes ou leurs biens de tous désordres pouvant surgir. Ils sont évidemment dignes de sollicitude comme étant aujourd'hui les plus faibles et comme constituant des groupes de gens laborieux et paisibles; ceux de Sitia et de Hiérapetra se recommandent en outre plus particulièrement à nous au titre des devoirs moraux que nous avons assumés vis-à-vis des populations de la partie orientale de l'île par notre précédente investiture de ce secteur. Dans ce sentiment et dans un louable esprit d'humanité, M. le Commandant Dourver m'a entretenu à plusieurs reprises de cette situation, dont il a été à même de juger sur place et elle me paraît digne d'examen.

L'accroissement exceptionnel des services de garde incombant en ce moment, à raison des troubles, à notre bataillon de La Canée ne permettrait pas, il est vrai, suivant l'avis compétent de nos officiers d'infanterie, de distraire, sans difficultés ni inconvénients, de ce contingent un détachement pour Sitia; mais il peut advenir telles circonstances : allègement des services dans le district de La Canée ou bien renforcement des effectifs, qui laissent jour à la réalisation de cette mesure, si les perturbations de l'ordre public se prolongent et si elle est jugée opportune et j'ai cru à toute éventualité devoir vous signaler les suggestions et sollicitations dont elle a fait l'objet.

MAUROUARD.

N° 119.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 22 avril 1905.

Deux croiseurs anglais sont venus renforcer le stationnaire dans le but de concourir aux mesures de surveillance destinées à empêcher l'introduction des armes de guerre. Jusqu'ici, cette action de police côtière s'est bornée à la croisière d'un sta-

tionnaire aux abords du cap Spada, sur la demande de la gendarmerie, admise par les Consulats généraux. Les Anglais proposent, pour rendre cette surveillance plus complète, de l'étendre du cap Spada jusqu'à Sphakia. Cette extension peut avoir son utilité, mais je crois devoir vous en référer en ce qui concerne notre adhésion comportant la participation du *Condor*.

MAUROUARD.

N° 120.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

à M. BARRÈRE, Ambassadeur de la République française à Rome.

Paris, le 22 avril 1905.

Ainsi que je vous en ai informé sous la date du 14 de ce mois, le Comte Tornielli a fait une démarche auprès de mon Département pour connaître notre décision en ce qui concerne la réunion d'une Conférence pour les affaires de Crète. Il lui a été répondu que, tenant compte des différentes manières de voir qui se sont manifestées à ce sujet à Rome, Pétersbourg et Londres, j'inclinais à penser que la meilleure solution serait pour le moment d'autoriser la reprise des entretiens des représentants des quatre Puissances à Rome, sans donner à cet échange de vues la forme plus solennelle d'une Conférence.

Vous savez déjà que tel paraît être aussi le sentiment du Comte Lamsdorff et Lord Lansdowne s'est exprimé dans le même sens dans son dernier entretien avec M. Geoffray.

DELCASSÉ.

N° 121.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

à M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée.

Paris, le 23 avril 1905.

J'autorise la participation du *Condor* aux mesures de surveillance projetées. L'Ambassadeur de Russie me fait savoir qu'une canonnière russe concourra à ces mesures.

DELCASSÉ.

N° 122.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Barrère, Ambassadeur de la République française à Rome.

Paris, le 23 avril 1905.

Notre Consul général à La Canée me fait savoir que deux croiseurs anglais sont venus renforcer le stationnaire pour exercer la police côtière contre l'introduction des armes de guerre. Les Anglais proposent d'étendre cette police du cap Spada à Sphakia. D'autre part l'Ambassadeur de Russie m'avise qu'une canonnière russe concourra à ces mesures de surveillance.

J'autorise le *Condor* à s'y associer.

La marine italienne y participera sans doute également, et nous n'y verrions que des avantages.

Delcassé.

N° 123.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Bompard, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 23 avril 1905.

Notre Consul général à La Canée me fait savoir que deux croiseurs anglais sont venus renforcer le stationnaire pour exercer la police côtière contre l'introduction des armes de guerre. Les Anglais proposent d'étendre cette police du cap Spada à Sphakia. D'autre part l'Ambassadeur de Russie m'avise qu'une canonnière russe concourra à ces mesures de surveillance.

J'autorise le *Condor* à s'y associer.

Delcassé.

N° 124.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

La Canée, le 23 avril 1905.

Ainsi que je l'ai fait savoir à Votre Excellence la Chambre crétoise s'est réunie le 20 de ce mois, date à laquelle elle avait été convoquée; cette ouverture a eu lieu

suivant le protocole habituel, prononcée par le Prince Haut Commissaire; le corps consulaire, les commandants des troupes d'occupation internationales et des stationnaires étrangers et les principaux fonctionnaires de l'État étant présents. Les troupes internationales formaient la haie sur les voies d'accès, la police de la salle et la garde de ses abords immédiats étant assurées par la gendarmerie crétoise.

Le Haut Commissaire a inauguré la session par un discours empreint de sagesse et de correction.

Mais, en même temps, cette réunion de la Chambre a été de la part de cette assemblée, ainsi d'ailleurs qu'il était prévu, l'occasion d'une manifestation annexionniste. Comme il y a deux ans, en semblable occurrence, la salle des séances était exclusivement décorée de drapeaux grecs; en outre, tous les députés et nombre d'autres assistants tenaient à la main de petits pavillons helléniques, ils les agitèrent à l'entrée du Prince et à la péroraison de son discours, en même temps qu'éclataient, parmi les membres de l'assemblée et dans le public, des acclamations où la note « Vive l'annexion! » était surtout dominante.

Après la sortie du Haut Commissaire et du corps consulaire, la Chambre a voté, également par acclamation, la proclamation d'union à la Grèce. La formule adoptée a été celle d'une proclamation et non celle d'un simple vœu où s'était renfermée la manifestation d'ouverture de la précédente Chambre; mais c'est là plutôt une nuance qui ne tire pas absolument à conséquence dans l'esprit des députés et du peuple crétois, fort bien conscients du caractère de subordination à la volonté des Puissances protectrices dont demeurent affectées de semblables résolutions; le mot de « vœu » figure d'ailleurs au premier paragraphe, et il est fait mention dans le décret de la confiance de la représentation nationale envers le Prince.

Le lendemain le Haut Commissaire nous communiquait, par l'entremise de notre doyen, le texte original de cette résolution, et il nous faisait remettre en même temps une déclaration de non-adhésion des deux membres musulmans de l'assemblée au vote de leurs collègues chrétiens.

Nous étant, suivant le désir que nous avait marqué le Haut Commissaire dans l'intérêt des travaux de la Chambre, munis de l'autorisation préalable de nos Gouvernements pour formuler en leur nom une réponse, nous adressâmes sans retard au Prince cette réponse dans la forme collective. Il en a été donné lecture hier à la Chambre réunie à cet effet, et Votre Excellence en trouvera le texte ci-annexé.

Le terrain parlementaire se trouvant ainsi dégagé, rien ne s'oppose à ce que l'assemblée se mette maintenant au travail d'une façon sérieuse et pratique.

Ces séances ont eu leur retentissement au dehors sous la forme de manifestations qui ont parcouru à plusieurs reprises les rues de La Canée.

Annexe.

S. A. R. le Prince Georges de Grèce, Haut Commissaire en Crète, a bien voulu transmettre aux Consuls généraux des Puissances protectrices le vote émis par la Chambre Crétoise dans sa séance d'ouverture le 7/20 avril.

En réponse à cette communication, les soussignés sont autorisés par leurs Gouvernements respectifs à rappeler qu'il n'est pas possible, dans les conjonctures actuelles, de modifiier le statut politique de l'île de Crète.

La Note remise à Son Altesse Royale le 3 avril/21 mars v. s. a d'ailleurs fait connaître les satisfactions accordées en réponse aux vœux qui avaient été exposés aux quatre Gouvernements, et elle a marqué en même temps que ces satisfactions constituaient le maximum de ce que les Puissances pouvaient consentir présentement.

Halépa, le 9/22 avril 1905.

Signé : NEGRI.
E. HOWARD.
A. DE BRONEWSKY.
MAUROUARD.

N° 125.

M. BARRÈRE, Ambassadeur de la République française à Rome, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 23 avril 1905.

La Conférence crétoise reprendra demain ses délibérations à la Consulta. Aucun procès-verbal des séances ne sera dressé jusqu'à nouvel ordre.

BARRÈRE.

N° 126.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 24 avril 1905.

La population a abaissé ces jours-ci les derniers pavillons crétois qui flottaient encore sur des édifices publics et les a remplacés par des drapeaux grecs; nous pensons, mes collègues et moi, qu'il y aurait intérêt, pour confirmer par des signes visibles le maintien du *statu quo* politique décidé par les Puissances, de faire rétablir et garder au besoin par les troupes internationales les couleurs crétoises, sur les principaux monuments, et nous proposons cette mesure, d'un commun accord, à l'approbation de nos Gouvernements.

MAUROUARD.

N° 127.

Note de S. E. Munir Pacha, Ambassadeur de Turquie à Paris.

Paris, le 10 avril 1905.

L'assemblée crétoise ayant voté l'annexion et chargé le Prince Georges d'en informer les Puissances et le Roi de Grèce, M. Delyanni répondant à une interpellation a déclaré à la Chambre que le Gouvernement Royal avait transmis cet ordre du jour par le canal de ses représentants aux grandes Puissances en leur faisant comprendre que la situation provisoire de la Crète demandait une solution rapide et conforme à celle qu'elles auraient laissé entrevoir lors de la réglementation des affaires de Crète. Pareille allusion ne peut que blesser les sentiments des grandes Puissances qui, naturellement fidèles à leurs engagements, ne toléreront aucun amoindrissement aux droits de souveraineté du Gouvernement Impérial.

En présence de la circulaire hellénique, l'Ambassadeur de Turquie, d'ordre de son Gouvernement, a l'honneur d'attirer l'attention de S. E. M. le Ministre des Affaires étrangères sur l'objet de cette démarche du Cabinet d'Athènes, contre laquelle la Sublime Porte formule des protestations.

N° 128.

M. Barrère, Ambassadeur de la République française à Rome,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 25 avril 1905.

Le Ministre des Affaires étrangères d'Italie et les Ambassadeurs des trois autres Puissances protectrices de la Crète s'étant réunis pour examiner les moyens les plus propres à mettre un terme à la situation troublée de l'île et ayant échangé leurs idées à ce sujet, ont été unanimement d'avis de recommander à leurs Gouvernements les mesures suivantes :

1° Ils pensent qu'il est nécessaire que les Puissances repoussent par une proclamation de leurs représentants à La Canée toute idée d'annexion de la Crète à la Grèce et qu'elles fassent savoir en même temps que, aussitôt que les insurgés auront déposé les armes, elles examineront les réformes administratives et financières réclamées par la population, ou jugées nécessaires par les Puissances pour le progrès et le bien-être de l'île.

2° Le Ministre des Affaires étrangères et les Ambassadeurs estiment que les représentants des Puissances à La Canée doivent se réunir périodiquement pour prendre, d'accord avec le Prince Georges, les mesures nécessaires pour le rétablisse-

ment de l'ordre. Ils devront aussi délibérer sur les propositions qu'ils croient utile de faire parvenir collectivement à leurs Gouvernements. Il y aurait en effet grand avantage pour les Gouvernements à connaître la pensée collective de leurs représentants et non pas seulement leur point de vue personnel. La réunion des Consuls devra renseigner les Gouvernements et leurs Ambassadeurs à Rome sur l'état réel de l'insurrection. La première réunion des Consuls devrait avoir lieu immédiatement avec l'intervention des commandants des contingents pour faire connaître par quels moyens l'insurrection peut être réprimée.

3° Le Ministre et les Ambassadeurs pensent que le rétablissement de l'ordre doit être assuré quant à présent par les moyens dont les Puissances disposent en Crète. Ils jugent néanmoins nécessaire que les Gouvernements envoient sans délai en Crète des navires en nombre suffisant pour empêcher le commerce des armes de guerre et éventuellement pour aider les contingents dans leur tâche.

Un accord complet s'est manifesté entre les conférenciers, et ce résultat est dû en grande partie aux dispositions conciliantes du Comte Mouravieff. Ses collègues en ont été favorablement impressionnés, et ils y ont vu la meilleure garantie que l'action de la Conférence ne serait pas entravée.

Il est ressorti d'ailleurs des informations que nous avons échangées que l'insurrection ne visait pas exclusivement l'annexion. C'est sans doute ce qui se révélera dès que les faits seront bien connus. Le Prince Georges aurait intérêt à comprendre, et il est à espérer que les Consuls de La Canée réussiront à l'en persuader, que l'action des Puissances telle qu'elle se manifeste à Rome est tout à son avantage, et qu'elle ne peut que contribuer à rétablir son autorité.

BARRÈRE.

N° 129.

M. G. BENOIT, Ministre de France à Belgrade,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Belgrade, le 26 avril 1905.

Les événements de Crète sont suivis avec beaucoup d'attention par le Gouvernement Serbe, ainsi que par les hommes politiques et la presse de Belgrade.

Au cours d'un récent entretien, M. le Ministre des Affaires étrangères m'a dit qu'il ne croit pas que les grandes Puissances soient disposées à sanctionner le vote du Parlement crétois tendant à la réunion de l'île à la Grèce. Elles ne peuvent ignorer, en effet, que toute modification du *statu quo* en faveur d'un des États balkaniques, provoquerait de la part des autres les plus vives protestations et mettrait en péril la paix dans la péninsule.

Georges BENOIT.

N° 130.

M. Barrère, Ambassadeur de la République française à Rome,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 27 avril 1905.

Le Gouvernement Russe a fait savoir qu'il n'avait pas d'objection contre les mesures proposées par les Ambassadeurs au sujet de la Crète. Il suggère seulement de ne pas faire mention des réformes « réclamées par la population », et de se borner à envisager celles qui seront « jugées nécessaires par les Puissances ».

Cette modification aurait pour objet de ne pas paraître donner aux Crétois un encouragement dont ils pourraient abuser. L'Ambassadeur d'Angleterre pense que son Gouvernement l'acceptera.

Le Gouvernement du Roi est dans les mêmes dispositions.

Je vous serais reconnaissant de me faire savoir si vous êtes disposé à y adhérer.

Barrère.

N° 131.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 27 avril 1905.

Après divers pourparlers entre les groupes et aussi avec les chefs de l'insurrection, la Chambre, tout en insistant sur son vote d'annexion, a admis la continuation provisoire du fonctionnement administratif et judiciaire suivant les lois en vigueur.

Maurouard.

N° 132.

M. Allizé, Ministre plénipotentiaire chargé de l'Agence et Consulat général de France à Sofia,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Sofia, le 27 avril 1905.

J'ai déjà signalé à Votre Excellence les préoccupations que soulevaient en Bulgarie les affaires de Crète. Depuis lors je n'ai remarqué, ni dans l'opinion publique, ni dans la presse, aucune émotion bien considérable quant à la solution qui pourrait intervenir. On se rend compte que la Crète est complètement hors du champ d'action de

la Bulgarie et que l'annexion à la Grèce interviendra dans un avenir plus ou moins rapproché. Aussi ne veut-on rien faire pour la retarder, tout en se réservant, le jour où l'on se trouvera devant un fait accompli, de réclamer des compensations.

Telle est la thèse que développe aujourd'hui un organe bulgare le *Nov Veck*. « Nous ne pouvons pas ne pas sympathiser au mouvement crétois, écrit ce journal, par la simple raison que nous aussi nous avons vécu des heures aussi amères, et nous estimons que la réunion de l'île à la Grèce est seule de nature à assurer l'ordre et la tranquillité dans l'île.....

« Mais l'Europe devra également s'occuper de la situation de tous les chrétiens dans l'Empire ottoman, car il y a eu quelque injustice dans le statut spécial réservé en 1898 aux seuls Crétois dont le sort se trouve aujourd'hui beaucoup plus enviable que celui des autres races encore courbées sous le despotisme turc..... Les questions de la Macédoine et de la Crète, par le fait qu'elles se sont développées dans des conditions analogues, restent en étroite connexion, et il faut les examiner simultanément, si même celle de la Macédoine ne doit pas avoir le pas sur celle de la Crète, puisque la condition des habitants des trois vilayets est beaucoup plus misérable que celle des habitants de la Crète auxquels l'administration du Prince Georges devrait assurer les bienfaits d'un gouvernement chrétien et national. Aussi les Puissances qui s'intéressent à la situation des Balkans ne doivent-elles pas laisser de côté la question de la Macédoine si elles désirent sincèrement assurer la pacification de la péninsule et éviter toute complication. L'état des esprits est tel que l'on ne peut savoir ce qui adviendrait, s'il en était autrement. »

Ces considérations résument fort bien l'opinion dominante dans les cercles politiques de Sofia. On y désire l'annexion de la Crète à la Grèce pour avoir le droit de réclamer des compensations du côté du Vardar en posant la question de l'autonomie de la Macédoine, solution que la Grèce a toujours énergiquement repoussée de son côté parce qu'elle la considère comme le prodrome d'une nouvelle Roumélie-Orientale. En tout cas on doit s'attendre à ce que toute modification du *statu quo* en Crète ait une répercussion immédiate en Macédoine et dans les pays balkaniques.

ALLIZÉ.

N° 133.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

à M. BARRÈRE, Ambassadeur de la République française à Rome.

Paris, le 28 avril 1905.

J'adhère à la suggestion mentionnée dans votre dépêche du 7 de ce mois. J'en avise nos Ambassadeurs à Londres et à Saint-Pétersbourg.

DELCASSÉ.

N° 134.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 28 avril 1905.

Mes trois collègues ayant été autorisés à faire rétablir les drapeaux crétois, je me propose, sauf instructions contraires de votre part, d'adhérer à cette mesure qui ne paraît plus devoir entraîner de protestations tumultueuses, l'effervescence étant calmée dans la ville.

Maurouard.

N° 135.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Maurouard, Consul général de France à La Canée.

Paris, le 28 avril 1905.

Je réponds à votre communication en date de ce jour.

J'approuve du moment où il y a accord avec vos trois collègues.

Delcassé.

N° 136.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 29 avril 1905.

A la suite d'un conflit sanglant survenu dans un village de la région nord-ouest entre les gendarmes et la population, l'envoi sur les lieux de troupes internationales a été décidé pour appuyer demain la gendarmerie dans son enquête; cette colonne sera formée d'Italiens et de Russes; les Anglais n'ayant pas d'officiers disponibles à y détacher n'y participeront pas, et notre contingent déjà chargé d'un poste avancé du côté de Malaxa concourra à l'opération en assurant la relevée des postes de la zone urbaine.

Maurouard.

N° 137.

Le Comte de Sercey, Ministre de France à Cettigné,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Cettigné, le 29 avril 1905.

Le Ministre des Affaires étrangères de la Principauté est venu m'entretenir des inquiétudes que causaient à son souverain les bruits persistants d'annexion de la Crète au Royaume de Grèce.

« Cette annexion, m'a dit M. Gavro Vukovitch, dont nous ne pourrions, en toute autre circonstance, qu'être les partisans, nous semble pour le moment inopportune. Elle détruirait l'équilibre dans les Balkans et amènerait sans doute les Bulgares aux pires extrémités. Nous autres, Serbes et Monténégrins, qui sommes d'accord, pourrions-nous ne pas intervenir à notre tour? Il y a là un danger que le Prince tient à signaler aux Puissances protectrices de la Crète, et qu'il vous serait reconnaissant de signaler d'urgence au Gouvernement de la République. »

Depuis quelques jours le Prince Nicolas se montre d'ailleurs très préoccupé des affaires crétoises.

De Sercey.

N° 138.

M. Geoffray, Chargé d'affaires de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 29 avril 1905.

Lord Lansdowne a télégraphié qu'il était prêt à accepter les suggestions des Ambassadeurs à Rome comme base de la politique du Gouvernement Britannique, et il a autorisé le Consul d'Angleterre à La Canée à prendre part aux réunions projetées. A son avis, les quatre Puissances ne sauraient exercer une action collective en vue d'appuyer le Haut Commissaire si l'on ne fournissait pas à leurs agents l'occasion d'étudier avec celui-ci et de la façon la plus étendue la situation politique de l'île et les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour assurer le sécurité publique.

Geoffray.

N° 139.

M. Bompard, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Pétersbourg, le 29 avril 1905.

Le Gouvernement Russe a approuvé les conclusions de la Conférence de Rome sous la réserve que vous connaissez. Quand il apprendra par son Ambassadeur à Rome que semblable approbation a été donnée par les trois autres Cabinets, il enverra des instructions en conséquence au Consul de Russie à La Canée.

Bompard.

N° 140.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 2 mai 1905.

J'ai l'honneur de vous rendre compte des principales mesures militaires ou maritimes auxquelles ont été récemment appelées à concourir les forces internationales à l'occasion du mouvement séditieux qui trouble en ce moment la Crète.

Vers le milieu d'avril, le commandant de la gendarmerie crétoise a signalé l'intérêt qu'il y avait, pour augmenter l'efficacité de cette occupation, à étendre et à reporter en avant le cordon militaire chargé de barrer les principales voies d'accès vers Thérisso, et le Prince Haut Commissaire a vivement insisté dans ce sens; la question fut soumise à l'examen du commandant supérieur des troupes internationales qui la retint à admission en renfermant ses dispositions d'application dans les limites jugées par lui compatibles avec les règles de l'art militaire. En conséquence et sur son avis, il fut décidé de reconstituer comme il suit la répartition des points d'appui servant de soutiens à la gendarmerie pour ce service de blocus :

De l'Ouest à l'Est :

Alikiano. — Un peloton russe (30 hommes) et un détachement de gendarmerie;

Varipétro. — Un peloton italien (30 hommes);

Mourniès. — Une section de Français;

Malaxa-Condopoulo. — Un peloton français ainsi réparti : 20 hommes à Malaxa, 30 hommes à Condopoulo;

Stilos. — Tout le détachement anglais;

Izzeddin-Calami. — Un peloton italien (35 hommes) et gendarmerie.

La constitution de ce cordon, à moins d'accident imprévu, ne risquait pas d'ouvrir un conflit avec les insurgés, étant donné que leurs chefs, conscients des graves conséquences qu'aurait eues pour eux une échauffourée avec les troupes internationales, avaient manifesté à plusieurs reprises, par leurs déclarations et par leur attitude, leur intention d'éviter toute action de cette nature. Toutefois, à la suite de l'affaire de Voukoliès (dont il sera parlé plus loin), certains indices ayant fait soupçonner à la gendarmerie la possibilité d'une tentative d'enlèvement nocturne, à titre de représailles, de son poste en avant de Condopoulo, il a paru que cette éventualité pouvait faire naître pour notre détachement stationné dans ce village, le risque de se voir entraîné dans la lutte, comme soutien de la gendarmerie. En vue d'écarter cette chance de conflit et l'occupation de Condopoulo n'étant pas d'ailleurs d'une importance essentielle, j'ai, après m'être entretenu de la question avec le Lieutenant-Colonel Lubanski, fait décicider le retrait de ce poste qui se trouvera suppléé par un renforcement de celui de Malaxa et par la prise d'une position en arrière, au lieu dit Nerokuro.

En ce qui concerne les mesures maritimes, celles qui ont été prises, ont eu pour objet l'exercice d'une surveillance côtière tendant à empêcher l'introduction d'armes à feu destinées aux insurgés : les 15 et 16 avril le commandant de la gendarmerie crétoise faisait connaître aux Consuls généraux que, d'après ses informations, un débarquement d'environ 800 fusils était attendu par les rebelles du côté du cap Spada. Il faisait en conséquence disposer de petits postes de garde dans cette région, et il demandait que les abords de cette côte fussent simultanément surveillés par un navire de guerre. Nous entretînmes verbalement de cette suggestion le Haut Commissaire qui répondit qu'à son avis il appartenait aux puissances protectrices de pourvoir spontanément aux mesures tendant au maintien du statut politique de l'île et ayant consigné le résultat de cette démarche dans un procès-verbal de réunion consulaire, nous décidâmes de faire droit à la demande dont nous avait saisi le Commandant Monaco; le croiseur anglais *Junon*, demeuré comme stationnaire sur rade de la Sude appareilla aussitôt pour aller évoluer dans les parages du cap Spada. Quelques jours après, la préoccupation naissait que les bâtiments contrebandiers voyant la croisière se limiter à une zone restreinte pussent assez aisément, en prenant la seule précaution de se détourner de la côte surveillée, aller opérer plus loin le débarquement de leur cargaison, et pour déjouer ces tentatives, le commandant de la gendarmerie demandait que la surveillance fût étendue à la zone côtière comprise entre Sphakia et Réthymo. En même temps, deux croiseurs anglais, directement envoyés par l'Amiral, arrivaient à la Sude pour renforcer la *Junon* dans cette croisière. Sur autorisation de nos Gouvernements nous donnâmes, mes collègues et moi, notre assentiment à cette demande qui était particulièrement appuyée par les Anglais dont les préférences en matière de mesures à prendre contre l'insurrection penchaient visiblement vers les dispositions d'ordre maritime n'exigeant pas une augmentation des contingents de troupes de terre.

Cette croisière fut d'ailleurs suspendue au bout de quelques jours, à la suite d'une nouvelle communication de la gendarmerie portant que celle-ci avait lieu de croire à un ajournement des tentatives de débarquement des fusils et qu'en outre le Gouvernement Hellénique faisait exercer de son côté une surveillance pour empêcher les exportations d'armes vers la Crète.

Ces jours derniers s'est produit un douloureux événement; deux ou trois mille paysans parmi lesquels un certain nombre d'insurgés s'étant trouvés rassemblés en réunion foraine à Voukoliès, village situé au nord-ouest de l'île, entre La Canée et Kissamo, un conflit, sur l'origine duquel les versions diffèrent, a éclaté entre cette foule et la force publique. Le feu a été mis à la caserne de gendarmerie et les occupants de ce poste ont dû se frayer un passage et battre en retraite en faisant usage de leurs armes; huit morts et une vingtaine de blessés, dont la majeure partie parmi la foule et les autres appartenant au poste de gendarmerie sont tombés dans la lutte. A la suite de ces faits, le concours des troupes internationales a été requis par le Commandant de la gendarmerie pour aider un détachement de ce corps à faire une enquête sur les lieux et à enterrer les morts; cette coopération a été admise, bien qu'elle dût avoir lieu à travers un pays la veille encore en pleine effervescence et qu'elle parût comporter certains risques. La colonne de marche a été formée de gendarmes et d'une soixantaine de soldats italiens et russes.

Mon collègue d'Angleterre ne put affecter des soldats britanniques à la colonne, faute d'avoir en ce moment à La Canée un officier disponible pour être placé à la tête du détachement anglais, ainsi que l'exigeaient ses instructions, il se borna donc à prêter le concours du croiseur *Vénus* pour le transport maritime des troupes, et dans ces conditions je jugeai suffisant pour notre participation à cette opération que notre contingent assumât la relève de tous les postes de garde dans La Canée et ses environs, déchargeant ainsi de ce service les troupes de marche. Nous apposâmes d'ailleurs unanimement, comme toujours, nos signatures sur le protocole relatif à cette mise en mouvement de troupes. Au demeurant, l'opération projetée n'aboutit pas, l'état de la mer n'ayant pas permis le débarquement des troupes sur la côte la plus voisine de Voukoliès, la *Vénus* dut les ramener à La Canée, et le lendemain, après nouvelle réflexion, on considéra qu'en somme l'opération n'avait guère de but effectif, la garnison de Voukoliès étant rentrée à La Canée en rapportant ses blessés. On renonça donc purement et simplement à cette expédition.

MAUROUARD.

N° 141.

M. BOMPARD, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 3 mai 1905.

Le Comte Lamsdorff estime qu'il importe d'enlever aux insurgés l'idée que les Puissances protectrices reculent devant la répression de leur rébellion. Un avertissement sévère suffit peut-être encore aujourd'hui, mais il faut qu'on sache qu'on serait déterminé aux actes. De plus longues tergiversations rendraient certainement ceux-ci nécessaires. Le Comte Lamsdorff est préparé, en ce qui concerne le contingent russe,

au renforcement des forces internationales, si on le juge utile; on pourrait peut-être se contenter de débarquer les équipages des navires de guerre. Quant à une conférence des Consuls de La Canée avec le Haut Commissaire pour étudier la situation politique de l'île et les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour assurer la sécurité publique, il y est favorable à la condition toutefois qu'ils ne se réunissent qu'après la mise en application des dispositions qui seront convenues pour rétablir l'ordre et l'obéissance au Gouvernement régulier.

BOMPARD.

N° 142.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 4 mai 1905.

Le rétablissement des pavillons crétois a été opéré sans résistance. Il a donné lieu seulement, hier soir, à une manifestation pacifique en faveur du drapeau grec; cette démonstration, à laquelle ont pris part environ 1,500 personnes avait été encouragée par le maire de La Canée.

MAUROUARD.

N° 143.

M. Paul CAMBON, Ambassadeur de la République française à Londres, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 5 mai 1905.

Le Marquis de Lansdowne m'ayant annoncé aujourd'hui que le drapeau crétois avait été substitué partout à l'étendard hellénique, je lui ai demandé ce qu'il pensait de la situation dans l'île. Il m'a répondu que le Gouvernement Britannique avait consulté le commandant anglais en Crète sur les mesures à employer pour assurer la sécurité dans les villes et les centres européens et sur le chiffre des contingents indispensables pour cette mission restreinte. Cet officier a été également interrogé sur l'augmentation qui deviendrait nécessaire si l'on voulait réprimer l'insurrection. Le Gouvernement n'a jusqu'à présent reçu aucune réponse à ces questions.

J'ai dit alors que, d'après nos informations de Pétersbourg, le Comte Lamsdorff estimait qu'il importait d'enlever aux insurgés l'idée que les Puissances protectrices

reculaient devant la répression de leur rébellion, qu'un avertissement sévère suffisait peut-être encore aujourd'hui, mais qu'il fallait qu'on sût qu'on serait déterminé aux actes. J'ai ajouté enfin que le Gouvernement Russe était préparé au renforcement de de son contingent si l'on le jugeait utile.

P. Cambon.

N° 144.

M. Barrère, Ambassadeur de la République française à Rome,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 5 mai 1905.

La Conférence crétoise a pris aujourd'hui les résolutions suivantes :

La réunion des représentants des Puissances protectrices exprime le désir : 1° de connaître d'urgence si les Consuls en Crète ont donné suite, particulièrement en ce qui concerne la proclamation à adresser aux Crétois dans les conditions qu'ils avaient indiquées, aux mesures qu'ils avaient jugées nécessaires dans leurs précédentes réunions et aussi l'effet qu'aura pu produire leur initiative si elle s'est produite ; 2° en ce qui concerne la question de l'augmentation des contingents militaires, les représentants des Puissances estiment que l'envoi de nouveaux renforts de troupes internationales pour réprimer vigoureusement l'insurrection devrait être accompagné de la nomination d'un fonctionnaire de capacité et d'autorité généralement reconnues qui serait le conseil administratif du Haut Commissaire et qui, muni des pleins pouvoirs nécessaires pour réformer l'administration, présiderait les réunions des Consuls en qualité de mandataire des Puissances protectrices, afin d'unifier leur action.

Barrère.

N° 145.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Maurouard, Consul général de France à La Canée.

Paris, le 6 mai 1905.

En me faisant parvenir le compte rendu détaillé de la réunion tenue à Rome au sujet des affaires crétoises, notre Ambassadeur en Italie m'a signalé que toutes les décisions avaient été prises à l'unanimité, et que son nouveau collègue de Russie s'y était associé avec empressement. Cette attitude du Comte Mouravieff a laissé à Rome une impression favorable.

M. Barrère exprime, d'autre part, le vœu que les Consuls à La Canée réussissent à persuader au Prince Haut Commissaire que l'intervention des Puissances, telle qu'elle se manifeste actuellement dans la capitale de l'Italie, est tout à l'avantage du Prince Georges et qu'elle ne peut que contribuer au rétablissement de son autorité dans l'île.

DELCASSÉ.

N° 146.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 6 mai 1905.

En présence de la persistance et des progrès de l'insurrection, nous avons, mes collègues et moi, avec le concours des commandants des contingents, recherché les moyens de coercition pouvant être efficaces pour le rétablissement de l'ordre.

Suivant l'importance des renforts que les Gouvernements jugeraient pouvoir envoyer en Crète, il serait possible :

1° De diviser l'île en secteurs répartis entre les quatre contingents, dont chacun travaillerait ainsi dans son indépendance au rétablissement de l'ordre. On estime à deux bataillons de cinq cents hommes par Puissance et à quelques mitrailleuses, les renforts qui seraient nécessaires.

2° De faire agir des colonnes d'opération convergentes dans la région montagneuse occupée par les insurgés. Évaluation des renforts : six bataillons et trois ou quatre batteries de montagne pour l'ensemble des Puissances, avec constitution de commandement d'état-major et services de l'arrière.

3° De se borner à un blocus terrestre et maritime en occupant, outre les trois grandes villes, les sept ou huit autres localités les plus importantes de la côte, de façon à cantonner et isoler les insurgés dans l'intérieur de l'île. Évaluation des renforts pour l'ensemble : 4 bataillons et quelques mitrailleuses avec l'appui des stationnaires, augmentés de quelques unités aux fins d'organiser une croisière permanente pour surveiller toutes les côtes, ravitailler et secourir au besoin les postes.

4° Avec ce système et le précédent, pourrait se combiner un barrage intérieur de l'île dans sa partie la plus étroite au moyen de l'occupation par une ligne de postes en blockhaus; un renfort additionnel serait nécessaire dans ce cas.

A défaut de renforts, on devrait se borner à l'occupation des trois grandes villes et de leurs approches à court rayon où, si l'effervescence ne s'accroît pas trop, les effectifs actuels suffisent avec l'appui des stationnaires à la sauvegarde de la sécurité publique.

MAUROUARD.

N° 147.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 8 mai 1906.

Les alarmes se renouvellent chez les musulmans de l'île, s'accentuant à la suite de deux ou trois attaques, dont l'une a entraîné mort d'homme, qui ont été commises contre eux à La Canée. Il en résulte un assez sérieux mouvement d'émigration.

Quelques désertions sont survenues en province dans les rangs de la gendarmerie.

MAUROUARD.

N° 148.

M. Paul CAMBON, Ambassadeur de la République française à Londres,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 8 mai 1905.

Lord Lansdowne, que j'ai vu aujourd'hui, m'a entretenu des affaires de la Crète, dont la situation le préoccupe vivement. Indépendamment de la résolution de la Conférence de Rome, Lord Lansdowne avait reçu un télégramme de son Consul à La Canée, rendant compte du résultat de ses études et examinant les diverses solutions qui pourraient être adoptées à l'égard de l'insurrection. Celles-ci seraient les suivantes :

1° Se contenter de garder les principales agglomérations et laisser l'insurrection libre de ses manœuvres.

2° Garder les villes et les côtes en organisant un système de fortes patrouilles sur les côtes et de croisières autour de l'île. Ces mesures auraient pour effet d'empêcher les insurgés de percevoir les droits de douane et les impôts.

3° Diviser l'île en secteurs que les Puissances se partageraient pour y maintenir l'ordre.

4° Établir un système de blockhaus assurant la sécurité des plaines et des villes et enfermant l'insurrection dans les montagnes.

5° Entreprendre la répression de l'insurrection par une expédition concertée.

Le Consul anglais, dans sa communication, établit le chiffre des forces qui

seraient nécessaires, d'après l'avis concerté des commandants de terre et de mer, pour l'exécution de ces diverses solutions. Dans toutes les hypothèses, sauf pour la première, l'augmentation des effectifs serait assez considérable.

Paul CAMBON.

N° 149.

M. A. LEGRAND, Chargé d'affaires de France à Rome,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 9 mai 1905.

Le Ministre des Affaires étrangères me fait savoir que, en présence du caractère alarmant des nouvelles de Crète, le Gouvernement du Roi a décidé d'envoyer immédiatement dans ces parages le cuirassé *Sardegna* et le croiseur *Bausan*.

LEGRAND.

N° 150.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

à M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée.

Paris, le 9 mai 1905.

Je vous autorise à arrêter, d'accord avec vos trois collègues, le texte de la proclamation à adresser aux Crétois suivant les propositions de la Conférence de Rome.

DELCASSÉ.

N° 151.

Note remise par S. E. M. le Comte TORNIELLI, Ambassadeur d'Italie à Paris,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 10 mai 1905.

A la date du 6 mai, M. Tittoni a fait connaître à l'Ambassadeur d'Italie à Paris que les Ambassadeurs d'Angleterre, de France et de Russie, réunis chez lui, avaient

arrêté quelques points en vue de rétablir l'ordre et la confiance des populations crétoises dans l'administration de l'île. Les Ambassadeurs des trois Puissances s'étaient engagés à appuyer vivement auprès de leurs Gouvernements respectifs l'adoption de ces mesures.

Plus tard M. Tittoni a reçu des informations de plus en plus inquiétantes de la Crète, et à la date d'hier l'Ambassadeur d'Italie a été chargé de faire connaître à S. E. M. Delcassé que deux navires de guerre italiens venaient de recevoir l'ordre de partir pour la Crète. Ces navires pourront, au besoin, débarquer environ deux cents hommes avec de l'artillerie.

Enfin, par une troisième communication télégraphique, le Comte Tornielli a été chargé de porter à la connaissance de M. le Ministre des Affaires étrangères de la République que la conduite des Consuls de France et d'Angleterre à La Canée a fait naître le doute que ces agents n'aient point reçu des instructions assez précises en conformité des points unanimement délibérés dans la réunion des Ambassadeurs à Rome. Cette remarque a été faite par le Cabinet de Saint-Pétersbourg, et S. E. M. Tittoni s'associe aux recommandations de ce dernier pour que le Consul de France à La Canée puisse recevoir sans retard les instructions supplémentaires dont il pourrait avoir besoin.

N° 152.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 10 mai 1905.

Mes trois collègues sont en mesure de souscrire à la publication de la proclamation au peuple crétois. Puis-je compléter leur adhésion par la mienne?

Les insurgés s'enhardissent et se rapprochent de La Canée. Les navires italiens *Sardegna* et *Bausan* doivent arriver demain avec autorisation de débarquer des marins et de la petite artillerie.

Maurouard.

N° 153.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères

La Canée, le 10 mai 1905.

Le Haut Commissaire me charge de vous transmettre le télégramme suivant : « La Chambre étant prête à continuer ses travaux ne demande qu'un appui moral de la

part des Puissances. Cet appui consisterait dans une déclaration de la part des Gouvernements qu'ils ont l'intention de rétablir l'ordre. La continuation des travaux après une telle déclaration serait un grand facteur pour la pacification dans les circonstances actuelles. Sans la Chambre, la situation s'aggravera. »

MAUROUARD.

N° 154.

M. BOMPARD, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 11 mai 1905.

Le Comte Lamsdorff tient pour peu pratique la proposition d'adjoindre un conseiller au Haut Commissaire des Puissances en Crète, parce qu'il est à peu près impossible de trouver pour cet emploi un personnage remplissant les conditions requises. En conséquence, il a télégraphié au Comte Mouravieff qu'il ne faisait aucune objection de principe à la proposition, mais qu'il ne prenait à aucun degré la charge de l'exécuter. Quant aux dispositions à prendre à l'égard des insurgés, il est toujours partisan des plus énergiques. Toutefois, il ne recommande pas d'expédition à l'intérieur de l'île, mais se rallierait volontiers au projet patronné par l'Angleterre, de l'occupation des côtes de l'île divisée en quatre secteurs entre les quatre Puissances protectrices.

BOMPARD.

N° 155.

M. Paul CAMBON, Ambassadeur de la République française à Londres. à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 11 mai 1905.

Le Marquis de Lansdowne m'a communiqué le texte des instructions qu'il a envoyées à son Consul à La Canée en réponse aux propositions formulées par la réunion des Consuls et des Commandants en ce qui concerne les mesures militaires et navales.

Lord Lansdowne a fait savoir à son agent qu'il approuve la proclamation conseillée par les Ambassadeurs à Rome avec la modification demandée par la Russie; il se déclare également partisan de la clause additionnelle destinée à convaincre les insurgés de la ferme intention des Puissances d'assurer l'exécution de leurs décisions.

Paul CAMBON.

N° 156.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Maurouard, Consul général de France à La Canée.

Paris, le 11 mai 1905.

Je réponds à votre communication en date du 10 de ce mois.
Vous pouvez adhérer à la rédaction acceptée par vos trois collègues.

Delcassé.

N° 157.

M. A. Legrand, Chargé d'affaires de France à Rome,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 12 mai 1905.

On désire vivement ici que les Consuls à La Canée ne tardent pas davantage à se mettre d'accord sur les termes de la proclamation aux Crétois. J'ai dit au Ministre des Affaires étrangères que Votre Excellence avait envoyé des instructions à M. Maurouard à ce sujet.

Legrand.

N° 158.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 13 mai 1905.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le texte de la proclamation que nous avons, mes trois collègues et moi, adressée au peuple crétois, sur les suggestions de la Conférence de Rome et conformément aux vues combinées et aux instructions des quatre Gouvernements.

Cette proclamation, en texte français et en traduction grecque, a été publiée au *Journal officiel,* puis affichée et distribuée parmi la population qui en a pris connaissance avec empressement. Il ne se dégage pas encore d'impression nette de l'effet produit; il semble que le public se réserve, laissant aux chefs politiques, dont les uns siègent à l'assemblée de La Canée et les autres sont campés à Thérisso, le soin d'étudier la situation résultant des déclarations faites au nom des Puissances et l'initiative des attitudes à prendre et des directions à donner à l'opinion.

Maurouard.

ANNEXE.

DÉCLARATION DES CONSULS DES PUISSANCES PROTECTRICES.

Crétois,

Il a déjà été porté à votre connaissance que les Puissances protectrices estiment impossible, dans les conjonctures actuelles, l'union de la Crète au royaume de Grèce. En présence de l'agitation qui s'est produite et qui persiste dans l'île à la faveur d'incitations annexionnistes, nous devons écarter de nouveau par la présente déclaration toute idée impliquant ce changement de statut politique.

En même temps que nous avons à vous communiquer cette décision catégorique de nos Gouvernements, nous sommes autorisés à vous faire savoir que, suivant l'esprit bienveillant dont vous savez les Puissances protectrices animées à votre égard, celles-ci sont disposées, aussitôt que les insurgés auront déposé les armes, à étudier les réformes administratives et financières qui seront reconnues par elles nécessaires pour le progrès et le bien-être de l'île.

Nos Gouvernements espèrent qu'en présence de cette nouvelle satisfaction donnée à la population crétoise et s'ajoutant aux marques de leur sollicitude dont vous avez conservé le fidèle souvenir, la tranquillité, un moment troublée, se rétablira d'elle-même et aussitôt dans cette île.

Si toutefois quelques factieux, demeurant sourds à la voix de l'intérêt public et de la raison, s'obstinaient encore dans une sédition dont la prolongation ne pourrait avoir d'autres résultats que la ruine du pays, nous ne devons pas leur laisser ignorer que les Puissances protectrices sont fermement résolues à avoir recours à telles nouvelles mesures navales et militaires qu'elles pourraient trouver nécessaires aux fins d'assurer le respect de leur décision de rétablir l'ordre.

Crétois,

Cet appel à la sagesse et à l'obéissance aux lois ne saurait manquer d'être entendu et, ainsi rentré dans les voies du progrès pacifique, le pays pourra poursuivre, dans le fonctionnement régulier de ses institutions, le développement économique répondant à ses aspirations légitimes.

Halépa, le 29 avril/12 mai 1905.

NEGRI.

ESME HOWARD.

A. DE BRONEWSKY.

MAUROUARD.

N° 159.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 14 mai 1905.

Les troupes internationales sont rentrées à La Canée où elles sont d'ailleurs à peine suffisantes pour assurer l'ordre.

A la suite d'une nouvelle tentative d'assassinat contre un de leurs coreligionnaires, vingt-six familles musulmanes, composées de cent cinquante personnes, ont quitté hier La Canée par le courrier italien à destination de la Turquie.

Maurouard.

N° 160.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Rome et Saint-Pétersbourg.

Paris, le 14 mai 1905.

Notre Consul général à La Canée télégraphie que la proclamation au peuple crétois suggérée par la Conférence de Rome a été publiée le 12 de ce mois.

Notre Ministre en Grèce me fait savoir que cette proclamation et le langage tenu par M. Tittoni à Rome font impression à Athènes. Le Comte d'Ormesson ajoute qu'on se refuse à un changement de personnes dans l'entourage du Haut Commissaire, changement qui avait été envisagé et qui, d'ailleurs, ne semblerait plus suffisant pour calmer les esprits.

Delcassé.

N° 161.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 19 mai 1905.

D'après l'avis exposé par le Commandant supérieur à la réunion consulaire, l'effectif actuel des troupes internationales ne suffirait pas pour préserver, contre un coup de

main possible des insurgés, les importants dépôts d'armes et de munitions existant aux abords de La Canée. D'autre part, la sécurité des musulmans demeure incertaine dans les campagnes, et les exodes de cette population continuent.

Le Commandant supérieur évalue à un millier d'hommes le renfort nécessaire pour répondre à ces besoins en ce qui concerne La Canée et ses environs; la question des mesures d'occupation des ports des provinces où déjà plusieurs douanes sont tombées au pouvoir des insurgés reste réservée au surplus.

MAUROUARD.

N° 162.

M. A. LEGRAND, Chargé d'affaires de France à Rome,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 20 mai 1905.

Le Gouvernement Italien estime que l'envoi qu'il vient de faire en Crète de deux bateaux de guerre avec 200 hommes de troupes de débarquement a mis ses contingents militaires dans l'île à peu près sur un pied d'égalité avec le nôtre. Dans ces conditions, il attendra, avant d'augmenter cet effectif, de connaître ce que la Russie et l'Angleterre feront de leur côté pour répondre aux demandes de renforts dont le Commandant supérieur a signalé la nécessité.

LEGRAND.

N° 163.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 20 mai 1905.

Un assez grand nombre de notables musulmans de La Canée et des environs viennent d'adresser aux Consuls généraux une pétition où ils leur font part des alarmes que leur cause le présent état de troubles et sollicitent de la part des grandes Puissances des mesures de protection.

Ces démarches, coïncidant avec les exodes de familles musulmanes que nous voyons se produire à chaque départ de bateau pour la Turquie, appellent la sollici-

tude sur la situation de cette intéressante et utile partie de la population crétoise. Le nombre de ces musulmans que la gendarmerie signale comme ayant quitté l'île dépasse aujourd'hui cinq cents, et ce courant d'émigration n'est pas arrêté. C'est là évidemment une triste et fâcheuse conséquence des troubles actuels, non seulement pour ces malheureux qui débarquent sans doute à l'aventure sur tel ou tel point des côtes ottomanes, sans y trouver de moyens d'existence assurés, mais aussi pour la Crète que leur départ prive d'un contingent de paisibles habitants et de bons travailleurs; beaucoup de ces braves gens s'étaient notamment adonnés à la culture maraîchère dans les environs des grandes villes. L'éclaircissement de leurs rangs sera une perte appréciable pour le bien-être et la prospérité de l'île. Le Gouvernement Crétois ne paraît cependant pas se préoccuper de cette regrettable répercussion de l'agitation actuelle. Outre qu'il ne s'est jamais montré particulièrement soucieux du développement économique de l'île, il ne semble pas que sa politique soit complètement dégagée des dissentiments de religions et de races; sans avoir persécuté les musulmans, il ne leur a pas épargné quelques tracasseries et l'on comprend de leur part un certain défaut de confiance dans l'impartialité de ses dispositions. Ils se tournent donc, en cas d'alerte, du côté des Puissances protectrices, n'ayant pas perdu le souvenir des assurances qui leur ont été données lors de l'installation du nouveau régime, notamment dans la proclamation des Amiraux en date du 4 novembre 1898.

Les alarmes de cette population musulmane, en même temps qu'elles ont donné lieu à un appréciable courant d'émigration, se sont traduites par un mouvement assez général de rentrée dans les villes.

Il convient, il est vrai, de noter que, jusqu'à présent du moins, ces anxiétés n'ont pas été justifiées par le caractère de l'agitation insurrectionnelle, qui demeure à l'état d'opposition armée au Gouvernement du Prince Haut Commissaire, sans prendre allure de conflagration ethnique ou religieuse. Toutefois les musulmans, encore pénétrés des souvenirs du passé, redoutent un mouvement hostile contre eux ou tout au moins des vengeances individuelles ou des convoitises sur leurs biens. En fait quelques attentats, dont deux homicides, ont eu lieu contre des personnes ou des propriétés musulmanes dans la ville de La Canée ou ses environs. Il n'est pas prouvé d'ailleurs que les auteurs de ces crimes ou déprédations soient plus spécialement des insurgés que des malfaiteurs quelconques, mais il est regrettable que jusqu'à présent aucune arrestation, sérieusement étayée de présomptions de culpabilité n'ait pu être opérée.

Nous faisons, mes collègues et moi, notre possible pour rassurer ces musulmans. C'est ainsi que nous surveillons, dans la mesure des moyens dont nous disposons, la suite donnée par la justice aux faits criminels qui les atteignent et que nous avons à plusieurs reprises, sur des télégrammes alarmés des communautés islamiques de Sitia et de Hiérapétra, envoyé devant ces localités des croisières auxquelles a chaque fois participé le *Condor*.

Il est question aussi, le calme se rétablissant dans la ville de La Canée et le maintien de l'ordre n'y nécessitant plus une concentration de toutes les troupes, de réoccuper les villages de la plaine environnante, où les forces organisées des insurgés ne font que des apparitions intermittentes et qui sont par suite abandonnés aux entreprises des rôdeurs et des gens sans aveu.

Enfin si la station navale était renforcée de quelques bâtiments de petit tonnage, il pourrait être organisé à l'aide de ces navires aptes à mouiller très près des côtes et à s'abriter dans les criques, un service de garde devant Sitia et Hiérapétra auquel ne peuvent satisfaire aussi complètement de plus grands vaisseaux.

MAUROUARD.

N° 164.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

à M. BARRÈRE, Ambassadeur de la République française à Rome.

Paris, le 21 mai 1905.

D'après des informations que m'a données l'Ambassadeur d'Italie à Paris, M. Tittoni a reçu un télégramme du Consul du Roi à La Canée, lui annonçant que les Consuls des trois autres Puissances protectrices de la Crète ont demandé à leurs Gouvernements respectifs l'envoi d'un bataillon de renfort aux forces internationales déjà présentes dans l'île.

Le Comte Tornielli m'a marqué le prix que le Gouvernement Royal attacherait à connaître la décision de la France.

DELCASSÉ.

N° 165.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 21 mai 1905.

Les stations navales des quatre Puissances protectrices de la Crète sont actuellement composées comme suit :

Italie :

Cuirassé de 1re classe *Sardegna*, 13,000 tonnes;
Croiseur protégé *Bausan*, 3,300 tonnes;
Contre-torpilleur *Minerva*, 900 tonnes.

Angleterre :

Croiseur de 2e classe *Vénus*, 5,600 tonnes;
Croiseur de 2e classe *Minerva*, 5,600 tonnes.

Russie :

Canonnière *Krabry*, environ 1,400 tonnes;

Cinq torpilleurs, dont trois de haute mer.

(Deux de ces torpilleurs doivent quitter prochainement la station pour aller opérer des réparations.)

France :

Contre-torpilleur *Condor*.

(Le *Condor* doit aussi bientôt se rendre à Salamine pour ses opérations de carénage, à moins d'ordres contraires.)

Les principaux services auxquels les troubles actuels donnent ouverture pour ces navires sont les suivants:

Surveillance et garde spéciales des localités où sont situés des bureaux de douane.

Transport à La Canée des sommes encaissées par ces bureaux de douane, ainsi que par les autres agences de perception de l'État fixées sur des points de la côte, afin d'éviter que ces fonds ne tombent aux mains des insurgés; protection des stations de gendarmerie de la côte.

Visites et stationnements sur les points de la côte aux abords desquels résident des populations musulmanes, afin de rassurer et de protéger au besoin ces paisibles habitants.

Surveillance et interceptation éventuelle de la contrebande des armes.

Stationnements devant La Canée, Candie et Réthymo, en cas de troubles présagés, pour imposer aux perturbateurs et renforcer au besoin les garnisons de ces villes.

C'est le Capitaine de vaisseau anglais Tupper, commandant de la *Vénus*, qui, comme plus élevé et plus ancien en grade, préside actuellement les conseils tenus par les chefs de ces stations navales des quatre Puissances.

MAUROUARD.

N° 166.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 22 mai 1905.

Les Anglais seraient disposés à faire venir un autre de leurs navires pour remplacer ici le *Condor* pendant son passage au bassin. Mais la station navale ayant surtout à pourvoir en ce moment à la surveillance et au soutien éventuel des douanes, je pense avec le Commandant Dourver que l'envoi de deux contre-torpilleurs du genre *Hallebarde* ou même de deux torpilleurs de haute mer serait mieux approprié à la situation que celui d'un bâtiment de guerre de plus fort tonnage.

MAUROUARD.

N° 167.

M. Paul CAMBON, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 22 mai 1905.

Le Sous-Secrétaire d'État permanent pour les Affaires étrangères, auprès duquel je m'étais enquis des intentions du Gouvernement Britannique à l'égard de l'augmentation des forces militaires réclamée par la réunion consulaire de La Canée, me fait savoir que l'ordre a été donné d'envoyer dans l'île un bataillon de Malte. Ce bataillon est destiné, suivant les besoins, soit à renforcer le détachement anglais déjà dans l'île, soit à être employé, en totalité ou en partie, à La Canée.

Ces informations ont d'ailleurs dû être portées à la connaissance de Votre Excellence par l'Ambassadeur de S. M. Britannique à Paris. J'ai indiqué à Sir Thomas Sanderson que, bien que tout disposés à conformer notre conduite à celle des autres Puissances intéressées, nous attendrions probablement pour envoyer des renforts que leurs contingents eussent été portés au même chiffre que le nôtre.

Sir Thomas Sanderson a trouvé cette restriction toute naturelle.

Paul CAMBON.

N° 168.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

à S. E. M. le Comte TORNIELLI, Ambassadeur d'Italie à Paris.

Paris, le 24 mai 1905.

En me faisant savoir, sous la date du 21 de ce mois, que, d'après un télégramme reçu par M. Tittoni, les Consuls de France, de Grande-Bretagne et de Russie à La Canée avaient demandé à leurs Gouvernements respectifs l'envoi de renforts en Crète, Votre Excellence a bien voulu m'exprimer le désir de connaître les dispositions du Gouvernement de la République à ce sujet.

En réponse à cette demande, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que le Gouvernement Français va envoyer dans les eaux crétoises un croiseur-cuirassé, pouvant débarquer un effectif d'une centaine d'hommes, et les deux torpilleurs de haute mer *Chevalier* et *Tourmente* particulièrement destinés à réprimer la contrebande de guerre. Le Gouvernement de la République pourra ainsi disposer à terre, en Crète, d'environ 600 hommes.

DELCASSÉ.

N° 169.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à S. E. Sir Francis Bertie, Ambassadeur de S. M. Britannique à Paris.

Paris, le 24 mai 1905.

Vous avez bien voulu m'aviser, sous la date du 21 de ce mois, que conformément à la demande de son Consul général à La Canée, le Gouvernement Britannique a décidé l'envoi, en Crète, d'un nouveau bataillon destiné à renforcer son contingent.

Vous m'avez exprimé, à cette occasion, le désir de connaître les décisions que le Gouvernement de la République se proposerait de prendre dans le même ordre d'idées.

En réponse à cette communication, j'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que le Gouvernement Français va envoyer dans les eaux crétoises un croiseur-cuirassé, pouvant débarquer un effectif d'une centaine d'hommes, et les deux torpilleurs de haute mer *Chevalier* et *Tourmente* particulièrement destinés à réprimer la contrebande de guerre; le Gouvernement de la République pourra ainsi disposer à terre, en Crète, d'environ 600 hommes.

Delcassé.

N° 170.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Rome et Saint-Pétersbourg et au Consul général de France à La Canée.

Paris, le 24 mai 1905.

Le Ministre de la Marine va envoyer en Crète un croiseur avec compagnie de débarquement d'une centaine d'hommes et deux torpilleurs de haute mer destinés à surveiller la contrebande de guerre.

L'arrivée de cette compagnie de débarquement portera à environ 600 le nombre d'hommes dont le Gouvernement de la République disposera à terre, en Crète.

Veuillez aviser de ces dispositions le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

Delcassé.

N° 171.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 25 mai 1905.

Les députés, de retour des vacances de Pâques, se sont réunis de nouveau il y a une dizaine de jours. Ils ont procédé d'abord à l'élection du président et du bureau de la Chambre qui n'a pas eu un caractère politique.

L'un des premiers actes de la Chambre a été de voter un crédit de 12,000 francs pour rémunérer des paysans armés de gourdins spécialement enrôlés pour protéger les députés et pour imposer le respect aux venizélistes. On peut voir tout le long du jour ces policiers de renfort déambuler par la ville munis de lourdes matraques, et leur aspect rébarbatif a semé l'inquiétude parmi les musulmans, les israélites et même quelque peu parmi les étrangers. Il est juste pourtant de constater qu'à part des attaques regrettables contre deux journalistes grecs, auteurs d'articles hostiles au Prince et au Gouvernement, ils n'ont pas commis de désordres, ni de violences et que leur seule présence a suffi pour mettre fin aux manifestations turbulentes des venizélistes.

Après quelques jours consacrés à des discours sur la politique, la Chambre a voté une proclamation au peuple crétois conçue dans des termes déférants et tendant à un but conforme à la volonté des Puissances, dont la récente proclamation paraît avoir fait son travail dans les esprits.

Un symptôme analogue se manifeste chez les insurgés dont le comité permanent a convoqué les délégués des divers groupes ou bandes à se réunir en assemblée à Thérisso. L'objet de cette réunion serait de délibérer sur les dernières déclarations faites au nom des Puissances, au point de vue des vœux et demandes à formuler en matière de réformes.

Il est permis de penser que peut-être les chefs de ce mouvement, se voyant acculés à une impasse, ne sont pas absolument insoucieux de la voie qui s'offre à eux pour en sortir. Cette attitude des uns et des autres me paraît en somme impliquer, par rapport à la situation précédente, une sorte de commencement de détente et de tendance à un rapprochement commandé par les circonstances. Sans doute le caractère aigu des animosités existantes ne permet guère d'espérer que la crise se dénoue favorablement du jour au lendemain par un coup de théâtre, et il faudra encore beaucoup d'efforts pour arriver à une solution; mais si les dispositions des délégués appelés à se réunir à Thérisso confirment les pronostics tirés de leur convocation, ce sera toujours un premier acheminement à un résultat pratique.

Il me paraît aussi que, dans ces conjonctures, l'attitude des Puissances protectrices

n'a qu'à demeurer fermement sur les positions définies par la dernière déclaration faite en leur nom, au double point de vue du rétablissement de l'ordre et des satisfactions à donner au peuple crétois sur le terrain des réformes justifiées.

MAUROUARD.

N° 172.

M. Paul CAMBON, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 25 mai 1905.

Au cours de son audience d'hier, le Marquis de Landsdowne m'a confirmé les indications que m'avait données précédemment le Sous-Secrétaire d'État permanent au sujet du renforcement des effectifs anglais en Crète. Les forces de terre britanniques y étaient dans ces dernières années de 400 hommes; on a demandé de les porter à 800, et cela a été fait. Le Gouvernement Britannique est d'ailleurs disposé à se conformer aux vues des autres Puissances protectrices.

Votre communication en date d'hier m'ayant indiqué les mesures que nous avons nous-mêmes adoptées à cette occasion, j'en ai aussitôt fait connaître la substance au Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères.

Paul CAMBON.

N° 173.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Rome et Saint-Pétersbourg.

Paris, le 26 mai 1905.

D'après des informations que me transmet M. Maurouard, une certaine détente paraît se produire en Crète à la suite des dernières déclarations des Puissances.

La Chambre crétoise a adressé au peuple une proclamation pour l'exhorter à déposer les armes et, d'autre part, les membres de l'assemblée insurrectionnelle sont convoqués à Thérisso en vue de s'entendre sur les demandes de réformes à présenter.

M. Maurouard estime qu'on peut tirer de ces divers incidents des conclusions favorables pour la pacification du pays, surtout si le Gouvernement Crétois fait preuve d'un esprit suffisant de conciliation à l'égard des insurgés. Il importerait d'autre part

que les Puissances ne se départissent pas de leur fermeté, d'autant plus que le renouvellement d'attentats isolés contre les musulmans continue à semer l'alarme dans cette partie de la population crétoise.

En vous transmettant ces indications, à titre d'information, je crois devoir porter à votre connaissance que d'après une communication que j'ai reçue de l'Ambassadeur de Russie à Paris, le Gouvernement Impérial a pris les dispositions nécessaires pour envoyer en Crète un nouveau contingent de 800 hommes avec le nombre d'officiers correspondant.

DELCASSÉ.

N° 174.

S. E. M. DE NÉLIDOW, Ambassadeur de Russie à Paris,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 27 mai 1905.

Les Gouvernements des Puissances protectrices de la Crète ont été unanimes à reconnaître l'impossibilité de consentir dans les circonstances actuelles à l'annexion de la Crète à la Grèce.

Une pareille décision impose aux Gouvernements l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour réduire l'insurrection qui a surgi dans l'île, et dont le but unique est l'annexion.

Se conformant à l'opinion émise par les quatre Consuls des Puissances, le Gouvernement Impérial a insisté auprès des autres Cabinets sur la nécessité d'augmenter dans ce but les contingents étrangers, et cette augmentation devrait, selon l'avis des Consuls, être de 800 à 1,000 hommes pour chacune des armées représentées.

Le Gouvernement Russe a, à la suite de cela, pris des mesures pour expédier en Crète encore 800 hommes.

NÉLIDOFF.

N° 175.

M. ALLIZÉ, Ministre plénipotentiaire, chargé de l'Agence et Consulat général de France à Sofia,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Sofia, le 27 mai 1905.

Je n'ai pu mentionner dans ma correspondance au sujet des affaires de Crète, que les préoccupations de l'opinion publique et de la presse en Bulgarie, car le Gouver-

nement a toujours évité avec soin d'exprimer une opinion précise à cet égard. Depuis j'ai appris qu'il avait envoyé des instructions à ses agents diplomatiques, leur dictant le langage qu'ils auraient à tenir, et je pense que M. Zolotovitz a dû s'acquitter de cette mission auprès de Votre Excellence.

Au cours de ces dernières semaines, il paraît que la Serbie aurait fait pressentir le Gouvernement princier sur l'opportunité d'une démarche commune à faire auprès des Puissances protectrices de la Crète.

En faisant accidentellement allusion à ces pourparlers, le Président du Conseil m'a dit que la position de la Bulgarie, dans les affaires de Crète, était une position d'expectative. J'ai pu vérifier, par ses commentaires à ce sujet, que la Bulgarie verrait s'accomplir sans regrets l'annexion de la Crète à la Grèce pour avoir le droit de réclamer une sérieuse amélioration dans la condition des Bulgares en Macédoine, car, a-t-il ajouté, les réformes austro-russes n'ont rien fait à cet égard; nos congénères restent exposés aux pires persécutions, et leur situation est plus lamentable que jamais.

ALLIZÉ.

N° 176.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 27 mai 1905.

J'ai l'honneur de faire parvenir ci-jointe à Votre Excellence une lettre qui lui est adressée par S. A. R. le Prince Haut Commissaire, et dont je suis chargé de lui assure la transmission.

MAUROUARD.

ANNEXE.

S. A. R. le Prince GEORGES DE GRÈCE, Haut Commissaire des Puissances en Crète,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Halépa, le 27 mai 1905.

J'apprends avec un vif étonnement en même temps qu'un grand chagrin, que certains des Gouvernements attribuent le mouvement séditieux qui, depuis deux mois déjà, trouble l'état de choses si calme et si plein d'espoirs, qui a régné pendant six ans à mon entourage, et spécialement, à mon secrétaire privé.

Votre Excellence me permettra, j'espère, de lui expliquer, en toute franchise, mes pensées et les faits d'après lesquels je ne puis admettre cette accusation, entièrement injuste, qui, après tout, n'est fondée sur aucune preuve, et provient seulement de bruits et de rumeurs qui ont trouvé écho dans les rapports de quelques-uns des Consuls généraux d'ici.

Occupant depuis six ans, la situation de Haut Commissaire des Puissances protectrices, je suis en état de pouvoir bien préciser les vraies causes qui ont amené ce mouvement et qui ont laissé prolonger l'état actuel de désordre et d'anarchie.

Pour bien comprendre la situation et pouvoir démontrer à qui incombe la responsabilité des événements de ces six années, et des résultats qui en ont été la conséquence, il faut diviser, en deux parties distinctes, le travail relatif à la question politique de l'île. La première comprend la situation depuis mon arrivée en 1898, jusqu'au mouvement séditieux, et la seconde le mouvement, en lui-même, et la manière avec laquelle ce mouvement a été traité et les résultats des mesures qui ont été prises.

En ce qui concerne la première partie, je me permets de rappeler, à la mémoire de Votre Excellence le mémorandûm que j'ai eu le plaisir de lui remettre en 1901, et dans lequel j'expliquais, d'une manière très détaillée, l'esprit régnant de la population crétoise, d'accord à ses aspirations nationales, et les conséquences qui devaient, forcément, résulter si elle voyait que l'état provisoire créé par les quatre grandes Puissances devait se prolonger au delà des premières trois années à l'expiration desquelles le pays se permettait d'espérer qu'elles avaient définitivement résolu la question crétoise.

Malheureusement les Puissances ne voulurent pas admettre mes arguments et me proposèrent le renouvellement de mon mandat pour un temps indéfini. Bien que prévoyant les grandes difficultés qui allaient m'être créées par cette décision des Puissances protectrices, j'ai pourtant accepté le renouvellement de mon mandat inspiré, uniquement, par le sentiment du devoir et de mon dévouement à ma patrie.

La situation dans l'île, en général, était jusqu'alors, et est restée depuis, très indécise, en ce qui concerne ma position et mes droits comme Haut Commissaire des Puissances, ainsi que la position des Consuls généraux et des troupes internationales, et nos relations communes n'ont jamais été précisées. Ainsi les Consuls généraux recevaient des instructions de leurs Gouvernements respectifs qu'ils ne me communiquaient jamais et, d'autre part, ces fonctionnaires tenaient leurs Gouvernements au courant de ce qui se passait dans l'île, sans jamais s'adresser à moi pour demander ou recevoir des explications sur mes actes ou les décisions du Gouvernement crétois, concernant l'administration de l'île. Maintes fois je me suis adressé aux Gouvernements proposant des solutions absolument nécessaires pour l'administration de ce pays qui m'a été confié, en ce qui concerne les finances et l'administration proprement dites et encore, par exemple, sur les relations entre le Haut Commissaire et les troupes internationales. Au commencement je m'adressais aux Gouvernements par la voie qui m'a été indiquée par les Puissances, c'est-à-dire par l'entremise des Consuls généraux, mais, voyant que mes paroles et mes prières restaient inefficaces, et, attribuant cette attitude à la possibilité que MM. les Consuls généraux ne transmettaient pas mes demandes ou mes explications sur les questions, d'une manière exacte, je me suis

permis de m'adresser, dans de pareils cas, directement, sous forme de lettres officielles, à MM. les Ministres des Affaires étrangères. Malheureusement ce mode resta tout aussi infructueux, car je restais toujours sans réponse.

Ainsi, toutes les questions absolument nécessaires pour le soutien de l'autonomie et pour pouvoir contenir l'impatience de la population, tranquille jusqu'au jour de la réalisation de ses vœux, restaient sans solution, et de cette manière, l'impatience du peuple pour entrer dans un état de choses stable allait en augmentant de jour en jour, et les démagogues et les mécontents, qui ne peuvent qu'exister dans tout pays et surtout ici où bien des gens entendent vivre aux dépens de la caisse de l'État, trouvaient un terrain excessivement propice pour provoquer des désordres et des manifestations, ayant pour but la satisfaction de leur vanité ou intérêt personnel.

Peu après mon premier voyage en Europe et les entrevues que j'ai eues avec les Ministres des Affaires étrangères, sur la question crétoise et la remise du mémorandum détaillé susmentionné, M. Venizelos, alors conseiller pour la justice, voyant échouer tous mes efforts pour l'annexion de la Crète à la Grèce, seule solution de la question crétoise, commença à travailler sur un nouveau projet, proposant de changer l'État autonome en principauté, et dans ce projet il a trouvé malheureusement, comme cela est à la connaissance des Gouvernements, quelques-uns des Consuls généraux d'alors, prêts à lui tendre la main pour lui faciliter la réussite de son projet.

C'est en vain que, de toutes mes forces, j'ai tâché de persuader M. Venizelos qu'une pareille idée ne pouvait qu'avoir des conséquences fâcheuses, et même dangereuses tout autant en Crète aussi bien qu'en Grèce. Lui pourtant, encouragé par le soutien qu'il trouvait auprès de certains des Consuls, insista, contre mes désirs, je le répète, à rendre publique sa proposition. Comme de raison, cette nouvelle attitude, sur la solution de la question crétoise, a fait naître, comme je m'y attendais d'ailleurs, une polémique dans les journaux excessivement aiguë. Moi qui m'étais opposé de suite à son idée, je fus forcé, pour donner fin à toute fausse interprétation sur mes dispositions, de le destituer.

Je pense que Votre Excellence comprend combien ma situation se trouva difficile, en pareil cas, et je suis sûr qu'elle ne peut qu'admettre que dès l'instant où je pouvais même prêter attention à une solution de la question crétoise par l'érection d'une principauté, ayant même ma personne comme Prince de la Crète, je devais me considérer comme traître envers l'hellénisme et usurpateur des droits de mon père S. M. le Roi des Hellènes.

M. Venizelos ayant été destitué continua à avoir la protection et les encouragements de certains Consuls, protection qui a continué même après le remplacement des Consuls et qui, je puis l'affirmer, n'a pas cessé depuis et se poursuit même *encore* aujourd'hui, qu'il s'est institué chef des séditieux, a voulu se venger contre ma personne.

N'ayant pu, se mettre ouvertement contre moi, il lança ses flèches empoisonnées contre mon secrétaire privé, le calomniant de toutes manières, croyant et espérant qu'avec le départ de ce monsieur en qui j'ai toute la confiance qu'on peut avoir pour un homme loyal, capable, droit et sous tous les rapports correct, il pourrait agir, plus librement, pour la réalisation de ses intérêts pérsonnels et de son immense vanité. Il a pu faire parvenir ses calomnies et les accusations qu'il lançait injustement

contre mon secrétaire privé, jusqu'aux Consuls mêmes, et cela pour une raison excessivement claire et naturelle.

Tous les employés des Consulats, sauf bien peu, et même les Vice-Consuls de Candie et de Réthymo ne sont, en grande majorité, que des gens entièrement dévoués à M. Venizelos, et conséquemment les Consuls généraux, peut-être même contre leurs propres désirs, ne vivent que dans l'atmosphère de l'opposition et des aspirations venizélistes, recevant toute nouvelle et tout renseignement de manière détournée, comme cela convient aux transmetteurs, pour le progrès de leurs aspirations de politique personnelle purement.

Ainsi MM. les Consuls ne peuvent jamais connaître la vraie opinion publique, et pour démontrer à Votre Excellence à quel point mes paroles sont vraies, je n'ai qu'à vous informer que quelques-uns des Vice-Consuls déjà nommés, ont même pris part aux dernières démonstrations en faveur de M. Venizelos, tandis que d'autres ne firent qu'encourager le mouvement soit par des paroles auxquelles leur situation donnait force et autorité, soit en recueillant et donnant de l'argent pour soutenir ainsi la cause de M. Venizelos.

En outre je dois porter à la connaissance de Votre Excellence que le parti de ce dernier n'a jamais été persécuté, et je n'ai dans aucun cas permis à un conseiller quelconque des partis opposés, de destituer un employé pouvant être considéré comme venizéliste sans qu'il se soit montré incapable et indigne du service qui lui était confié.

Ainsi les deux tiers des employés au service du Gouvernement appartiennent au parti venizéliste, et c'est à cause de cette bienveillance de ma part, que nous avons, aujourd'hui, les plus grandes difficultés. M. Venizelos, quoique de l'opposition, jouissait de plus de privilèges que les partis de la majorité, et, chose étrange, tandis que la majorité ne disait rien, lui se plaignait toujours qu'on le traitait mal et que c'était surtout mon secrétaire privé qui en était la cause. Ce dernier ne se mêle pas de l'administration, mais sa position l'oblige à être plus en contact avec le monde politique quand il est exécuteur de mes ordres.

Ainsi vous voyez, Excellence, que M. Venizelos qui a eu une telle minorité dans la Chambre, car parmi les 64 députés élus, son parti n'en comptait que 4 seulement, bien que ses amis occupent les deux tiers des places publiques, se plaint contre mon secrétaire privé auquel la grande majorité du pays rend le respect que sa capacité et son caractère inspirent.

M. Venizelos est actuellement le chef du mouvement séditieux et demande l'éloignement de mon secrétaire privé. Sans parler de la grande injustice que je commettrais envers lui, ne serait-ce pas un triomphe pour ceux qui aujourd'hui sont hors la loi et se mettent directement contre la volonté et les désirs exprimés par les Puissances? Une détermination pareille ne pourrait qu'avoir des résultats fâcheux et dangereux pour l'avenir et ne peut que porter atteinte au prestige et à l'autorité de ma position. Comment pourrai-je jamais admettre une discussion au sujet du remplacement ou non d'une personne de mon service privé et qui de plus n'est pas un employé du pays?

Votre Excellence me permettra maintenant d'entamer ce que j'ai appelé la seconde partie de la question, soit l'examen des mesures prises depuis le commencement du

mouvement séditieux. Ce n'est qu'à l'origine seulement que j'ai eu une voix dans toutes les mesures concernant ce mouvement, bien que Haut Commissaire des Puissances protectrices. MM. les Consuls généraux crurent devoir travailler pour le rétablissement de l'ordre et prendre toutes les mesures militaires, à mon insu, et je n'exagère pas en vous affirmant que c'est par les journaux que j'apprenais ce qui se passait. Jamais ils ne m'ont consulté, jamais ils ne m'ont fait connaître, au moins, leurs décisions, et quand je leur demandai un appui pour la gendarmerie ou l'occupation d'une place nécessaire absolument, ils ne suivaient jamais mes indications. Ainsi, un mouvement qui aurait pu être réprimé dans les vingt-quatre heures et avec très peu de troupes, traîne encore aujourd'hui, après deux mois et exigera maintenant, pour être réduit, plus de troupes et plus de dépenses.

La première disposition que MM. les Consuls avaient prise était d'envoyer une colonne composée de 150 hommes environ des quatre Puissances.

Le Lieutenant-Colonel Lubanski fut envoyé avec cette colonne pour prévenir les chefs du mouvement séditieux que les Puissances étaient décidées à rétablir l'ordre. Comme le Lieutenant-Colonel Lubanski venait à peine d'arriver en Crète, j'ai cru de mon devoir de lui parler, au préalable et de lui expliquer différentes choses. Je l'ai prié, en conséquence, de me venir voir et lui ai fait comprendre que pour atteindre le but de sa mission, il devait se montrer ferme avec les Crétois. Je lui ai ajouté que bien qu'il ne fût point sous mes ordres, je croyais de mon devoir de lui indiquer comme il devait agir envers la population, et lui ai conseillé de dire aux factieux que les Puissances étaient fermement décidées à rétablir l'ordre et de les inviter à déposer les armes, car autrement il serait forcé de prendre d'autres mesures. Le Lieutenant-Colonel parut être de mon avis, et Votre Excellence peut se figurer tout mon étonnement quand, le soir même, il m'a fait savoir qu'il avait eu un long entretien avec les trois chefs du mouvement et qu'il leur avait dit que la colonne internationale ne l'avait accompagné que pour se livrer à des exercices. Les insurgés enchantés, comme de raison, de cette attitude si pleine d'amabilité et voyant qu'on les laissait faire, se sont de nouveau retirés dans les montagnes. C'est cette attitude qui est la première cause de la prolongation du mouvement. Le Lieutenant-Colonel Lubanski prétend avoir suivi les instructions de MM. les Consuls généraux, tandis que ces derniers assurent qu'il avait agi de sa propre initiative et contrairement à leurs instructions.

Depuis lors les insurgés, encouragés par leur premier succès, tiennent la campagne qu'ils parcourent avec de petites bandes armées. Pour mettre fin à ces incursions qui troublent le calme de la population restée tranquille, j'ai prié MM. les Consuls de faire occuper une certaine route de vingt kilomètres environ qui couperait ainsi la libre communication des insurgés avec le restant du pays et permettrait d'isoler, de cette manière, leur mouvement en le confinant dans un coin de l'île seulement. Cette demande n'a jamais été exécutée et, bien au contraire, MM. les Consuls ont pris des dispositions pour faire occuper trois petits villages dont l'occupation ne gênait nullement les insurgés, leur laissant, entièrement libre le chemin pour leurs incursions dans le restant de l'île.

Peu de temps après ces faits les insurgés firent savoir à la gendarmerie qui se trouvait avec les troupes internationales dans ces villages, qu'ils allaient les attaquer.

Dès que cette nouvelle parvint à la connaissance de MM. les Consuls, ordre fut donné à leurs contingents de se retirer à La Canée. La gendarmerie se voyant abandonnée et sans appui, a été forcée de se retirer aussi, et les insurgés encore par ce nouveau succès, occupèrent ces villages. Il est tout naturel ainsi que le mouvement ne pouvait qu'augmenter de jour en jour.

Les Gouvernements intéressés m'ont fait savoir que les instructions données aux troupes détachées dans l'île, ne me permettaient pas de douter que j'avais leur appui en ce qui concerne les mesures qui pouvaient être jugées nécessaires pour le rétablissement de l'ordre. Les Consuls généraux m'avaient remis une note par laquelle ils me communiquaient que les représentants des Puissances protectrices, dûment autorisés, sont unanimement d'accord pour l'emploi des troupes internationales avec mission d'appuyer la gendarmerie en vue du rétablissement de l'ordre et de la protection de la sécurité publique. Néanmoins la gendarmerie ne reçut aucun appui, et les troupes internationales se retirèrent dans les villes, forçant ainsi la gendarmerie à en faire autant.

Ces mesures incompréhensibles et ces ordres et contre-ordres ne tardèrent pas à avoir un effet démoralisateur dans l'esprit comme dans les rangs de la gendarmerie.

Ce corps d'élite qui, grâce à ces organisateurs hors ligne les carabiniers royaux italiens, avait acquis le respect de la population et dont la Crète pouvait se vanter, commença à perdre courage, conséquence du manque actuel d'énergie et de l'attitude des troupes qui devaient lui prêter appui d'une part, et des succès obtenus par la sédition d'autre part.

Je répète que toutes ces dispositions prises par MM. les Consuls, étaient toujours arrêtées à mon insu et sans que j'en fusse même averti. C'est uniquement par égard et respect envers les quatre grandes Puissances que je tolère avec patience cet état de choses anormal sans me plaindre, et c'est par un sentiment *humanitaire* que je ne dirige pas le reste de la population contre le petit parti de Vénizelos qui, à cause de sa vanité, ne pouvant servir ses intérêts personnels par la voie légale, a pris le chemin des montagnes, cherchant ainsi à s'imposer à la grande majorité du pays. Si je voulais me prévaloir de mon prestige personnel sur le pays, nous aurions eu infailliblement la guerre civile que je veux éviter même en sacrifiant pour le moment mon autorité, et peut-être mon prestige, n'ayant en vue que le bien de cette île.

J'espérais toujours que MM. les Consuls généraux n'auraient pas tardé à comprendre les grandes fautes qu'ils commettaient, et qu'ils auraient fini par reconnaître que leur manière d'agir envers moi, le Haut Commissaire des Puissances, n'était que peu convenable. Au lieu de tout cela, je vois malheureusement maintenant que bien loin de comprendre tout le mal qu'ils font au pays, ils s'occupent, au contraire, à jeter la responsabilité des événements sur moi, indirectement en présentant les faits à leurs Gouvernements de manière à leur faire croire que mon entourage, et surtout mon secrétaire privé, en sont la cause.

Ils continuent à agir de cette manière et je peux ajouter à Votre Excellence que certains des Consuls avec leur entourage vénizeliste, sont même en communication directe avec les insurgés. Ce fait étonnant et qui ne peut que paraître incroyable, peut être prouvé, car toute note venant de la part des Gouvernements, toute instruc-

tion et toute décision prise par les Consuls généraux, est connue par les séditieux de Thérisso plusieurs jours avant que communication ne m'en soit faite.

En terminant cette lettre, je laisse au jugement de Votre Excellence d'apprécier la possibilité de pouvoir gouverner un pays dans ces conditions, quand chacun veut commander et se mêler de tout et où, seul le Haut Commissaire des Puissances se trouve être le dernier dont l'opinion soit entendue.

J'informe Votre Excellence que j'ai envoyé une lettre identique à la présente à LL. EE. les Ministres des Affaires étrangères des trois autres Puissances.

Je saisis cette occasion, Excellence, pour vous exprimer ma considération la plus distinguée.

GEORGES,

Prince de Grèce,
Haut Commissaire en Crète.

N° 177.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 30 mai 1905.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le télégramme suivant du Prince Haut Commissaire :

« La Chambre a procédé à un vote que j'ai remis à MM. les Consuls généraux pour transmission aux Gouvernements.

D'après ce vote, la Chambre attendant le rétablissement ordre et le dépôt des armes a suspendu ses travaux. Comme la proclamation des Consuls ainsi que celle de la Chambre publiée il y a quelques jours n'ont pas amené dépôt des armes, je prie les Gouvernements de vouloir bien prendre leurs décisions d'urgence conformément à la proclamation des Consuls sur le rétablissement de l'ordre ; autrement la situation deviendra inévitablement énigmatique ».

MAUROUARD.

N° 178.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 30 mai 1905.

Cinq cent cinquante soldats anglais venant de Malte doivent débarquer aujourd'hui à Candie.

Le *Kléber* vient de mouiller devant La Canée.

MAUROUARD.

N° 179.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Rome et Saint-Pétersbourg.

Paris, le 31 mai 1905.

Notre Consul général à La Canée me fait savoir que cinq cent cinquante soldats anglais venant de Malte ont débarqué à Candie, le 30 de ce mois, et que le *Kléber* a mouillé, ce même jour, devant La Canée.

Je crois devoir vous transmettre ces indications pour votre information.

DELCASSÉ.

N° 180.

M. BOUTIRON, Chargé d'affaires de France à Saint-Pétersbourg.

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 31 mai 1905.

Les informations qui sont parvenues à Saint-Pétersbourg sur la situation en Crète, dénotent une certaine détente, mais ce serait, semble-t-il, s'illusionner que de croire

au rétablissement du calme tant qu'une énergique intervention n'aura pas démontré aux insurgés qu'à aucun prix ils ne doivent compter imposer leur volonté au Haut Commissaire.

Aussi bien le Gouvernement Impérial a-t-il fait préparer à Odessa, sur les indications des Consuls à La Canée, un convoi de 800 hommes que devait transporter un des navires de la flotte volontaire, jusqu'à l'île de Crète.

Les ordres étaient donnés, et l'on n'attendait plus que l'annonce du départ des contingents étrangers pour faire prendre la mer au bâtiment russe, lorsqu'on a appris ici que, contrairement à ce que l'on supposait, l'Angleterre n'envoyait qu'un croiseur avec une compagnie de « marines » ayant ordre de ne débarquer qu'en cas de besoin, que l'Italie expédiait deux croiseurs sans troupes, et que la France préparait une compagnie de débarquement de 100 hommes qui devaient s'établir à terre dès leur arrivée. La disproportion a paru un peu trop marquée entre les forces russes et les forces étrangères, et il a été décidé de surseoir à tout envoi. On paraît incliner à n'envoyer dès-lors de forces à La Canée qu'en proportion de celles qu'y enverront les autres Puissances.

BOUTIRON.

N° 181.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 31 mai 1905.

Le projet d'entrevue entre une députation de la Chambre et une délégation de l'assemblée de Thérisso a avorté à la suite d'un incident aussi insignifiant qu'imprévu, et avec l'abandon de cette tentative d'échange de vues se sont évanouis pour le moment les favorables augures que l'on pouvait fonder sur elle.

La Chambre a voté une déclaration dans laquelle figure un remerciement aux Puissances pour leurs dispositions relatives aux réformes et un renouvellement de l'invitation aux Crétois tendant au dépôt des armes et au rétablissement de l'ordre; il y est fait aussi allusion à l'éventualité possible de l'intervention ultérieure d'une décision sur la convocation d'une assemblée constituante; mais, pour le moment, la Chambre suspend provisoirement ses travaux et, en fait, les députés, s'étant ainsi inopinément séparés, ont commencé à regagner leurs provinces.

On ne peut que considérer avec regret cette renonciation à l'espoir, caressé pendant quelques jours, d'une détente de la situation par la voie d'un rapprochement direct entre la Chambre issue des élections légales et l'assemblée convoquée à Thérisso. On annonce que les représentants provinciaux de l'opposition armée appelés

à faire partie de cette dernière assemblée se rendent à l'invitation du comité dirigeant, et que celui-ci pense être prochainement en mesure de présenter une nouvelle adresse aux Puissances au nom de l'assemblée du parti de l'insurrection.

MAUROUARD.

N° 182.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 6 juin 1905.

Depuis la séparation de la Chambre, dont la présence occasionnait dans La Canée une certaine effervescence politique, avec quelque appréhension d'une tentative de coup de main de la part des insurgés, les conditions de sécurité se sont sensiblement améliorées dans cette ville.

Par contre, la concentration des avant-postes en un cordon de garde resserré autour de la banlieue immédiate de La Canée avait laissé absolument sans protection la fertile plaine environnante, ainsi que les villages sis au pied des pentes du même versant. La gendarmerie crétoise, de moins en moins portée à aller de l'avant sans le concours de soldats internationaux, ne s'y aventurait pas, non plus que les insurgés, ces derniers dans la crainte d'une rencontre inopinée pouvant amener avec les internationaux un conflit qu'ils désirent, comme nous, éviter. Ces riches campagnes étaient donc abandonnées aux entreprises des rôdeurs et des gens sans aveu.

Pour répondre à cet état modifié de la situation, il a été décidé, d'accord entre les Consuls généraux et les chefs militaires, de réoccuper les quatre villages de Tsicalaria, Nérokouro, Mourniès et Périvolia, et ce petit mouvement vient d'être opéré sans incident.

Entre autres avantages, cette mesure permet aux agriculteurs musulmans de cette plaine de reprendre en sécurité leurs travaux et la garde de leurs propriétés, et elle satisfait ainsi pour une part, assez minime il est vrai, au vœu qui nous a été exprimé, il y a quelques jours, dans une pétition émanée d'un certain nombre de fermiers musulmans des districts occidentaux de l'île.

MAUROUARD.

N° 183.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,
à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 8 juin 1905.

Les Anglais et les Russes ont accentué sérieusement leur action militaire pour la réinstallation des postes de gendarmerie dans les secteurs de Candie et Réthymo. A la demande du Haut Commissaire, des mesures de même nature quoique plus restreintes sont à l'étude pour les districts de La Canée et de Kissamo. Nous pensons, mes collègues et moi, qu'en combinaison avec ces démonstrations d'ordre militaire il conviendrait de faire également un pas en avant dans le sens de l'examen des réformes administratives et financières suivant les dispositions des Puissances qui ont été notifiées à la population. A cet effet il pourrait convenir d'envoyer à brève échéance en Crète une Commission internationale avec mandat temporaire portant sur ces enquêtes déjà envisagées dans la réponse au mémorandum du Prince ainsi que dans les délibérations de la Conférence de Rome. L'intérêt d'une telle mesure serait d'autant plus indiqué que la situation financière de l'île empire de plus en plus sous l'influence de la crise politique, à tel point que le directeur de la comptabilité redoute l'impossibilité de payer les employés le mois prochain. Le Haut Commissaire est opposé à la réunion d'une commission tout au moins avant le rétablissement de l'ordre; mais si les Puissances en jugent autrement, il s'inclinera devant leur décision; il demanderait seulement que les noms des délégués lui fussent communiqués au préalable. Nous pensons aussi qu'il serait également d'un salutaire effet de lancer aux insurgés une sommation de déposer les armes, accompagnée d'une promesse d'amnistie, sous certaines limitations, pour ceux qui auraient déféré à cette injonction dans un délai déterminé.

Maurouard.

N° 184.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de la République française à Londres,
à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 9 juin 1905.

Le Consul général d'Angleterre en Crète suggère à son Gouvernement la constitution d'une Commission internationale composée de représentants des quatre Puissances protectrices pour l'examen et l'élaboration des réformes administratives et

financières à apporter dans le régime de l'île. Cette mesure lui paraît d'autant plus nécessaire que la situation financière ne fait qu'empirer et qu'il importe d'y porter un prompt remède. En se réunissant, la Commission adresserait aux insurgés l'injonction de déposer les armes et leur promettrait, au nom du Haut Commissaire, une amnistie complète.

Ce dernier, mis au courant de ce projet, n'a pas paru disposé à s'y rallier. On suppose cependant qu'il se départirait de son opposition s'il était entendu que les choix des commissaires lui seraient préalablement soumis.

Lord Lansdowne m'a dit qu'il accepterait l'idée en principe, mais qu'elle ne lui paraissait applicable qu'après le rétablissement de l'ordre. Une proposition de ce genre formulée au moment actuel ne ferait, d'après lui, que compliquer la situation.

Paul Cambon.

N° 185.

M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Maurouard, Consul général de France à La Canée.

Paris, le 10 juin 1905.

Vous avez, sous la date du 2 de ce mois, fait parvenir à mon prédécesseur une lettre qui lui était adressée par le Prince Georges de Grèce.

Ce document contenant diverses observations relatives aux rapports existants entre le corps consulaire et le Prince Haut Commissaire et certaines plaintes en ce qui touche les mouvements effectués par les troupes internationales, j'attacherais du prix à recevoir les informations que vous jugeriez utile de me faire parvenir à ce sujet.

Rouvier.

N° 186.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,

à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 11 juin 1905.

Le Haut Commissaire me charge de vous transmettre le télégramme suivant :

« Depuis la proclamation du 12 mai 1905 des Puissances protectrices au peuple

crétois, trente jours se sont passés sans que les séditieux s'y soient soumis. Dans l'intervalle, la Chambre des députés a émis son dernier vote, que j'ai transmis aux quatre Gouvernements, et suspendu ses séances en attendant la déposition des armes et le rétablissement de l'ordre. Les séditieux, au contraire, restant sourds à ladite proclamation et ne respectant pas la décision des Puissances, se jouent de la déposition des armes en formulant de fausses excuses. Comme cet état de choses ruine le pays et désole, sauf quelques factieux, toute la population de l'île, je prie les quatre Gouvernements de vouloir bien, par une nouvelle proclamation ferme et déterminant un court délai pour la déposition des armes et en appliquant au district de La Canée les mêmes mesures prises aux districts de Candie et de Réthymo, faire respecter leur décision et mettre fin à la sédition qui pourrait épuiser la patience du pays et provoquer la guerre civile avec toutes ses suites désastreuses. »

Les mesures auxquelles le Prince fait allusion consistent dans l'occupation par des postes anglais et russes des points les plus importants dans l'intérieur de leurs secteurs.

MAUROUARD.

N° 187.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 12 juin 1905.

La garnison anglaise de Candie a été renforcée à la fin du mois dernier par l'adjonction de 550 soldats envoyés de Malte à cet effet.

D'autre part, le Commandant russe de Réthymo ayant reçu environ 140 hommes destinés à la relève d'une partie de son détachement, mon collègue de Russie a demandé et obtenu de son Gouvernement l'autorisation de maintenir en Crète les soldats que devaient remplacer ces nouveaux arrivants, ce qui a augmenté d'autant la force du contingent russe.

Utilisant ces renforts, les autorités anglaises et russes ont procédé, au moyen de détachements, à l'occupation d'un certain nombre de points importants dans l'intérieur de leurs secteurs respectifs de Candie et de Réthymo.

MAUROUARD.

N° 188.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,

à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 12 juin 1905.

Parmi les mesures essentielles pouvant contribuer au rétablissement de l'ordre dont elle s'est préoccupée, la réunion consulaire a examiné, de concert avec le Prince Haut Commissaire, la question d'une amnistie à promettre aux insurgés ayant déposé les armes dans le délai qui leur était fixé.

L'opinion a été exprimée que les militaires déserteurs de la gendarmerie, tout au moins ceux ayant quitté les rangs de cette troupe pour passer dans ceux des insurgés, pourraient être exclus de cette mesure au point de vue du bon exemple et de la discipline militaire.

Le Prince n'a pas fait d'opposition à la mesure en elle-même, mais il a ajouté que si les Puissances décidaient une amnistie pleine et entière, il s'inclinerait devant leur résolution, en faisant ses réserves et en dégageant sa responsabilité quant aux conséquences que pourrait avoir dans l'avenir une aussi complète indulgence.

Maurouard.

N° 189.

M. Barrère, Ambassadeur de la République française à Rome,

à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 13 juin 1905.

Le Gouvernement Italien approuve l'idée d'envoi en Crète de commissaires des quatre Puissances protectrices munis des pouvoirs nécessaires. Il accède également à la demande du Haut Commissaire d'adresser une nouvelle proclamation aux insurgés.

Barrère.

N° 190.

M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Maurouard, Consul général de France, à La Canée.

Paris, le 13 juin 1905.

D'après des renseignements que me communique l'Ambassadeur de Russie, à une proposition tendant à l'envoi par les Puissances d'une proclamation qui promettrait l'amnistie aux insurgés s'ils mettaient bas les armes, M. Venizelos aurait répondu par un discours prononcé à Thérisso et dans lequel il déclare que les insurgés ne se contenteront plus de réformes et ne céderont qu'à la force.

Cette information est-elle exacte?

Rouvier.

N° 191.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,
à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 14 juin 1905.

Aussitôt l'arrivée du *Kléber,* envoyé par le Gouvernement de la République pour renforcer notre station navale, j'ai fait le nécessaire pour ménager au commandant de ce navire une audience du Prince Haut Commissaire qui l'a reçu dès le lendemain. Le Commandant Paupie est également entré en relations avec mes collègues et avec les principales autorités internationales et dans les entretiens suivis qui ont eu lieu entre nous, je lui ai communiqué mes informations et impressions sur la situation. Le Commandant Paupie se trouve être le plus ancien de grade des chefs de stations navales actuellement constituées en Crète, ce qui, d'après les usages, lui assure, sinon à proprement parler le commandement supérieur, du moins un certain rôle directorial et présidentiel dans les délibérations de la réunion de ces Commandants en vue des mesures à prendre et des combinaisons de mouvements à concerter en commun.

Après quelques jours de stationnement devant La Canée, le Commandant, d'accord avec moi, a décidé d'aller faire une tournée le long des côtes de notre secteur, évacué depuis plusieurs années, mais toujours demeuré virtuellement dans notre sphère de surveillance. La fréquentation assez suivie de ces parages par nos navires a son intérêt, l'agitation ayant gagné ces parties orientales ainsi que presque tout le territoire de l'île et cette situation nécessitant, au moins dans la zone côtière des apparitions périodiques de forces internationales pour les divers rôles qui leur sont dévolus : protec-

tion des musulmans, soutien des postes de gendarmerie, etc. Mon collègue d'Angleterre, revenant d'un voyage à Candie, m'avait même, à ce dernier point de vue, signalé un état d'anxiété qui régnait parmi les gendarmes de San Nicolo à raison de l'attitude d'une partie de la population et offert d'envoyer temporairement sur ce point une cinquantaine de soldats anglais. Après en avoir conféré avec le Commandant Paupie, j'ai remercié M. Howard en lui disant que le *Kléber* étant en partance pour ces côtes orientales se proposait de visiter tout d'abord San Nicolo et d'y faire le nécessaire pour rassurer et appuyer au besoin la gendarmerie. C'est ce dont s'est acquitté en premier lieu notre croiseur. Il a ensuite visité Spinalonga, et le commandant m'a communiqué d'intéressants renseignements qu'il a recueillis sur la situation réellement très digne de sollicitude des musulmans expropriés de cette localité. Il a aussi pu recueillir des informations sur une mutinerie qui s'était produite quelques jours auparavant dans la léproserie récemment installée à la place de l'ancienne communauté musulmane, ces lépreux s'étant plaints d'être plus ou moins abandonnés dans leur île, comme services de vivres et de soins médicaux, par l'administration crétoise.

Le *Kléber* a ensuite visité les deux villes de Sitia et de Hiérapétra, où la crise actuelle se traduit à certains jours par des mouvements d'effervescence ou apparitions d'insurgés qui inquiètent les musulmans et ébranlent la fermeté de la gendarmerie.

Le Commandant Paupie a rapporté de cette visite l'impression que la réoccupation des deux ou trois principaux points de ce secteur par des postes permanents serait nécessaire jusqu'à ce que l'ordre soit rétabli dans l'île. Il évalue à deux cents hommes de troupes de terre le contingent qui devrait être affecté à ce service. Le Lieutenant-Colonel Lubanski ne jugeant pas, étant données les obligations déjà existantes dans le secteur de La Canée, possible de détacher ces deux cents hommes, le Commandant Paupie est amené à conclure à l'utilité d'un envoi spécial de troupes pour cette affectation.

Je ne puis que me rallier à cette proposition, en ajoutant que son admission serait d'accord avec les mesures de renforcements d'effectifs et de réinstallation de postes que les Anglais et les Russes ont récemment prises dans leurs secteurs respectifs.

MAUROUARD.

N° 192.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 15 juin 1905.

Je réponds à votre dépêche du 13 de ce mois.

Il n'a encore été fait aux insurgés aucune communication concernant l'amnistie, cette question n'est pas sortie du domaine des suggestions. M. Venizelos a prôné,

dans son discours, un système d'union administrative et financière avec la Grèce, ajoutant que si ces vœux ne sont pas admis, son parti devrait céder à la force, mais en opposant une résistance passive à l'application du nouveau statut.

Cette déclaration, qui d'ailleurs ne semble pas exclure l'éventualité d'une soumission de fait, ne me paraît pas sérieusement écarter l'opportunité de l'introduction des réformes intérieures qui seront justifiées. Sans doute, une énergique accentuation des mesures de répression serait d'un effet plus assuré pour le rétablissement de l'ordre, mais elle exigerait l'envoi d'assez importants renforts militaires.

MAUROUARD.

N° 193.

M. BOMPARD, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg, à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 15 juin 1905.

Lorsque les trois autres Puissances protectrices auront donné leur assentiment à l'envoi de la Commission internationale en Crète, la Russie y joindra le sien.

BOMPARD.

N° 194.

M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, à M. Paul CAMBON, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 16 juin 1905.

Le Gouvernement Italien paraît approuver, en principe, l'idée d'envoyer en Crète des commissaires des quatre Puissances protectrices munis des pouvoirs nécessaires.

D'autre part, M. Bompard me télégraphie que, lorsque les trois autres Puissances protectrices auront donné leur assentiment à l'envoi de la Commission internationale en Crète, la Russie joindra son commissaire à ceux des autres Gouvernements.

Je suis disposé, en ce qui nous concerne, à adhérer à cette suggestion, et, sans doute, Lord Lansdowne, qui paraît l'accepter en principe, ne verra pas d'inconvénient à y donner, comme les autres Gouvernements, son assentiment immédiat.

ROUVIER.

N° 195.

M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Rome et Saint-Pétersbourg.

Paris, le 16 juin 1905.

D'après les informations que j'ai reçues de notre Consul général à La Canée, aucune communication relative à une amnistie n'a encore été faite aux insurgés. Cette question n'a pas été envisagée depuis la suggestion des Consuls à leurs Gouvernements.

Dans un discours qu'il a prononcé dernièrement à Thérisso, M. Venizelos n'a fait aucune déclaration violente et s'est borné à recommander un système d'union administrative et financière avec la Grèce, ajoutant que, si ce vœu n'était pas agréé, son parti devra céder à la force, mais en opposant une résistance passive à l'application du nouveau statut.

D'après M. Maurouard, cette déclaration n'exclurait pas l'éventualité d'une soumission de fait et ne signifierait pas qu'une opposition sérieuse serait organisée contre l'introduction de réformes justifiées. Notre agent ajoute toutefois qu'une énergique accentuation de la politique de répression serait sans doute plus efficace pour le rétablissement de l'ordre, mais il fait observer qu'elle exigerait l'envoi de renforts militaires assez importants.

ROUVIER.

N° 196.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 17 juin 1905.

J'ai déjà fait connaître, sous la date du 2 mai dernier dans quelles conditions, au point de vue de l'intervention de l'autorité du Haut Commissaire dans le principe

de cette surveillance côtière, avait été instituée la croisière internationale ayant pour mission de mettre obstacle aux tentatives de débarquement d'armes et de munitions sur les rivages de Crète. A une démarche faite auprès de lui à ce sujet par la réunion des quatre Consuls généraux, le Prince avait répondu qu'à son avis il appartenait aux Puissances protectrices de pourvoir spontanément aux mesures tendant au maintien du statut politique de l'île, et cette réponse avait été consignée dans un procès-verbal consulaire.

Ces jours derniers, sur l'invitation de notre collègue d'Angleterre, devenu notre doyen à la suite du décès du Comte Negri, il nous parut que, le Haut Commissaire ayant accentué ses instances pour la coopération sous diverses formes des forces internationales au rétablissement de l'ordre, il serait rationnel d'obtenir de sa part une sanction de ces mesures navales.

M. Howard ayant fait dans ce sens, au nom des quatre Consuls, une démarche auprès de lui, le Haut Commissaire lui a adressé la lettre ci-jointe en copie qui confirme le mandat dévolu aux commandants des navires de guerre ayant à opérer dans les eaux territoriales de l'île.

MAUROUARD.

ANNEXE.

Halépa, le 15 juin 1905.

Monsieur le Consul général,

Il a été plusieurs fois porté à ma connaissance que des armes ont été introduites dans l'île.

Considérant que ces pratiques peuvent ajouter sérieusement aux difficultés de la situation et contribuer à l'extension du mouvement séditieux, je vous prie, ainsi que les autres Consuls généraux des Puissances protectrices, de vouloir bien donner aux commandants des quatre stations navales en Crète telles instructions qui seront de circonstance pour prévenir le débarquement de ces armes en général.

GEORGES.

N° 197.

M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
à M. BARRÈRE, Ambassadeur de la République française à Rome.

Paris, le 19 juin 1905.

Les Ambassadeurs d'Angleterre et de Russie à Paris m'ont donné connaissance de suggestions identiques transmises à leurs Gouvernements respectifs par les Consuls

généraux anglais et russe en Crète au sujet de l'occupation éventuelle de certains points du district de La Canée par les troupes internationales.

Je fais savoir au Marquis de Lansdowne et au Comte Lamsdorff que le Gouvernement de la République est prêt à donner l'ordre au commandant du contingent français de s'entendre avec les chefs des autres détachements en vue du choix des localités qui devraient être occupées.

Vous voudrez bien communiquer cette indication à M. Tittoni et me tenir informé des dispositions du Gouvernement Royal.

ROUVIER.

N° 198.

M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres et à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 19 juin 1905.

Les Ambassadeurs d'Angleterre et de Russie m'ont donné connaissance de suggestions identiques transmises à leurs Gouvernements respectifs par les Consuls généraux britannique et russe en Crète au sujet de l'occupation éventuelle de certains points du district de La Canée par les troupes internationales.

Je vous serai obligé de faire savoir au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, que le Gouvernement de la République est prêt à donner l'ordre au commandant du contingent français de s'entendre avec les chefs des autres détachements en vue du choix des localités qui devraient être occupées.

ROUVIER.

N° 199.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 19 juin 1905.

La réunion consulaire ayant été saisie, il y a quelque temps, par le Haut Commissaire de nouvelles demandes de concours de troupes internationales pour la réoccupation d'une partie du district occidental de l'île, les a examinées avec l'avis compétent des chefs militaires. Ce programme de mouvements a été ainsi restreint à l'occupation de quatre points de la côte nord, et des détachements français, italiens

et anglais sont partis ce matin pour ces localités. Or, au passage du Platanos, le Lieutenant-Colonel Lubanski, qui précédait la compagnie française en marche vers Colunbari, puis cette compagnie elle-même ont été accueillis par la fusillade d'une bande d'une quinzaine d'hommes dissimulés à distance derrière des cactus. Personne n'a été atteint, et nos soldats n'ont pas répondu : le Lieutenant-Colonel Lubanski a arrêté le mouvement pour rendre compte de l'incident à la réunion consulaire.

Il résulte de ce fait un élément nouveau dans la situation et un démenti aux prévisions d'après lesquelles la seule apparition de quelques soldats internationaux devait suffire à éloigner les bandes. Des incidents analogues sont advenus aussi aux Russes à Alikiano et dans le district de Réthymo.

Je maintiens jusqu'à nouvel avis l'arrêt de notre compagnie au village de Platania où elle demeure fortement établie, appuyée et ravitaillée par la marine.

Dans l'opinion des Consuls, il ressort de cet accroissement d'audace des bandes que, si le rétablissement de l'ordre doit être poursuivi par l'intervention des troupes internationales, le renforcement de celles-ci s'imposera.

MAUROUARD.

N° 200.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 20 juin 1905.

Votre Excellence m'a fait l'honneur, sous la date du 10 de ce mois, de m'exprimer le désir de recevoir les informations que je jugerais utile de lui faire parvenir au sujet de certaines observations contenues dans la lettre adressée à M. Delcassé par S. A. R. le Prince Georges de Grèce.

Le Prince Haut Commissaire, dans sa communication du 27 mai, s'élève contre l'ignorance où il aurait été systématiquement laissé des mesures militaires prises contre les insurgés par les troupes internationales et se plaint qu'aucun compte n'ait été tenu des demandes qu'il a formulées à cet égard.

Bien qu'on ne puisse affirmer qu'aucune omission ne se soit produite au début de la crise actuelle, les décisions des Consuls et les ordres militaires ont été régulièrement communiqués à Son Altesse Royale et il a été même convenu que le doyen des Consuls servirait, à cette occasion, d'intermédiaire entre le Prince Haut Commissaire et le Commandant supérieur des troupes internationales. Au surplus, les mesures arrêtées ne l'ont été qu'après complet accord entre mes collègues et moi et entre les divers commandants des contingents, tous qualifiés, d'ailleurs, par leur connaissance du pays pour apprécier la valeur et les effets pratiques des opérations contre les insurgés.

Il me paraît enfin nécessaire d'assurer à Votre Excellence que le personnel de ce Consulat général et celui de nos Agences consulaires en Crète a constamment observé une attitude scrupuleusement correcte à l'égard des partisans de M. Venizelos, et que je n'ai eu aucun reproche à leur adresser.

MAUROUARD.

N° 201.

M. BOMPARD, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg, à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 21 juin 1905.

Il paraîtrait qu'un détachement de soldats français, accueillis à coups de fusils par des insurgés crétois, n'a pas riposté et a suspendu sa marche. Le Gouvernement Russe craint que cet incident n'accrédite davantage le bruit que les troupes françaises ont ordre de ne jamais faire usage de leurs armes.

Il se préoccupe aussi de la question laissée en suspens du renforcement jusqu'à huit cents hommes des divers contingents des troupes internationales. Il s'en faut encore que cet effectif soit atteint par les contingents français et surtout par le contingent italien.

BOMPARD.

N° 202.

M. Paul CAMBON, Ambassadeur de la République française à Londres, à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 21 juin 1905.

Lord Lansdowne adhère en principe à la suggestion relative à l'envoi en Crète de commissaires des quatre Puissances protectrices et ne s'oppose pas à ce que cette décision soit publiée dès maintenant; mais, d'après lui, elle doit être mise à exécution, sinon après le rétablissement complet de l'ordre, au moins après qu'un certain apaisement se sera produit.

P. CAMBON.

N° 203.

M. Paul CAMBON, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 23 juin 1905.

Par lettre du 19 de ce mois, vous avez bien voulu me faire savoir que les Ambassadeurs d'Angleterre et de Russie vous avaient donné connnaissance de suggestions provenant de leurs agents respectifs en Crète et se référant à l'occupation éventuelle de certains points du district de La Canée par les troupes internationales. Vous me demandiez en même temps de faire savoir au Marquis de Lansdowne que le Gouvernement de la République est prêt à donner l'ordre au commandant du contingent français de s'entendre avec les chefs des autres détachements en vue du choix des localités qui devraient être occupées.

En exécution de ces directions, et au cours d'une visite que je lui ai faite hier, j'ai dit au Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères que nous étions prêts à participer à une entente en vue d'assurer l'occupation éventuelle de certains points de l'île.

Paul CAMBON.

N° 204.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 24 juin 1905.

Le Haut Commissaire me charge de vous transmettre ce qui suit: « Depuis la dernière proclamation des représentants des Puissances, les séditieux n'ont pas respecté la volonté des Puissances mais ils ont continué à troubler l'ordre en abolissant les autorités locales, occupant des endroits importants, alarmant la population désarmée, attaquant la gendarmerie et même les détachements de troupes internationales et s'opposant à leur marche en avant. Hier ils ont occupé Vamos et Colunbari. Les populations tranquilles, voyant qu'il n'est pris aucune mesure conforme à la susdite proclamation pour faire respecter les décisions des Puissances, finissent par croire que le mouvement insurrectionnel est favorisé et que probablement il amènera un changement au statut politique de l'île. Aujourd'hui le Conseiller pour les finances Coundouro, dont la grande influence dans la campagne est connue, a soumis sa démission, ne pouvant accepter, comme membre du Gouvernement, l'inaction et le manque d'énergie contre

les séditieux. Prévoyant les suites désastreuses de cette démission, je l'ai refusée et me suis interposé pour que conseiller demeurât à son poste en attendant la décision des Puissances. Si celles-ci insistent pour que le statut politique ne soit pas changé, il est nécessaire que des mesures efficaces soient prises pour éviter la guerre civile, sans cela inévitable dans quelques jours. Je prie les quatre Gouvernements de vouloir bien prendre en considération la situation critique de l'île et décider en conséquence, car la gendarmerie perd son prestige de jour en jour et l'incertitude peut provoquer des malheurs irrémédiables. »

MAUROUARD.

N° 205.

M. BOMPARD, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,
à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 24 juin 1905.

Le Gouvernement Russe adhère comme le Gouvernement Britannique à la suggestion relative à l'envoi en Crète de commissaires des quatre Puissances et ne s'oppose pas à la publication immédiate de la décision de celles-ci à ce sujet, sauf à en renvoyer l'exécution à plus tard. Mais il insiste pour que les contingents français et italien soient portés sans délai à huit cents hommes.

BOMPARD.

N° 206.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,
à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 25 juin 1905.

Au cours d'un entretien que nous avons eu avec les deux principaux conseillers du Prince Haut Commissaire, maintenant démissionnaires, nous avons acquis la confirmation de la décision inébranlable prise par M. Coudouro de se rendre dans la montagne pour y lever l'étendard de l'annexion; de cet événement qui peut se produire d'un jour à l'autre, et qui vraisemblablement entraînera aussi d'autres partis, résulteront une extension du soulèvement crétois et une aggravation de la situation dont les dangers s'accentuent déjà avec l'accroissement d'audace des insurgés qui maintenant menacent les postes internationaux. Nous estimons que des renforts suffisants deviennent

une nécessité urgente tant pour la sécurité des villes et stations d'occupation internationale que pour arrêter dans la mesure du possible le développement d'un mouvement menaçant de s'étendre à presque toute la population chrétienne de l'île.

La nécessité de proclamer la loi martiale peut aussi se présenter incessamment.

MAUROUARD.

N° 207.

M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. BERTEAUX, Ministre de la Guerre.

Paris, le 26 juin 1905.

Notre Consul général à La Canée m'a signalé l'utilité que pourrait présenter l'envoi, dans un délai assez prochain, d'un nouveau détachement français de troupes de terre.

Je vous serais obligé de me faire savoir si votre Département estimerait possible de tenir prêt à partir pour la Crète le contingent supplémentaire demandé par notre Consul général, et qui pourrait être de deux cents hommes.

ROUVIER.

N° 208.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 27 juin 1905.

Le Haut Commissaire propose que les Consuls généraux publient, au nom des Puissances protectrices, une proclamation dans laquelle ils fixeront aux séditieux un délai pour remettre les armes, faute de quoi les troupes rétabliront l'ordre en déclarant la loi martiale.

Il me semble qu'une telle proclamation impliquerait la résolution d'envoyer des renforts en cas de non-soumission et devrait contenir la promesse d'amnistie éventuelle à laquelle il a été fait précédemment allusion.

MAUROUARD.

N° 209.

M. Bompard, Ambassadeur de la République française à Pétersbourg,
à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Pétersbourg, le 28 juin 1905.

Les nouvelles reçues de Crète par le Gouvernement Russe sont fort alarmantes. Il importerait, suivant lui, que les contingents français et italien fussent renforcés à l'égal des Russes et des Anglais et autorisés à agir vigoureusement.

Bompard.

N° 210.

M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Barrère, Ambassadeur de la République française à Rome.

Paris, le 28 juin 1905.

Les Anglais ont augmenté de 550 hommes et les Russes de 140 leurs contingents en Crète. Le Gouvernement Russe a insisté d'autre part auprès de M. Bompard sur la nécessité de renforcer tous les contingents. Sur les instances de M. Maurouard, qui m'envoie des renseignements peu rassurants, je demande au Ministre de la Guerre de tenir 200 hommes prêts à partir. Le Gouvernement Italien ne consentirait-il pas, dans ces conditions, à renforcer lui aussi son détachement?

Rouvier.

N° 211.

S. E. Munir Pacha, Ambassadeur de Turquie à Paris,
à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 29 juin 1905.

L'assemblée révolutionnaire de Crète a remis dernièrement aux Consuls généraux des quatre Puissances protectrices une requête pour demander que l'administration de l'île soit confiée à la Grèce, sous la suzeraineté de S. M. I. le Sultan.

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que

la Sublime Porte ne doute point que les Puissances, fidèles à leurs engagements, ne rejettent cette demande comme entièrement inadmissible. Elle n'en croit pas moins cependant devoir porter à la connaissance de Votre Excellence qu'elle ne pourrait jamais y adhérer à aucune condition.

MUNIR.

N° 212.

M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée.

Paris, le 30 juin 1905.

Le Gouvernement Russe me fait savoir qu'il mande à son Consul général en Crète de signer la proclamation proposée par le Prince Haut Commissaire dès que ses collègues auront reçu des instructions identiques. Je vous autorise à vous associer à cette démarche, si tous vos collègues y sont également autorisés.

ROUVIER.

N° 213.

M. BARRÈRE, Ambassadeur de la République française à Rome,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 30 juin 1905.

Le Gouvernement Italien demande si les contingents internationaux devront user de la force pour réprimer l'insurrection.

BARRÈRE.

N° 214.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 1er juillet 1905.

Hier un corps d'infanterie et de marins russes a débarqué devant Platania dans le but d'imposer aux insurgés, devenus très arrogants sur cette côte qui avait été évacuée

quelques jours auparavant par mesure générale de concentration dans un périmètre rapproché de La Canée. Accueilli par une fusillade, le détachement russe et la canonnière *Krabry* ont répondu à ce feu. Les Russes, après avoir fait acte de supériorité sur les insurgés en entrant dans Platania, ont regagné La Canée sans avoir subi de pertes.

A l'entrée de l'avant-baie de la Sude, les Anglais ayant évacué Kalyves pour renforcer leur garnison de Candie et un gros d'insurgés s'étant avancé aux abords du rivage, le *Condor,* chargé de soutenir notre poste d'Izzedin, a tiré en avant de leur bande quelques coups de canons d'avertissement qui les ont arrêtés et dispersés.

MAUROUARD.

N° 215.

M. BERTEAUX, Ministre de la Guerre,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 2 juillet 1905.

Par une lettre en date du 26 juin dernier, vous m'avez signalé qu'il pourrait être nécessaire, dans un délai assez prochain, de renforcer de 200 hommes le détachement français de Crète.

Vous m'avez demandé à ce sujet s'il serait possible de tenir prêts à partir les hommes dont il s'agit.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je prends dès maintenant des dispositions pour préparer ce renforcement.

BERTEAUX.

N° 216.

M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Rome et Saint-Pétersbourg et au Consul général de France à La Canée.

Paris, le 2 juillet 1905.

Le Gouvernement Français a décidé de renforcer de 200 hommes son détachement en Crète.

ROUVIER.

N° 217.

M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Rome et Saint-Pétersbourg.

Paris, le 3 juillet 1905.

Sous la date du 30 juin, j'ai autorisé notre Consul général à La Canée à signer, dès que ses collègues auront reçu des instructions identiques, la proclamation demandée par le Prince Georges.

Rouvier.

N° 218.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,

à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 4 juillet 1905.

L'annonce de la décision prise concernant le renforcement du contingent français sera certainement susceptible de produire un commencement d'impression salutaire. En attendant l'arrivée de ces renforts, les commandants de nos forces de mer et de terre et moi, nous nous sommes entendus pour commencer, à l'aide des éléments dont il est actuellement disposé, à soutenir la gendarmerie et les autorités de Sitia et de San Nicolo. Ces mesures d'appui à fournir aux deux ports septentrionaux de notre ancien secteur s'imposent d'urgence au nom d'intérêts matériels et moraux étrangers et indigènes que mes collègues ont fait valoir à plusieurs reprises et avec instance auprès de moi.

Maurouard.

N° 219.

M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Maurouard, Consul général de France à La Canée.

Paris, le 4 juillet 1905.

J'approuve les dispositions indiquées dans votre communication de ce jour à la condition que les commandants de nos forces de terre et de mer continuent à agir

en complète entente avec les commandants étrangers et en s'efforçant d'éviter autant que possible tout recours aux armes.

ROUVIER.

N° 220.

M. Paul CAMBON, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 5 juillet 1905.

J'ai communiqué à Lord Lansdowne les informations que vous avez bien voulu m'adresser au sujet de l'envoi d'un renfort de 200 hommes en Crète par le Gouvernement Français.

Le Secrétaire d'État des Affaires étrangères m'a dit qu'à son avis les contingents internationaux devraient être employés à maintenir l'ordre dans les différents secteurs sur les côtes et dans les villes principales. Mais, dans sa pensée, ils ne sont pas destinés à faire des expéditions dans l'intérieur de l'île.

D'après les renseignements qu'il reçoit de Crète, a-t-il ajouté, le secteur britannique est parfaitement tranquille.

Paul CAMBON.

N° 221.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 5 juillet 1905.

Votre Excellence connaît l'impression produite par la présentation de démission du conseiller Coundouro et par l'intention annoncée par lui avec une certaine ostentation de prendre la campagne avec ses partisans pour y déployer l'étendard annexionniste. A la suite de communications que le Prince nous a faites à ce sujet, nous avons tenu, mes collègues et moi, après avoir prévenu le Haut Commissaire, à avoir un entretien collectif avec les deux Conseillers présents à La Canée, MM. Coundouro et Criaris. Le premier nous a déclaré tout d'abord qu'il n'entrait pas en colloque avec notre réunion au titre de conseiller, dont il se considérait comme démissionnaire; il s'est renfermé dans une attitude intransigeante, faisant

montre de l'intention arrêtée de donner suite à son projet d'exode à l'intérieur en se réservant le choix du moment où il le réaliserait. Le conseiller Criaris s'est montré personnellement moins absolu dans son langage. Jusqu'à ce jour, les choses sont demeurées en l'état : la démission des conseillers n'a pas paru au *Journal officiel* et ils continuent à pourvoir au service courant des affaires de leurs Départements. On dit que M. Coundouro cherche à se procurer une quantité suffisante d'armes et de munitions pour équiper ses partisans; aussi l'activité de la croisière des navires de guerre, à laquelle participent assidûment nos deux torpilleurs, a-t-elle été redoublée, en même temps que des mesures spéciales de surveillance et de visite ont été prescrites sur le débarquement de la cargaison de certains vapeurs suspects venant de Grèce; mais il est certainement très difficile, en l'état des moyens préventifs dont il est disposé et vu les ruses auxquelles ont recours les contrebandiers, telles que débarquements en mer sur de petits bateaux ou dissimulations d'armes parmi les effets des voyageurs, d'empêcher qu'il ne passe plus ou moins de ces articles prohibés entre les mailles forcément peu serrées du réseau tendu le long des côtes si développées et, en certains endroits, si sinueuses de l'île de Crète. Je sais toutefois que ces mesures navales gênent très sérieusement les importations d'armes et que si elles n'ont abouti jusqu'à ce jour qu'à des saisies de peu d'importance, elles restreignent beaucoup cette contrebande par les précautions compliquées que s'imposent les introducteurs pour éviter d'être pris. Elles ont donc une utilité réelle.

En ce qui concerne les dispositions et le programme d'action de M. Coundouro, on suppose que, tout en s'occupant de chercher à armer ses partisans, il attend la réunion de la Chambre pour agir suivant la tournure que prendront les événements.

MAUROUARD.

N° 222.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 6 juillet 1905.

L'entente est complète entre les chefs militaires comme entre les Consuls, et, suivant cet accord, cent soldats anglais doivent être envoyés de Candie pour remplacer dans la circonscription de La Canée notre compagnie qui sera dirigée sur le secteur de Sitia.

MAUROUARD.

N° 223.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 7 juillet 1905.

L'identité n'étant pas complète entre les instructions des quatre Consuls généraux au sujet de la nouvelle proclamation à adresser aux insurgés, nous nous sommes mis d'accord sur les bases de rédaction suivantes à proposer à nos Gouvernements comme conciliant au mieux nos instructions :

Rappel de l'impossibilité de changement actuel du statut politique et confirmation des dispositions des Puissances concernant l'introduction de réformes intérieures aussi étendues qu'il sera nécessaire.

Fixation aux insurgés d'un délai de quinze jours pour déposer les armes et, s'il est obtempéré à cette injonction, octroi d'une amnistie hormis certaines exceptions.

A défaut de cette soumission, les Puissances se réservent d'appliquer telles dispositions de la loi martiale et en telles régions de l'île qu'elles jugeront nécessaire.

A moins d'instructions contraires de votre part, je me propose d'adhérer à cette substance de rédaction, si mes trois collègues y sont autorisés.

MAUROUARD.

N° 224.

M. BARRÈRE, Ambassadeur de la République française à Rome,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Camaldoli, le 7 juillet 1905.

M. Malvano me fait savoir qu'un télégramme a transmis hier au Consul général italien à La Canée les instructions de M. Tittoni.

Le Gouvernement Italien craint que la proclamation proposée par le Prince soit inefficace si elle se borne à intimer aux insurgés de déposer les armes et, en cas de refus, à les menacer de répression. Il semblerait nécessaire d'y ajouter une promesse d'amnistie et l'engagement de faire des réformes.

Le Gouvernement Italien serait d'ailleurs tout disposé à participer au blocus des côtes de l'île.

BARRÈRE.

N° 225.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,

à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 9 juillet 1905.

L'incident du pont du Platanos relaté dans ma dépêche en date du 19 du mois dernier ne paraît avoir été qu'un épisode d'une reprise générale d'activité et d'audace de la part des insurgés. Le comité de Thérisso a toujours désavoué les coups de feu tirés contre les troupes internationales et en a même, dans certains cas d'actes isolés, livré les auteurs, mais cette attitude n'est pas forcément contradictoire avec les faits, car il est probable que l'insurrection ne compte pas partout des éléments également disciplinés et soumis aux mêmes consignes.

Quoi qu'il en soit, les bandes grossirent à proximité des localités récemment occupées, Kissamo-Castelli, Platania et Kalyves et le bruit courut même d'un projet de coup de main des insurgés sur la prison d'Izeddin, nonobstant son poste de garde internationale, pour en délivrer les prisonniers. Aussi fut-il pourvu au soutien à peu près permanent de chacune de ces stations par la présence d'un navire de guerre devant le rivage voisin. La ville de Vamos qui, située dans l'intérieur, n'était occupée que par une force de gendarmerie dut être, en présence d'entreprises de plus en plus menaçantes, évacuée par sa garnison qui profita d'une nuit d'orage pour se replier sur Kalyves.

Sur ces entrefaites est survenue l'annonce des projets de démission et d'exode vers la montagne des conseillers du Prince. Comme cette décision, si elle se réalisait, menaçait d'augmenter les forces séditieuses en dehors des cordons et surtout, en dedans de ceux-ci, les éléments d'insécurité et de désordre, le Commandant supérieur, avec l'assentiment des quatre Consuls généraux, a décidé, par mesure de prudence, de rappeler les postes les plus éloignés, en l'espèce ceux de Kissamo-Castelli et de Platania, les Anglais procédant également à l'évacuation de Kalyves pour rendre la garnison de ce poste à leur secteur de Candie où l'insurrection est devenue aussi plus active. Les Russes, aux prises avec des difficultés analogues dans leur secteur, ont été amenés à resserrer progressivement leurs détachements autour de la ville de Réthymo. Dans le district de La Canée, l'occupation a été, par suite des mesures mentionnées plus haut, limitée à la périphérie Alikiano, Mourniès, Périvolia, Nerocouro, Tsicalaria, la Sude, Izeddin, c'est-à-dire à la zone de protection de la plaine environnant la capitale, de la route et des abords de la Sude. En même temps, le Commandant supérieur a émis, après avoir pris l'avis de la réunion consulaire, l'ordre ci-joint (Annexe n° 1) pour les cas de troubles intérieurs et, à sa demande, nous avons précisé aussi par la délibération également ci-jointe (Annexe 2) certains points de la mission des troupes en vue de la même éventualité.

Maurouard.

Annexe n° 1.

La Canée, le 25 juin 1905.

Le Lieutenant-Colonel Commandant supérieur des troupes internationales à La Canée, en vue d'abriter la responsabilité de chacun, et après avoir pris l'avis de MM. les Consuls généraux, donne les prescriptions suivantes relatives aux cas dans lesquels les troupes internationales et militaires isolés peuvent ou doivent faire usage de leurs armes:

1° En cas de légitime défense suivant appréciation des circonstances par le Commandant du détachement;

2° Pour s'opposer à une action criminelle ou gravement attentatoire à l'ordre public, perpétrée par un grand nombre de perturbateurs, même ne faisant pas usage de leurs armes, mais se prévalant de leur prépondérance numérique. Toutefois, dans ce cas, l'usage des armes par les troupes devra être précédé des sommations réglementaires.

Il est donc évident qu'il devra être fait usage des armes contre les rassemblements nombreux qui, malgré les sommations réglementaires, persisteraient à s'avancer contre les positions, édifices ou localités occupées par les troupes, avec intention évidente de s'en emparer.

Benedetti.

Annexe n° 2.

Vu les conditions alarmantes de la situation et dans l'intérêt du maintien de l'ordre public et de la protection de la sécurité privée dans la ville de La Canée, Halépa et autres localités suburbaines, y compris le village de la Sude, les soussignés jugent opportun et urgent de pourvoir aux dispositions suivantes en conformité des prescriptions constitutionnelles, légales et réglementaires et notamment des articles 13 et 25 de la Constitution crétoise, savoir :

1° Disperser tous rassemblements armés et les rassemblements désarmés de plus de cinquante personnes après avoir fait les sommations réglementaires.

2° Protéger la vie et les biens des paisibles habitants de La Canée.

3° Arrêter les perturbateurs de l'ordre et les mettre en état de détention préventive, à charge de saisir des poursuites telle autorité à qui il appartiendra.

4° Ordonner la remise des armes et munitions et procéder à leur recherche et à leur enlèvement.

M. le Colonel Commandant supérieur des troupes internationales est prié de vouloir bien prendre les dispositions nécessaires en vue de pourvoir à ces mesures d'ordre et de sécurité.

Les soussignés émettent aussi l'avis qu'il conviendra que la gendarmerie crétoise se conforme au mandat défini ci-dessus.

Halépa, le 30 juin 1905.

E. Howard.
A. de Bronewsky.
Maurouard.
Fasciotti.

N° 226.

M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Berteaux, Ministre de la Guerre.

Paris, le 10 juillet 1905.

Par une lettre en date du 2 de ce mois vous m'avez fait savoir que vous aviez pris des dispositions pour renforcer de 200 hommes le détachement français de Crète, et vous m'avez demandé de vous faire savoir quand je jugerais utile de procéder à l'envoi de ce nouveau contingent.

Je vous serais obligé de vouloir bien faire partir ces hommes par le prochain paquebot qui doit quitter Marseille le 29 juillet prochain.

N° 227.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,
à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 13 juillet 1901.

Depuis dix jours, huit musulmans ont été assassinés, sans parler des vols commis sur des propriétés musulmanes et, d'autre part, plusieurs attaques ont été dirigées contre les troupes internationales. En présence de cette aggravation spéciale de la situation, nous pensons, mes collègues et moi, qu'il serait urgent de rétablir les commissions internationales de justice militaire qui ont fonctionné sous le régime des amiraux pour leur déférer les crimes et délits dont il s'agit.

Nous estimons aussi opportun de publier que les habitants chrétiens de l'arrondissement où auront été perpétrés des attentats contre des musulmans en seront rendus pécuniairement et solidairement responsables.

Je vous serais reconnaissant de m'autoriser à adopter ces mesures de défense d'accord avec mes trois collègues.

MAUROUARD.

N° 228.

M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
à M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée.

Paris, le 14 juillet 1905.

Si vos trois collègues le font également, je vous autorise à adhérer au rétablissement des commissions internationales de justice militaire qui ont fonctionné sous le régime des amiraux, pour leur déférer les crimes et délits que vous me signalez.

En ce qui concerne la responsabilité collective pécuniaire que vous proposez d'édicter pour réprimer les attentats contre les musulmans, il semble que cette mesure, très critiquable en soi et pour laquelle vous n'indiquez pas de précédents en Crète, doive dans la pratique soulever de sérieuses difficultés lorsqu'on voudra exiger le payement des sommes réclamées. Ne risque-t-on pas de jeter ainsi dans le rang des insurgés d'importantes collectivités chrétiennes? Il semblerait plus prudent et suffisant de constituer une commission consulaire qui prendrait note des attentats commis contre les musulmans en vue de l'attribution ultérieure d'indemnités dans les conditions déjà prévues. Cette décison pourrait faire l'objet d'une publication de nature à rassurer les musulmans et qui serait adressée aux habitants.

ROUVIER.

N° 229.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,
à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 15 juillet 1905.

Après avoir arrêté sur les bases soumises à nos Gouvernements la rédaction de la déclaration aux insurgés et en avoir communiqué le texte au Haut Commissaire, nous avons, mes collègues et moi, invité le comité insurrectionnel à désigner une délé-

gation pour recevoir de nos mains ce document. Le comité ayant nommé à cet effet MM. Venizelos, Foumis et Manos, nous nous sommes rencontrés ce matin avec ces chefs près du village de Mourniès. Dans l'entretien qui a suivi la lecture de la déclaration, les délégués nous ont fait l'histoire détaillée des griefs de l'opposition et les dispositions qu'ils nous ont manifestées ne sont guère favorables à leur ralliement au régime actuel même amélioré par des réformes intérieures.

Ils se réservent d'ailleurs de communiquer la déclaration à l'assemblée de Thérisso.

MAUROUARD.

N° 230.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 15 juillet 1905.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la déclaration que nous avons, mes trois collègues et moi, remise aux délégués des insurgés, ainsi que j'en ai informé Votre Excellence. La rédaction de ce document avait été arrêtée par des pourparlers en réunions consulaires. Ce texte a été aussi communiqué au Haut Commissaire qui a été en même temps mis au courant de la procédure adoptée pour sa remise. Il nous a paru qu'il convenait d'essayer d'une méthode consistant, suivant le précédent des entrevues de 1897-98 entre les amiraux et les chefs d'armes crétois, dans une entrée en rapports directs avec une délégation du comité de Thérisso. Le Haut Commissaire n'a pas présenté d'objections à ce projet.

Nous avons donc, par l'entremise de l'autorité militaire, invité le comité de Thérisso à désigner une délégation chargée de se rencontrer avec nous pour une communication importante et ce comité nous ayant notifié le choix de MM. Venizelos, Foumis et Manos, nous nous sommes trouvés avant-hier matin avec ces chefs à un rendez-vous pris au couvent d'Aghiamoni, près de Mourniès. Les chefs étaient venus, accompagnés d'un certain nombre de leurs hommes qui, ayant pris position autour du monastère, assuraient, en même temps que des soldats italiens détachés de Mourniès, le service extérieur d'ordre et de garde, au milieu d'une affluence assez nombreuse de population, d'ailleurs parfaitement tranquille.

Après avoir donné connaissance aux trois chefs du texte de la déclaration et leur avoir remis ce document, notre doyen, M. Howard, leur a donné lecture d'une allocution qu'il nous avait préalablement soumise et qui avait le caractère d'un commentaire explicatif destiné à faire ressortir les diverss points de la déclaration. Une seule mention additionnelle y figure renfermant des assurances de bon vouloir pour l'application des réformes et un vœu d'harmonie transmis de la part du Prince.

Après avoir remis notre déclaration aux trois chefs insurgés, nous avons eu avec eux un entretien qui, sur un ton toujours parfaitement courtois, s'est prolongé pendant deux heures et demie. Nous nous sommes efforcés de faire appel de leur part à des sentiments de raison et de conciliation, et à l'effacement, devant la considération élevée de l'intérêt du pays, des souvenirs irritants du passé et des animosités qui en subsistaient.

J'aborde maintenant l'examen des points les plus intéressants du langage qui nous a été tenu par les délégués du comité insurrectionnel. J'observe tout d'abord que, tout en se maintenant, en thèse générale, sur le terrain de l'annexion à la Grèce ou tout au moins d'un rapprochement vers cette solution, les porte-paroles du parti Thérissiote sont entrés cette fois dans le vif des causes réelles qui les ont amenés à prendre les armes et dont ils nous ont fait, non sans une certaine éloquence, un exposé détaillé. Il semble incontestable que l'esprit du peuple crétois a été affecté par des procédés autoritaires. En outre, au point de vue économique (travaux publics, encouragements et améliorations de l'agriculture, judicieux emploi et méticuleux contrôle des deniers publics, etc.), rien ou à peu près rien n'a été fait.

Ceci concédé aux doléances des chefs insurgés, il semble que l'introduction de réformes intérieures et d'institutions libérales serait le remède normal à la situation.

Les chefs insurgés ont fait profession d'un manque de confiance absolu dans la pratique de cette solution; ils ont déclaré qu'après la secousse qui avait ébranlé dans le pays les bases du gouvernement, ils ne croyaient pas à la stabilité pour plus de cinq ou six mois de la reconstitution d'un régime provisoire.

A la fin de l'entretien, M. Venizelos a envisagé une voie d'entente consistant dans la réunion d'une assemblée nationale élue, suivant un précédent qu'il a invoqué, partie par la Chambre et partie par l'assemblée insurrectionnelle.

Avant de nous rendre à Aghiamoni, nous avions fait remettre au Prince Georges le texte de notre déclaration. Le Haut Commissaire l'a communiqué à la Chambre et a adressé ensuite une proclamation au Peuple crétois dont Votre Excellence trouvera le texte ci-annexé.

MAUROUARD.

ANNEXE N° 1.

DÉCLARATION DES CONSULS DES PUISSANCES PROTECTRICES.

---

15 juillet 1905.

Vu la persistance de l'état de troubles dans l'île de Crète et le fait que des bandes armées continuent, en dépit des précédents avertissements, à tenir la campagne, les

Consuls généraux des Puissances protectrices, sur instructions de leurs Gouvernements, déclarent unanimement ce qui suit :

1° L'impossibilité de modifier, dans les conjonctures actuelles, le statut politique de l'île est de nouveau catégoriquement affirmée. En conséquence, toute continuation du mouvement séditieux ne pourrait avoir d'autre effet que la ruine complète du pays.

2° Confirmation est donnée des dispositions des Puissances relatives à l'introduction de réformes intérieures aussi étendues qu'il sera reconnu nécessaire pour le progrès et le bien-être du pays.

3° Un délai de quinze jours commençant à partir de la présente date est accordé aux insurgés pour déposer les armes.

4° Une amnistie sera octroyée à ceux qui auront obtempéré à cette injonction d'ici à l'expiration dudit terme, hormis les cas d'infraction au droit commun ou de désertion dans la gendarmerie.

5° A défaut de cette soumission, les Puissances se réservent d'appliquer la loi martiale en telles de ses dispositions qu'elles jugeront nécessaires et dans telles régions du pays où elles estimeront que la situation l'exige.

Halépa, le 2/15 juillet 1905.

E. Howard.
A. de Bronewsky.
Maurouard.
Fasciotti.

Annexe n° 2.

PROCLAMATION DU PRINCE GEORGES AUX CRÉTOIS.

Crétois,

Les Puissances protectrices ont de nouveau déclaré, malheureusement, que le changement du statut politique de la Crète, dans les conjonctures actuelles, est impossible.

Cette volonté des Puissances, qui ont toujours témoigné tant d'intérêt pour la Crète, doit être écoutée avec patience et avec la conviction que c'est par leur bienveillance seulement que nous obtiendrons l'accomplissement de nos vœux.

Des mouvements insensés et des décisions ne provenant pas de sages réflexions pourraient détruire ce que tant de luttes et tant de sacrifices ont créé comme prélude à l'indépendance nationale de l'île, c'est-à-dire l'annexion à la Grèce.

Vous avez devant vous les conséquences survenues d'un état anormal en un laps de temps si court.

Ce n'est pas par l'anarchie que vos vœux nationaux seront réalisés.

Dans l'espoir que ma voix sera écoutée, je vous invite tous à prendre en considération les circonstances critiques que le pays traverse. Il faut que vous contribuiez, par votre patience et votre conduite loyale, au rétablissement de la tranquillité du pays.

J'invite les fonctionnaires publics à ne pas oublier le serment qu'ils ont prêté et à continuer à remplir leurs fonctions.

L'abandon des services publics, de la part de ces agents, pourrait créer une situation déplorable pour les intérêts du pays.

J'invite particulièrement la gendarmerie à rester fidèle au serment qu'elle a prêté, à obéir à ses supérieurs en donnant des preuves d'une discipline irréprochable.

J'espère que ma voix sera écoutée; mes vœux sont vos vœux.

Je sais quel préjudice des décisions irréfléchies pourraient occasionner à la question nationale et retarder ainsi la réalisation de nos vœux nationaux.

Halépa, le 15 juillet 1905.

N° 231.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,

à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 28 juillet 1905.

Notre réoccupation de Sitia et de San Nicolo a dû être ajournée de trois semaines pour ne pas affaiblir la garnison de La Canée, les cent Anglais dont la venue avait été primitivement envisagée dans un but de remplacement ayant dû être maintenus à Candie par suite d'un incident survenu dans ce secteur; mais l'effectif de La Canée vient d'être accru d'un renfort de cent trente Italiens, et aussitôt l'arrivée de nos deux cents soldats attendus de France, le 2 août, une compagnie française sera dirigée par mer sur les deux villes nord de notre secteur. Nos commandants de terre et de mer préparent, en toute prévoyance et prudence, leurs dispositions à ce sujet.

Maurouard.

N° 232.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,

à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 29 juillet 1905.

La réponse officielle de l'assemblée de Thérisso à notre déclaration du 15 juillet vient de nous être adressée. Elle ne fait que confirmer les prévisions tirées de notre colloque d'Aghiamoni et aussi de l'échec des pourparlers engagés entre la Chambre et le Comité insurrectionnel. L'assemblée de Thérisso se maintient à peu près sur le terrain de la revendication d'une étape vers l'union, guidée peut-être par le souci de ne pas faire mettre en doute ses sentiments patriotiques.

Maurouard.

N° 233.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,

à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 3 août 1905.

Nos deux cents hommes de renfort étant arrivés hier, une des compagnies françaises précédemment en garnison à La Canée s'embarque ce matin sur le *Kléber* pour aller réoccuper Sitia et San Nicolo.

Maurouard.

N° 234.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,

à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 3 août 1905.

Le délai de quinze jours fixé aux insurgés pour déposer les armes, dans la déclaration du 15 juillet, s'étant écoulé sans qu'il ait été obtempéré par eux à l'injonction

formulée au nom des Puissances, il importait, à divers égards et notamment dans un but d'effet moral, de donner sans tarder une sanction à cette sommation:

En conséquence, la réunion des quatre Consuls généraux a décidé de publier les dispositions adoptées dans le cours des dernières semaines pour la sauvegarde de la sécurité publique et privée et pour contribution au rétablissement de l'ordre, dispositions dont la notification à la population avait été réservée durant cette période d'attente. Ces mesures avaient d'ailleurs été spécialement, ou en principe, approuvées par les Gouvernements et procédaient des vues générales sur lesquelles l'accord s'était établi touchant les interventions que comportait la situation profondément troublée de l'île. Leurs énonciations dans leurs dispositifs essentiels ont été réunies dans une proclamation d'ensemble, prise en acte pour l'exécution par le Colonel commandant supérieur des troupes internationales. Votre Excellence en trouvera ci-joint le texte imprimé par les soins de l'imprimerie du Gouvernement Crétois. La forme de présentation de ces mesures et leur publication, à l'expiration du terme imparti aux insurgés pour leur soumission, leur ont donné caractère de sanction, ou tout au moins de première sanction, à la déclaration du 15 juillet. En dehors des décisions précédemment arrêtées, une seule addition de fond y avait d'ailleurs été introduite: c'est celle qui se rapporte à l'assimilation aux atteintes portées aux troupes internationales ainsi qu'aux personnes ou propriétés musulmanes, des attentats ou offenses commis contre des militaires de la gendarmerie dans l'exercice de leurs fonctions. Après avoir recueilli auprès du Haut Commissaire et auprès du Commandant de la gendarmerie l'avis que cette assimilation ne produirait qu'un favorable effet dans les rangs de ce corps, il a paru à la réunion consulaire que cette marque de sollicitude donnée à une troupe en constante coopération avec les détachements internationaux était juste et qu'elle était en même temps opportune comme mesure contributive au maintien du bon esprit de ce corps et de sa solidarité avec les contingents des Puissances.

Dans notre lettre de transmission du document au Commandant supérieur, nous avons spécifié que la proclamation ne reproduisait que la substance des décisions antérieures, mais que celles-ci conservaient leur pleine vigueur dans toutes leurs parties et dispositions de détail.

La proclamation, dans son paragraphe final, laisse la porte ouverte à l'adoption de telles autres mesures ultérieures que les circonstances pourront comporter, et il est à prévoir que des demandes de dispositions additionnelles à celles qui ont été prises se produiront par la suite.

Concurremment avec cette proclamation lancée à La Canée par les quatre Consuls généraux et le Commandant supérieur, les Anglais ont fait à Candie une publication à peu près identique dans sa teneur, sauf deux ou trois additions d'ordre secondaire.

Par contre, les mesures édictées par les Russes à Réthymo, et qui ont fait l'objet de deux proclamations, sont sensiblement plus multiples et plus rigoureuses.

MAUROUARD.

ANNEXE.

PROCLAMATION.

Les Consuls généraux des Puissances protectrices, considérant que le délai de quinze jours fixé aux insurgés, dans la déclaration consulaire du 2/15 juillet faite au nom des Puissances pour déposer les armes, est arrivé à expiration sans qu'il ait été déféré à cette injonction,

Ont décidé qu'il y avait lieu, en vertu de l'article 5 de ladite déclaration relatif à l'application de la loi martiale en telles de ses dispositions qui conviendraient, d'adopter les mesures suivantes :

1° Il sera constitué jusqu'à nouvel ordre des commissions militaires internationales de justice et de police ayant mandat d'instruire et de juger les attentats ou offenses commis contre les troupes internationales de terre et de mer ou isolément contre leurs officiers, sous-officiers et soldats, y compris les carabiniers italiens, ainsi que les crimes, délits et contraventions perpétrés contre les musulmans ou leurs propriétés.

Les attentats ou offenses commis contre des militaires de la gendarmerie dans l'exercice de leurs fonctions sont assimilés à cet égard aux atteintes dirigées contre les militaires des troupes internationales.

La compétence de la juridiction militaire internationale s'étendra au jugement des personnes impliquées à un titre quelconque, directe ou indirecte, dans les actes se qualifiant suivant les catégories visées ci-dessus.

2° Les pouvoirs et attributions de gouvernorat et de direction supérieure des prisons gardées par des détachements internationaux, impliquant autorité et surveillance sur le personnel chargé du service de geôle, appartiennent à l'officier des troupes internationales tenant garnison dans ces postes.

Aucun mandat d'élargissement de prisonnier ne pourra être exécuté sans avoir été préalablement revêtu du visa de ce chef de détachement ou, à son défaut, de tel autre officier des troupes internationales désigné à cet effet par le Commandant du territoire.

3° Il est interdit d'introduire, de détenir ou de porter des armes, à moins d'autorisations délivrées par une Commission militaire internationale spécialement constituée à cet effet.

Le Commandant militaire international a mission d'user des moyens dont il dispose pour :

a) Disperser tout rassemblement armé et les rassemblements de plus de cinquante personnes, après avoir fait les sommations réglementaires.

b) Protéger la vie et les biens des paisibles habitants de La Canée.

c) Arrêter les perturbateurs de l'ordre et les mettre en état de détention préventive, à charge de saisir des poursuites telles autorités à qui il appartiendra.

Toutes autorités locales auront à prêter, sur réquisition écrite ou verbale des autorités militaires internationales, leur concours à ces dernières pour l'exécution des mesures énoncées ci-dessus.

Ces dispositions entreront en vigueur le 18/31 juillet 1905 à midi, pour continuer à être appliquées tant qu'elles n'auront pas été rapportées.

D'autres mesures additionnelles pourront d'ailleurs être prises ultérieurement, si les circonstances l'exigent pour le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de la sécurité privée.

Fait à Halépa, le 17/30 juillet 1905.

E. Howard.

A. de Bronewsky.

Maurouard.

Fasciotti.

Le Colonel commandant supérieur des troupes internationales ayant reçu communication officielle de la délibération consulaire ci-dessus en prend acte et pourvoira suivant ses attributions à toutes les mesures qu'elle comporte.

Benedetti.

N° 235.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,
à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 4 août 1905.

Ainsi que je l'ai déjà fait connaître à Votre Excellence, les deux cents hommes de renfort français envoyés en Crète ont débarqué hier à la Sude; ils ont été aussitôt répartis, à raison de cinquante soldats par compagnie, dans les quatre compagnies de notre bataillon.

Dès le lendemain, une centaine d'hommes environ constituant l'effectif déjà précédemment en Crète de l'une de ces compagnies ont été embarqués sur le *Kléber* pour être débarqués à Sitia et à San Nicolo, à raison des deux tiers de cet effectif à Sitia et d'un tiers à San Nicolo, sous le commandement d'un lieutenant.

L'exécution de ces mesures de réoccupation avait été ajournée de quelques semaines, par suite de ce fait que le Commandant des troupes internationales nous

avait priés de surseoir à l'acheminement d'une de nos compagnies vers Sitia, pour ne pas affaiblir la garnison de La Canée.

Le secteur de Sitia avait été évacué par retraits successifs de troupes opérés dans le cours de l'année 1899 en présence du rétablissement d'une parfaite tranquillité dans l'île, mais ces conditions se trouvent profondément modifiées par les événements actuels. Une série d'interventions ou de sollicitations se sont en conséquence produites pour obtenir que nous réassumions le rôle effectif de protecteurs de l'ordre et de la sécurité dans cette partie orientale de l'île. De nombreuses pétitions de musulmans requérant avec instance des mesures de sauvegarde pour leurs personnes et leurs biens sont parvenues à ce Consulat général.

Les autorités civiles et la gendarmerie demandaient aussi des mesures de soutien pour les postes qu'elles occupaient encore dans le secteur, et mon collègue d'Italie marquait un prix particulier à ce que cet appui fût assuré à la gendarmerie dont les détachements de Sitia et de San Nicolo étaient sous les ordres de carabiniers italiens. D'autre part, mon collègue anglais se préoccupait de la sécurité de la station et du câble de l'« Eastern Telegraph » en atterrissage à Sitia, et insistait dans le même sens au nom de cet intérêt britannique.

En attendant la réoccupation par des troupes de terre, il a été pourvu à la garde de cette zone côtière par la présence, à peu près ininterrompue durant le mois de juillet, d'un bâtiment stationnaire, avec débarquements temporaires de postes de marins.

Je rappelle, à titre d'information, que ce secteur dont nous venons de réoccuper les deux principaux ports de la côte Nord comprend les districts de Lassithi, Viannos, Mirabello, Hiérapetra et Sitia.

MAUROUARD.

N° 236.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 10 août 1905.

Les Autorités russes, qui avaient édicté à Réthymo des mesures d'état de siège sensiblement plus étendues que celles adoptées dans le secteur international, ont fait aussitôt de ces dispositions d'exception une application très rigoureuse.

D'autre part, la douane de Castelli (Panormos) de Mylopotamo étant tombée au pouvoir des insurgés qui y percevaient des droits d'entrée et de sortie, les Autorités russes ont tenté de reprendre cette station; à cet effet, le 7 de ce mois, dans la matinée, la canonnière *Krabry* a embarqué à Réthymo deux compagnies russes formant un effectif total d'environ deux cents soldats, plus dix gendarmes crétois avec leur officier italien.

Le *Krabry* étant allé mouiller devant Panormos, le lieutenant italien et deux officiers russes se dirigèrent dans une embarcation vers le rivage pour y parlementer avec les insurgés qui y avaient pris position. Aux approches de terre, un groupe de ces derniers prit une attitude menaçante, dirigeant ses fusils vers la chaloupe, mais il ne fut alors tiré aucun coup de feu, et l'officier de gendarmerie put, suivant les ordres qu'il avait reçus, intimer aux insurgés en parlant à leur capitaine de port d'avoir à arborer le drapeau blanc sur le village dans un délai d'une demi-heure, faute de quoi les canons ouvriraient le feu. La sommation portait que les insurgés eussent à évacuer la localité pour laisser librement débarquer les troupes russes, que les femmes et les enfants pouvaient se réunir en sécurité au lieu dit Limni et que si, après le débarquement des soldats, un coup de fusil était tiré, le village serait brûlé.

Sur pourparlers avec deux habitants venus à son bord, une prolongation de délai d'une demi-heure fut accordée par le Commandant, mais ce terme ayant été dépassé sans élévation du drapeau blanc, le *Krabry* ouvrit le feu qui dura une demi-heure pendant laquelle furent tirés 75 coups; après quoi, trois barques chargées de soldats russes se dirigèrent vers le môle. Elles furent accueillies par la fusillade nourrie des insurgés.

Le *Krabry* reprit alors le bombardement auquel les insurgés répondirent par un feu nourri dirigé vers le navire; un soldat fut légèrement blessé dans une embarcation et d'autres balles vinrent frapper le bâtiment.

Le *Krabry* cessa le feu vers 6 heures du soir et reprit la route de Réthymo.

On ne connaît pas encore l'étendue des dommages : on croit seulement qu'il n'y aurait pas eu de perte d'hommes parmi les insurgés; quant aux dégâts matériels, ils auraient surtout porté sur les maisons des partisans du Gouvernement dans lesquelles les insurgés se seraient intentionnellement fait voir pour y attirer les projectiles.

MAUROUARD.

N° 237.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 15 août 1905.

Un certain nombre de députés crétois avaient fait demander au Président du Conseil des ministres de Grèce son avis sur un projet consistant pour la Chambre crétoise à se rendre, elle aussi, dans la montagne. Dans la pensée de ces députés, sous les couleurs du moins où elle est présentée aux Autorités internationales, cet exode aurait eu pour objet d'aller sur son propre terrain faire concurrence au Comité de Thérisso, avec l'espoir d'obliger ces éléments à se fondre avec l'Assemblée légalement élue, d'absorber le parti de l'insurrection et de pouvoir ensuite, au nom de l'ensemble des Crétois, évoluer vers le rétablissement de l'ordre dans des conditions admissibles et

pratiques. En admettant la parfaite sincérité des intentions données comme inspiratrices de cette initiative, des doutes sérieux devaient être envisagés quant à la façon dont celle-ci pouvait tourner; la fusion s'opérerait-elle entre les deux partis par le fait seul de leur juxtapositon dans l'intérieur de l'île, et, en cas d'affirmative, lequel des deux prendrait la prédominance dans la direction de l'ensemble? Comment répondre enfin des courants d'opinion qui pourraient se produire parmi des masses ainsi grossies dans des conditions et sur un terrain aussi scabreux, et comment être assuré de pouvoir endiguer ces entraînements au gré de chefs plus ou moins en rivalité les uns vis-à-vis des autres, alors que le Comité thérissiote ne semble déjà plus complètement maître d'aiguiller son propre parti dans un sens transactionnel? Toutes ces questions, si elles n'avaient été résolues par l'événement, n'auraient fait qu'augmenter le désordre.

Ces considérations ont évidemment frappé M. Rhallys, car il a fait répondre, par l'entremise du Prince, aux députés se trouvant à La Canée, en les dissuadant de donner suite à ces velléités.

Je sais aussi qu'il a engagé le Haut Commissaire à s'efforcer d'amener la Chambre à s'occuper de travaux réels, ce qu'elle n'a pas encore fait jusqu'à ce jour, absorbée qu'elle a été par de vaines discussions et par de stériles pourparlers sur la politique pure. Ce conseil semble également sage, car, si la Chambre prenait elle-même l'initiative de la fixation des réformes intérieures à introduire en Crète, elle simplifierait et aplanirait sans doute la tâche des Puissances dans son application au rétablissement de l'ordre.

Pour le moment, on parle vaguement d'une nouvelle réunion de la Chambre, mais rien n'est encore décidé à ce sujet.

MAUROUARD.

N° 238.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,
à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 17 août 1905.

Des conflits assez sérieux se sont produits ces jours derniers entre les troupes internationales et la gendarmerie, d'une part, et les insurgés, d'autre part, dans le secteur anglais et surtout dans le secteur russe.

Les détachements anglais stationnés aux villages d'Aghiosmiron et de Korphès s'étant vus serrés de près par les insurgés, un mouvement en avant fut jugé nécessaire. Avec l'appui d'une compagnie anglaise et de quelques gendarmes, cette petite opération fut exécutée le 14 août; dans leur marche en avant, les troupes furent accueillies de la part des insurgés par des fusillades, auxquelles elles ripostèrent en continuant leur mouvement; les insurgés évacuèrent alors leurs positions; un soldat anglais avait été légèrement blessé dans l'action; on ignore s'il y a eu des pertes du côté des insurgés.

Dans le secteur de Réthymo, l'affaire a pris un caractère beaucoup plus sérieux : depuis quelques jours, on parlait d'un projet de mouvement offensif contre les Russes de la part des insurgés, irrités du bombardement de Mylopotamos et de la dureté d'application de la loi martiale dans la ville de Réthymo; on annonçait notamment que le chef Manos s'était mis en marche dans ce but et on prêtait même aux insurgés l'intention de tenter de pénétrer de vive force dans Réthymo pour y délivrer les prisonniers politiques. Ces bruits d'agression ne tardèrent pas à se confirmer, au moins partiellement : le 14 août, une première attaque fut dirigée sur le poste de Coubé, situé à proximité de Réthymo; le lendemain matin, l'attaque ayant recommencé et le feu ayant pris une assez grande intensité, le Colonel Ourbanovitch envoya sur ce point un détachement d'une cinquantaine de soldats russes, en même temps qu'une force de gendarmerie prenait position pour s'opposer à un débordement de la ligne par les insurgés formés en trois colonnes; mais, au bout de quelque temps, le détachement russe était ramené vers Réthymo.

Informé de la tournure que prenait l'affaire, le Colonel Ourbanovitch sortit de la ville avec un renfort de quatre cents hommes et réoccupa la position perdue.

Les insurgés commencèrent alors un mouvement de retraite vers le Sud, sur le village d'Azzipopulo, en défendant pied à pied les approches de cette position, puis le village lui-même contre les forces combinées des russes et de la gendarmerie.

Après un combat assez vif et assez long, le Colonel entra vers les cinq heures de l'après-midi dans Azzipopulo, dont toutes les maisons avaient arboré des drapeaux blancs. Cette prise du village mit fin à l'affaire, les insurgés s'étant alors retirés. Une garnison formée d'une compagnie russe et de quelques gendarmes occupe depuis lors le village d'Azzipopulo.

A l'action avaient pris part, du côté des insurgés, les chefs Manos, Calogeris, Biris, Papadakis avec leurs bandes et un certain nombre d'hommes des villages d'Assigonia, de Rustica, de Prinès et d'Azzipopulo, formant en tout un corps de 250 hommes environ.

Les insurgés ont eu six ou sept tués, dont le chef Biris; on ignore le nombre de leurs blessés; une partie du bagage personnel de Manos tomba entre les mains des troupes. Du côté des Russes, il y a eu un soldat tué et trois blessés.

Tel est le récit sommaire de cette action. Il est à noter que, dans les conflits armés survenus dans le secteur de Candie et, en général, dans les diverses rencontres s'étant produites jusqu'alors avec les troupes internationales, les insurgés, à part quelques coups de feu isolés tirés de-ci de-là, n'avaient jamais ouvert un feu nourri sur les internationaux que pour s'opposer à des mouvements en avant de ces troupes, et encore se sont-ils souvent excusés de ces incidents en les rejetant sur des malentendus. Par contre, dans l'affaire de Coubé-Azzipopulo, une attaque en règle a été dirigée contre les Russes en simple position de garde d'un poste situé presque aux portes du chef-lieu de leur secteur.

Maurouard.

N° 239.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,

à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 20 août 1905.

Le Consul général d'Angleterre m'a saisi, il y a quelques jours, d'une démarche faite auprès de lui, en sa qualité de doyen, de la part du Prince au sujet de l'intérêt de faire occuper Hiérapétra par un détachement de troupes internationales; la communication portait que, d'après des renseignements parvenus de bonne source au Haut Commissaire, le chef Manos s'était mis en route pour occuper Hiérapétra, siège d'une des douanes les plus fructueuses de l'île et qu'il importait, par suite, de ne pas laisser tomber entre les mains des insurgés.

J'ajouterai que, presque en même temps que cette démarche, je recevais du représentant de Hiérapétra près le Comité de Thérisso une pétition visant au même but, en invoquant la protection des musulmans.

Je m'entretins donc de la question avec le Commandant supérieur de nos troupes, non pas tant au point de vue d'une suite immédiate à y donner, qu'à celui de l'examen de mesures que les circonstances pourraient ultérieurement permettre de prendre dans ce sens.

Ayant été, sur ces entrefaites, convoqué en audience par le Prince qui revint sur cette affaire, je dis à Son Altesse Royale que, pour l'instant, diverses raisons de service militaire rendaient difficile l'envoi d'un détachement à Hiérapétra : il convenait d'abord d'avoir complété, par le versement à l'effectif de nos deux détachements de Sitia et de San Nicolo de la part qui leur revient dans les renforts récemment arrivés de France, notre installation dans ces deux villes; il y avait aussi intérêt à attendre, avant de former un nouveau détachement de troupes de La Canée, l'accomplissement de l'opération de relève des soldats libérables par l'effectif de remplacement arrivant de la métropole, opération qui doit avoir lieu dans le courant de septembre. Je conseillai donc au Prince, s'il jugeait qu'il y eût risques actuels d'une entreprise des insurgés sur Hiérapétra, de faire renforcer à l'aide d'un prélèvement sur le fort contingent de gendarmerie concentré à La Canée, la garnison de trente et quelques gendarmes qui constitue en ce moment le poste de Hiérapétra. Le Haut Commissaire admit l'adoption de cette mesure, à la condition que les facilités nécessaires pour le transport de ce renfort fussent assurées par la marine de guerre et en me demandant de ne pas perdre de vue la question de réoccupation ultérieure de Hiérapétra par un détachement de nos troupes.

Dans la même journée, le Prince m'envoya pour se concerter avec moi le Commandant de la gendarmerie, qui se rencontra dans cette visite avec le chef de notre station navale. Le Commandant Monaco me dit qu'il tiendrait un renfort de trente-cinq gendarmes prêt à être dirigé sur Hiérapétra, et il fut convenu, séance tenante, avec le

Commandant Paupie qu'aussitôt qu'un navire de guerre pourrait être expédié dans ces parages, le Commandant de la gendarmerie en serait avisé, aux fins utiles.

En rendant compte de l'état de cette question à Votre Excellence, je serais heureux, pour me guider en tel ou tel sens, suivant les circonstances, de savoir si vous n'auriez pas d'objection à la réoccupation par un détachement français de ce troisième port qui forme le débouché méridional du commerce de notre secteur, constituant avec Sitia et San Nicolo l'ensemble des localités importantes de son littoral.

Durant notre précédente occupation, Hiérapétra était le siège central de deux des compagnies du bataillon détaché dans le secteur et la résidence du Colonel commandant ce territoire oriental; je crois cependant que, cette fois, pour la facilité des communications par voie de mer avec La Canée, il conviendrait que le siège de ce commandement demeurât à Sitia, où il se trouve actuellement, Hiérapétra constituant, comme San Nicolo, un poste dans sa dépendance.

MAUROUARD.

N° 240.

M. A. LEGRAND, Chargé d'affaires de France à Rome,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 20 août 1905.

Les derniers événements dont la Crète a été le théâtre ont déterminé en Italie un certain mouvement de presse en faveur de l'annexion de l'île à la Grèce. J'ai tenu à m'assurer si les articles publiés à ce sujet par quelques journaux ne répondaient pas à un sentiment du Gouvernement Royal lui-même. Le Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères a déclaré très nettement, en réponse à mes questions, que l'Italie n'entendait pas se séparer du concert des Puissances sur cette question; qu'elle persistait à n'admettre ni l'annexion pure et simple demandée par les insurgés, ni l'annexion déguisée sous la forme d'une intervention hellénique; qu'elle maintiendrait ses contingents terrestres et maritimes en Crète aussi longtemps que la situation l'exigerait, et que, tout en reconnaissant l'urgente utilité des réformes à introduire dans l'administration de l'île, le Gouvernement Royal attendrait, comme les autres Puissances protectrices, que la soumission des Crétois rendît ces changements possibles.

M. Malvano semble espérer, d'ailleurs, que la mauvaise saison qui s'approche sera plus efficace pour réduire l'insurrection que les efforts réunis des contingents internationaux.

LEGRAND.

N° 241.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,

à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 22 août 1905.

Dans la journée du 16 de ce mois, j'étais simultanément avisé, par un télégramme adressé au Gouvernement Crétois et me parvenant par l'entremise du Palaïs et de notre doyen, et par un télégramme du Chef de notre détachement de Sitia que me communiquait le Colonel Lubanski, que des gendarmes et des douaniers, en cours de tournée côtière pour empêcher la pêche au scaphandre, avaient dû, par suite du mauvais temps, relâcher au cap Sidero avec quelques prises qu'ils avaient faites et s'y trouvaient attaqués et bloqués par les insurgés.

La *Tourmente* ayant dû, par suite d'une légère avarie, rallier la Sude, convoyée par le *Condor,* ces parages étaient demeurés momentanément sans navire de guerre, et il est probable que les insurgés avaient profité de cette circonstance pour se livrer à cette action. L'envoi urgent d'un navire de guerre était demandé pour dégager les assiégés. Le cap Sidero étant dans notre secteur, j'informai aussitôt de cette situation le Commandant du *Kléber* qui donna sans retard à notre torpilleur *Chevalier* l'ordre de se rendre au cap Sidero.

Le *Chevalier,* après avoir fait une courte escale à Sitia pour compléter ses informations et se concerter avec le Capitaine commandant notre détachement et ayant pris à son bord cet officier, arriva devant le cap Sidero dans la matinée du 18 août. Il y trouva les gendarmes et les douaniers retranchés au cap dans une position formée par les bâtiments du phare et par une vieille église, échangeant des coups de fusil avec les insurgés (au nombre d'une quarantaine) occupant une ligne parallèle à une certaine distance.

Le *Chevalier* mouilla par le travers de la position des insurgés, la prenant en enfilade, puis le Commandant de notre détachement aborda au rivage avec son interprète et une petite escorte. Sur des signes qui leur furent faits, le feu des insurgés cessa aussitôt et le Capitaine Chollet, s'étant abouché avec leurs chefs, leur intima d'avoir à se retirer immédiatement avec leurs hommes, injonction à laquelle ils obtempérèrent sans difficulté et dans une attitude déférente envers nos officiers.

Le Capitaine Chollet, s'étant ensuite rendu au milieu des gendarmes, les trouva tous sains et saufs, ainsi que les douaniers; le patron de leur embarcation seul avait été blessé d'un coup de feu. Cinq caïques saisis et la barque des douaniers étaient amarrés dans une petite crique voisine.

Le Commandant du *Chevalier* prit à son bord les douaniers, quelques-uns des pêcheurs et les gendarmes, sauf deux qui s'embarquèrent volontairement sur un caïque, puis il leva l'ancre, tentant d'emmener avec lui à la remorque les cinq caïques;

mais la mer étant très houleuse, il dut au bout de peu de temps détacher l'amarre qui retenait les caïques, après avoir enjoint à ceux-ci de le suivre à Sitia.

Le *Chevalier* rentra à Sitia dans l'après-midi; ne voyant pas arriver les caïques, il retourna, le 19 août, explorer les environs du cap Sidero; il retrouva seulement l'une de ces embarcations, à bord de laquelle avait été placé le marin blessé, et il la ramena à Sitia.

Les autres caïques avaient disparu; mais une lettre des deux gendarmes restés à bord de l'un d'entre eux a fait connaître depuis que ces militaires ont pu débarquer sur un point de la côte et comptent rentrer incessamment à Sitia.

Tel est le récit sommaire de cette petite opération, qui a été fort bien conduite par nos officiers et qui, en somme, a atteint son but dans des conditions satisfaisantes.

Comme information d'ordre similaire, je mentionnerai que le croiseur anglais *Minerva* vient de faire le tour complet de l'île; pendant cette croisière, il a visité quarante petits bâtiments, en a trouvé six en opération prohibée de pêche au scaphandre; il a saisi leurs papiers, leurs scaphandres et le produit de leur pêche et a ramené à la Sude leurs six capitaines, pour que la justice locale suive son cours à leur égard.

MAUROUARD.

N° 242.

M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, à M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée.

Paris, le 2 septembre 1905.

En me rendant compte, sous la date du 20 août, des dispositions prises pour le renforcement par la gendarmerie crétoise de la garnison de Hiérapétra, vous m'avez exprimé le désir de savoir si mon Département aurait des objections à élever contre une réoccupation éventuelle de ce port par un détachement français.

Je ne verrais aucun inconvénient, au point de vue politique, à cette mesure, étant entendu que le Commandant de notre contingent et vous-même soyez d'accord à ce sujet.

ROUVIER.

N° 243.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,

à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 4 septembre 1905.

Ainsi que le sait Votre Excellence, nous avons réoccupé, il y a environ cinq semaines, les deux ports de Sitia et de San Nicolo situés dans notre secteur. Un détachement composé de 65 hommes, sous le commandement d'un capitaine, avait été transporté par le *Kléber* à Sitia, et un peloton de 35 soldats, sous les ordres d'un lieutenant, avait été déposé par ce même croiseur à San Nicolo.

La région Est de l'île constituant notre secteur avait joui jusqu'à présent d'une assez grande tranquillité, et les insurgés qui s'y trouvaient, d'ailleurs en très petit nombre, n'y avaient guère fait parler d'eux.

Vivement pourchassés par les Russes à Réthymo et sévèrement traités par les Anglais à Candie, ils ont presque totalement abandonné ces deux secteurs; leurs contingents les plus importants se sont concentrés dans les secteurs de La Canée et de Kissamo, mais aussi un certain nombre d'entre eux se sont peu à peu infiltrés dans celui de Sitia.

Il y a quelques jours, une centaine de ces insurgés, dans le but de s'emparer de la ville de Néapolis, située à quelques heures de San Nicolo dans l'intérieur du pays, vint bloquer dans cette ville le détachement de gendarmerie qui l'occupait, et, sans l'intervention de l'officier français commandant à San Nicolo, qui se rendit seul à Néapolis et réussit à persuader les insurgés de se retirer, la garnison de cette dernière ville, composée d'environ 70 gendarmes, eût été obligée soit de se rendre, soit d'essayer de se réfugier à San Nicolo en traversant les lignes des insurgés, ce qui n'aurait pu se faire sans une effusion de sang.

Préoccupés de ces événements, nous avons pensé, le Colonel Lubanski et moi, que le moment était venu de renforcer les garnisons des deux ports tenus par nos troupes en y envoyant le supplément de cent hommes destiné à porter cette compagnie à son effectif complet, affectation qui avait été provisoirement ajournée dans le but d'accoutumer les recrues récemment arrivées de France à leur service dans ce pays par un séjour de quelques semaines à La Canée. En conséquence, le *Kléber* a embarqué, le 2 de ce mois, ces cent hommes qui, scindés en deux détachements de renfort, l'un de soixante et l'autre de quarante hommes, ont été le lendemain respectivement déposés à Sitia et à San Nicolo.

Ce voyage du *Kléber* a été également utilisé pour transporter, à la demande du Commandant de la gendarmerie, des munitions de ravitaillement destinées au détachement de gendarmerie de Néapolis.

Entre temps, j'ai été également sollicité par le Commandant de la gendarmerie, à la demande du Conseiller pour l'intérieur, d'autoriser la distribution dans notre secteur et le prélèvement à cet effet dans le dépôt de la gendarmerie d'une soixantaine

de fusils Gras, destinés à armer des gardes recrutés parmi la population pour la répression du brigandage et le soutien de la gendarmerie.

Pareille mesure n'a jusqu'à présent été prise que par les Russes dans le secteur de Réthymo; les Anglais se sont bornés à autoriser les habitants des paisibles villages de la Messara à s'armer pour leur défense, mais sans leur fournir eux-mêmes les fusils, et mon collègue d'Italie se prononce à ce sujet, en ce qui concerne le secteur international, dans un sens très restrictif. Cette mesure peut, sans doute, aboutir à certains résultats satisfaisants, mais il y a lieu d'envisager aussi dans son application des risques et des inconvénients; dans ces conditions, j'ai cru devoir décliner, pour le moment du moins, la demande dont le Commandant Monaco s'était fait l'interprète.

MAUROUARD.

N° 244.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 14 septembre 1905.

La Chambre s'est réunie de nouveau le 7 de ce mois et a clôturé aujourd'hui sa session. Durant ce court espace de temps, elle a voté plusieurs réformes importantes, de caractère libéral, qui étaient inscrites au programme primitif du parti venizéliste : abolition des dispositions attribuant au Prince la nomination des maires, adjoints et conseillers municipaux et dévolution au suffrage universel de la désignation des membres des municipalités; suppression des dix députés au choix du Haut Commissaire; abrogation de diverses restrictions à la liberté de la presse; modifications à la loi électorale. Enfin, avant de se séparer, la Chambre a voté, dans le but d'ouvrir la voie à l'examen des réformes dépassant la compétence législative, la convocation d'une Assemblée nationale; mais, aux termes de la Constitution, la réunion de cette Assemblée n'aurait lieu qu'après un délai de dix mois.

Cette initiative prise par la Chambre de donner satisfaction, dans la mesure où le comportait son mandat, aux principales revendications qui constituaient primitivement le fond du programme du parti venizéliste, est inspirée par une politique rationnelle, car elle supprime les causes originelles de l'insurrection et tend à enlever à la rebellion des motifs plausibles de durée. Tout ce que pourraient aujourd'hui être fondés à réclamer les dirigeants de Thérisso, ce serait des garanties de sincérité et d'indépendance dans le fonctionnement du scrutin d'où devra sortir l'Assemblée nationale, et, à cet égard, il semble qu'avec de la bonne volonté des divers côtés et l'utilisation éventuelle du concours impartial des autorités inter-

nationales, l'indépendance des électeurs pourrait être assurée aux partis. Ces concessions spontanées suffiront-elles à amener à composition les chefs venizélistes au bien? Ceux-ci s'obstineront-ils dans une attitude intransigeante? La parole est aujourd'hui au Comité de Thérisso, qui devra sans doute faire connaître ses dispositions en présence des satisfactions qui viennent d'être données par la Chambre aux aspirations libérales.

Outre ces résolutions, la Chambre a voté un projet de loi relatif à la création d'un corps de gardes civiques. Cette mesure, dont il avait été déjà question depuis quelque temps, appelle un examen sérieux : d'une part, il semblerait difficile et peu juste de refuser absolument aux populations, désireuses de pourvoir elles-mêmes à la défense de la vie, de l'honneur et des biens des citoyens, la faculté de le faire dans les localités où elles manifestent le vœu de se charger de ce soin et où les troupes internationales ou la gendarmerie ne peuvent être présentes pour leur assurer cette protection. Il y a lieu d'ajouter que ce système, appliqué de deux façons différentes, a donné, en somme, de bons résultats dans les secteurs de Réthymo et de Candie, qui sont aujourd'hui presque complètement évacués par les insurgés. Par contre, il serait sans doute risqué d'armer simultanément dans les campagnes un nombre relativement important d'hommes qui n'ont pas encore été assouplis par la discipline militaire et dont les dispositions n'ont pas encore été éprouvées. Enfin il est prudent, au point de vue financier, de tenir compte des charges que cette mesure, pour laquelle a été voté un crédit pouvant s'élever jusqu'à trois cent mille francs, imposera au budget crétois déjà atteint par la répercussion de la crise politique.

Avant de se séparer, la Chambre a aussi émis un vote accordant au Gouvernement la faculté de conclure un emprunt de cinq cent mille francs pour les nécessités de la situation. Le vote du principe de cet emprunt aura peut-être été plus facile que ne le sera sa réalisation.

Comme fait saillant survenu au cours de cette semaine, en dehors de ceux qui se rapportent aux délibérations de la Chambre, je mentionnerai la réoccupation militaire de Kissamo-Castelli. Cette localité étant située dans le secteur italien, ce sont les troupes italiennes, avec le concours de la marine de cette puissance, qui se sont chargées de cette opération : une compagnie italienne, avec un certain nombre de gendarmes, a débarqué à Kissamo, sans d'ailleurs rencontrer de résistance, et a pris garnison dans cette petite ville qui avait été, quelques semaines auparavant, le théâtre de rencontres entre gouvernementaux et insurgés. C'est le seul point de leur secteur où les Italiens aient fait jusqu'à ce moment acte de réoccupation effective, le Baron Fasciotti se bornant à marquer les droits d'action de son Gouvernement dans le reste de ce territoire, d'ailleurs montagneux et où s'est concentrée la presque totalité des insurgés.

Maurouard.

N° 245.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,

à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 22 septembre 1905.

L'insurrection se trouvant aux prises avec de sérieuses difficultés par suite de l'épuisement de ses ressources pécuniaires, son Comité dirigeant se proposerait d'y pourvoir par l'émission très prochaine en Grèce d'un emprunt de 100,000 francs divisé en 20,000 obligations de 5 francs.

Nous pensons, mes collègues et moi, que, pour empêcher cette collecte de subsides, il pourrait être utile de faire parvenir un avis à ce sujet au Gouvernement Grec avec la recommandation de prendre des mesures nécessaires.

Maurouard.

N° 246.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,

à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 22 septembre 1905.

Les chefs insurgés se sont abstenus jusqu'à présent de toute déclaration sur la manière dont ils envisagent les satisfactions qui viennent d'être données par la Chambre aux revendications libérales et dont je vous ai entretenu sous la date du 14 de ce mois.

Ce silence indique sans doute de leur part une tendance à considérer ces concessions comme insuffisantes, en même temps qu'un certain manque de confiance dans la mise en pratique de ces mesures.

Dans ces conditions, l'avis a été émis dans la réunion des Consuls que certains changements de personnes pourraient être opportuns. Cet avis a rallié l'unanimité des suffrages, et nous sommes convenus de soumettre une suggestion dans ce sens à nos Gouvernements respectifs. Sans doute, il ne faut pas s'exagérer les effets à attendre de cette mesure; il n'y a guère à espérer qu'elle suffise aujourd'hui à amener un dénouement favorable de la crise, mais nous pensons qu'elle déblaiera du moins le terrain d'une pierre d'achoppement.

Maurouard.

N° 247.

M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Lefèvre-Pontalis, Chargé d'affaires de France à Athènes.

Paris, le 23 septembre 1905.

D'après des informations transmises par M. Maurouard, l'insurrection se trouverait aux prises avec de sérieuses difficultés par suite de l'épuisement de ses ressources pécuniaires; son Comité dirigeant se proposerait d'y pourvoir par l'émission très prochaine en Grèce d'un emprunt de 100,000 francs divisé en 20,000 obligations de 5 francs.

Les Consuls des Puissances protectrices pensent qu'il pourrait être utile de faire parvenir un avis à ce sujet au Gouvernement Grec avec la recommandation de prendre des mesures pour empêcher cette collecte de subsides.

Je vous serai obligé d'effectuer une démarche dans ce sens, en réglant autant que possible votre attitude sur celle de vos collègues anglais, russe et italien.

Rouvier.

N° 248.

S. E. M. de Nélidow, Ambassadeur de Russie à Paris,
à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 24 septembre 1905.

Il résulte des renseignements reçus par le Gouvernement Russe que les insurgés crétois se proposeraient d'émettre à Athènes, à la fin de septembre, 20,000 obligations à 5 francs chaque, dont le produit servirait aux besoins de l'insurrection. Les pourparlers en cours y relatifs avanceraient avec succès.

Ayant chargé la Légation impériale à Athènes d'agir sur le Gouvernement Grec à l'effet d'empêcher cette émission, le Gouvernement Russe espère que les représentants des autres Puissances protectrices voudront bien soutenir la protestation de leur collègue de Russie, et désirerait connaître l'opinion du Gouvernement de la République à ce sujet.

N° 249.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 25 septembre 1905.

Ainsi que le sait Votre Excellence, les Anglais et les Russes, à la suite de la proclamation collective des Consuls généraux en date du 17/30 juillet, ont édicté dans leurs secteurs respectifs des dispositions de la loi martiale qui, déjà plus rigoureuses au début (surtout dans le secteur de Réthymo) que celles appliquées dans le secteur mixte, ont été encore étendues depuis lors par d'autres proclamations. Les Italiens, après leur réoccupation de Kissamo, ont de leur côté édicté dans cette ville la mise en vigueur des dispositions de la loi martiale qui avaient été collectivement proclamées dans la zone de La Canée.

Des nécessités impérieuses résultant de la situation locale ne s'étant pas imposées à cet égard et le régime concerté pour La Canée étant virtuellement étendu à notre secteur, aucune proclamation analogue n'y avait été jusqu'ici lancée.

Les conflits qui se sont produits au cap Sidero et à San Nicolo et l'apparition d'une bande dans le district de Sitia m'ont paru devoir modifier notre attitude. Une démarche a d'ailleurs été effectuée dans ce sens auprès de moi par les députés de Sitia pour obtenir l'établissement de la loi martiale. Je me suis donc concerté avec le Commandant supérieur de nos troupes, et nous avons arrêté en commun accord les termes de la proclamation ci-jointe qui reproduit les dispositions principales du système actuellement en vigueur dans le secteur international, et qui a été publiée. D'après les nouvelles reçues du secteur, l'annonce de cette proclamation a été bien accueillie par les deux partis : les gouvernementaux, parce qu'ils y voient une manifestation de vigueur vis-à-vis des insurgés, et ces derniers, parce qu'ils ne leur déplaît pas qu'une partie des pouvoirs précédemment aux mains de leurs adversaires politiques passent en celles des autorités internationales et particulièrement en les nôtres, sachant l'esprit de justice que nos officiers apporteront dans l'exercice de ces attributions.

ANNEXE.

PROCLAMATION.

I

Vu la proclamation consulaire du 17-30 juillet 1905, instituant la loi martiale en certaines de ses dispositions et créant, en particulier, des *commissions militaires de police et de justice;*

Vu la décision consulaire du 4 septembre 1905, complémentaire de la proclamation susvisée, dédoublant les commissions militaires de police et de justice en *commissions plénières de justice et commissions réduites de police*, ces dernières assimilables, en compétence et procédure, aux juridictions prévôtales sommaires en vigueur aux armées;

Vu l'opportunité d'étendre au secteur français cet organe spécial des *commissions réduites de police* pour concourir au maintien de l'ordre, à la sécurité des personnes visées dans la susdite proclamation et au respect des propriétés;

Le Consul général de France a décidé ce qui suit :

1° Il est institué dans chacun des postes militaires du secteur français *une commission de police* présidée par le chef de détachement.

La compétence de cette commission de police, définie, quant aux natures des contraventions et délits, par la proclamation consulaire du 17/30 juillet 1905, est limitée aux contraventions et délits n'entraînant pas des peines supérieures à 200 francs d'amende ou six mois de prison.

La procédure de ces commissions de police sera exactement conforme à celle en vigueur dans la zone internationale de La Canée.

Les sentences ne seront exécutoires et les jugements affichés qu'après approbation du Colonel commandant supérieur des troupes françaises.

La prévention sera toujours comptée dans la durée de la peine.

Les dossiers du greffe devront être versés intégralement aux archives du Commandement supérieur des troupes françaises, si une décision consulaire vient abolir ou suspendre dans le secteur français le régime judiciaire militaire ci-dessus défini.

2° Pour les contraventions, délits ou crimes entraînant des peines supérieures à six mois de prison, les affaires seront instruites sur place par le chef de détachement faisant fonctions de Commissaire rapporteur et s'adjoignant un greffier choisi dans le détachement.

Les dossiers seront adressés au Colonel commandant supérieur des troupes françaises, pour être étudiés.

Une fois les ordres de mise en jugement prononcés, il pourra être procédé aux jugements par l'un des deux modes ci-dessous :

a) Jugement devant la Commission militaire internationale de justice de La Canée.

b) Transport sur le lieu de l'instruction d'une Commission de justice militaire mobile, composée à cet effet d'officiers français.

Aux deux degrés de juridiction militaire ci-dessus définis, les détails de la procédure, comme aussi l'échelle des peines applicables dans les divers cas, seront strictement conformes aux règles en vigueur dans la zone internationale de la Canée.

Les détachements du secteur français sont pourvus à cet effet de dossiers complets, pour servir de base au fonctionnement régulier et parfaitement équitable des organes judiciaires nouveaux ainsi constitués.

II

Vu la décision consulaire visée dans la proclamation du 29 juillet /11 août 1905 et instituant des Commissions militaires de censure pour les journaux et publications diverses en langue grecque, de provenance étrangère ou locale, le Consul général de France a décidé ce qui suit :

Les chefs de détachement du secteur français pourront être avisés de La Canée par le Colonel commandant supérieur des troupes françaises de la prohibition permanente ou accidentelle frappant tels ou tels de ces journaux et publications à raison de campagnes systématiques ou d'articles dangereux, offensants ou tendant à égarer l'opinion.

Sur ces avis, les chefs de détachements devront faire procéder, à la poste crétoise ou à la douane, au renvoi aux expéditeurs ou à la saisie des journaux prohibés.

Fait à Halépa, le 9/22 septembre 1905.

Le Consul général de France,
MAUROUARD.

Pour exécution :

Le Colonel commandant supérieur des troupes françaises,
LUBANSKI.

N° 250.

M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, à M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée.

Paris, le 26 septembre 1905.

Le député Kourzadé Noureddin vient de m'adresser le télégramme dont je vous transmets ci-joint la copie.

Je vous serai obligé de me faire connaître votre avis sur les faits visés dans cette communication, et d'y répondre directement, le cas échéant.

ROUVIER.

ANNEXE.

Télégramme du Député des notables commerçants propriétaires musulmans de La Canée,

au Ministère des Affaires étrangères à Paris.

La Canée, le 25 septembre 1905.

Les assassinats, pillages, dégâts matériels infligés aux musulmans même à l'intérieur de la zone militaire internationale par des bandes armées gagnent du terrain.

Les déclarations des Amiraux et des Consuls généraux ayant pris sous leur protection la vie et les biens musulmans sont restées sans résultats effectifs. Il nous reste à abandonner nos biens, quittant notre patrie, convaincus qu'au XX[e] siècle de civilisation votre Gouvernement ne tolérera point les persécutions calamiteuses exercées en pays non sauvage et effectuées contre un élément innocent, faible et dans la périphérie des troupes protectrices. Nous prenons la liberté de vous faire un nouvel appel, en exposant cette triste situation et en invoquant avec désespoir, au nom de l'humanité, votre aide et protection.

(Suivent 105 signatures de notables commerçants propriétaires musulmans.)

Député KOURZADÉ NOUREDDIN.

N° 251.

M. LEFÈVRE-PONTALIS, Chargé d'affaires de France à Athènes,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 27 septembre 1905.

Conformément aux instructions de Votre Excellence en date du 23 courant, je n'ai pas manqué de faire auprès du Président du Conseil la démarche indiquée pour le prier de prendre des mesures en vue d'empêcher l'émission en Grèce de l'emprunt de 100,000 francs que les insurgés de Crète se proposeraient d'y effectuer prochainement.

M. Rhallys m'a déclaré que son attitude à l'égard des insurgés était de nature à donner aux Puissances toute sécurité et qu'elles pouvaient compter une fois de plus sur son concours en cette circonstance. Au surplus, il se dit suffisamment armé

par les lois pour s'opposer efficacement à l'émission d'un pareil emprunt ainsi qu'à toute négociation de titres s'y référant; mais, bien que ces deux sortes d'opérations puissent donner lieu à des poursuites judiciaires, il ne se dissimule pas toute la difficulté que présenterait la recherche des coupables, au cas où elles se feraient d'une manière clandestine. La somme dont il s'agit est relativement trop faible pour qu'il ne soit pas facile à quelques particuliers de dissimuler cet emprunt.

J'ai pu m'assurer que le Ministre d'Angleterre, ainsi que mes collègues de Russie et d'Italie, avaient fait auprès du Président du Conseil la même démarche et qu'ils avaient recueilli les mêmes assurances. Il n'y a pas eu lieu de procéder à une démarche collective, le Chargé d'affaires de Russie ayant déjà saisi le Gouvernement Hellénique de cette affaire.

LEFÈVRE-PONTALIS.

N° 252.

Note du Ministère des Affaires étrangères, à S. E. M. DE NÉLIDOW, Ambassadeur de Russie à Paris.

Paris, le 27 septembre 1905.

Par une note en date du 24 septembre, S. E. l'Ambassadeur de Russie a bien voulu faire savoir au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, que son Gouvernement avait chargé la Légation de Russie à Athènes d'agir sur le Gouvernement Grec afin d'empêcher la conclusion d'un emprunt que les insurgés crétois se proposeraient d'émettre à Athènes.

S. E. M. de Nélidoff a exprimé en même temps le désir de connaître l'opinion du Gouvernement de la République sur l'opportunité d'une entente commune des représentants des autres Puissances protectrices en vue de soutenir la protestation de leur collègue russe.

En réponse à cette communication, M. Rouvier a l'honneur de faire connaître à S. E. l'Ambassadeur de Russie que, sur les informations qui lui sont parvenues à ce sujet de La Canée, et constatant l'accord des Consuls des Puissances protectrices sur ce point, il a adressé, le 23 de ce mois, au Chargé d'affaires de France à Athènes des instructions lui prescrivant de s'associer aux observations de ses collègues russe, anglais et italien.

ROUVIER.

N° 253.

M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à l'Ambassadeur de la République Française à Saint-Pétersbourg et aux Chargés d'affaires de France à Londres et Rome.

Paris, le 27 septembre 1905.

L'Ambassadeur de Russie à Paris m'a fait savoir que son Gouvernement avait chargé sa Légation à Athènes d'agir sur le Gouvernement Grec en vue d'empêcher un emprunt de 100,000 francs divisé en 20,000 obligations de 5 francs que les insurgés crétois se proposeraient d'émettre en Grèce en vue de soutenir la cause de l'insurrection. M. de Nélidow a exprimé en même temps le désir de connaître l'opinion du Gouvernement de la République sur l'opportunité d'une démarche commune des représentants des Puissances protectrices à Athènes en vue d'empêcher cette collecte de subsides pour l'insurrection. L'Ambassadeur d'Angleterre est intervenu verbalement dans le même sens auprès de moi.

J'ai fait connaître à M. de Nélidow et à Sir Francis Bertie que, sur des informations qui me sont parvenues à ce sujet de La Canée, et constatant l'accord des Consuls des Puissances sur ce point, j'avais adressé, le 23 de ce mois, au Chargé d'affaires de France à Athènes des instructions lui prescrivant de s'associer aux observations de ses collègues russe, anglais et italien.

Rouvier.

N° 254.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,

à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 5 octobre 1905.

En réponse à ma lettre en date du 20 août, Votre Excellence a bien voulu me faire connaître qu'elle ne voyait pas d'inconvénient, au point de vue politique, à la réoccupation éventuelle de Hiérapétra par un détachement français, sous la réserve que je serais d'accord à ce sujet avec le Commandant de nos troupes.

Dans la première quinzaine de septembre, une lettre adressée par un notable de Hiérapétra au chef de la bande révolutionnaire de la Messara, en vue d'inciter les insurgés à s'emparer de la ville, faisait valoir l'intérêt de cette opération et traçait une sorte de plan combiné pour sa mise à exécution. En communiquant cette pièce à la réunion consulaire, le Commandant de la gendarmerie insistait sur l'utilité de

l'envoi d'un détachement français à Hiérapétra, tant pour la protection des musulmans, assez nombreux dans cette région, que pour le maintien de la ville et de sa douane aux mains des autorités régulières.

J'entretins de la question le Colonel Lubanski, qui se rendit peu après dans le secteur pour y étudier les conditions d'une installation de poste à Hiérapétra, ainsi que l'état de la voie de communication reliant cette localité à San Nicolo.

Sur ces entrefaites, vers le 25 septembre, un conflit éclata entre les insurgés qui s'étaient portés à Tourloti et le poste de gendarmerie de Kavousi, point situé au nœud des routes reliant Sitia, San Nicolo et Hiérapétra. Les insurgés ayant interrompu le service postal, la brigade de gendarmerie de Kavousi s'efforça de rétablir la libre circulation sur la route; mais elle fut accueillie à coups de fusil, et la faiblesse de son effectif (7 hommes), en présence d'un nombre d'insurgés évalués à une centaine, nécessita son renforcement. Il y avait, en effet, intérêt à conserver ce poste dont l'abandon eût laissé les insurgés libres de descendre au sud dans les campagnes de Hiérapétra et de s'étendre à l'ouest vers San Nicolo. Ces renforts de gendarmerie, prélevés sur les détachements de Sitia, Hiérapétra, San Nicolo et autres postes de la province, furent acheminés vers Kavousi, où se rendit également le préfet de Lassithi.

Il a paru nécessaire, dans ces conditions, d'installer en outre une garnison française à Hiérapétra, et, après entente entre le Colonel et moi, il a été décidé que cette mesure s'effectuerait aussitôt après la relève des soldats libérables, c'est-à-dire dans les premiers jours d'octobre. Le Colonel fixa à une soixantaine d'hommes l'effectif de notre détachement.

L'arrivée à La Canée d'un détachement anglais de force à peu près égale, venant de Candie, a permis cependant d'embarquer dès aujourd'hui nos soldats sur le *Kléber*, et le Commandant de notre contingent a même jugé utile de profiter du voyage du *Kléber* pour envoyer aussi dans notre secteur quelques renforts destinés à nos postes de San Nicolo et de Sitia.

Le total des hommes embarqués aujourd'hui sur le *Kléber* pour ces trois points a été ainsi porté à une centaine environ.

MAUROUARD.

N° 255.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 6 octobre 1905.

Une soixantaine d'insurgés du district de Sitia ont remis leurs armes au chef de notre détachement, moyennant l'assurance qu'ils seraient indemnes de poursuites pour infractions politiques, hormis les exceptions spécifiées dans la déclaration consulaire du

15 juillet. D'autre part, il résulte d'une information particulière qui m'est parvenue que les chefs de Thérisso seraient disposés maintenant à venir à composition, en restreignant leurs demandes à des questions de réformes intérieures à fixer par l'intervention d'une commission de délégués consulaires et financiers des Puissances, et à l'octroi d'une amnistie.

MAUROUARD.

N° 256.

M. BOPPE, Chargé d'affaires de France à Constantinople,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 6 octobre 1905.

La Sublime Porte vient de transmettre à cette Ambassade le texte d'un télégramme qui lui a été adressé par un certain nombre de musulmans de Crète, pour se plaindre des excès, crimes, pillages, incendies, commis par les insurgés crétois, jusque dans les parages occupés par les troupes internationales.

En me faisant cette communication, la Sublime Porte me prie d'en aviser Votre Excellence afin qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection de la vie et des biens des Crétois musulmans.

BOPPE.

N° 257.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 8 octobre 1905.

Depuis quelque temps, on pouvait noter dans l'état des affaires du parti insurrectionnel certains indices d'une dépression progressive, ce qui permettait d'augurer un changement d'attitude des Thérissiotes dans un sens modérateur de leurs prétentions antérieures. Cette évolution vient de se manifester sous la forme d'indications relatives aux dispositions nouvelles des chefs insurgés portées par des intermédiaires à la connaissance des Consuls.

L'une de ces communications est venue par l'organe de M. Sfakianakis, ancien Président de l'Assemblée crétoise en 1897, qui s'est tenu depuis lors en dehors des ambitions et des compétitions des partis et qui, jouissant d'une haute autorité morale dans ce pays, était l'un des personnages le mieux qualifiés pour la mission d'intermédiaire en la circonstance actuelle.

M. Sfakianakis résidant à Candie, chef-lieu du secteur anglais, M. Howard avait, avec l'assentiment de notre réunion consulaire, profité d'un de ses voyages dans cette ville pour l'entretenir de la situation troublée que traverse la Crète, en vue de connaître et de nous rapporter son opinion sur les moyens d'arriver à une satisfaisante solution de cette crise. Ainsi entré en conversation personnelle avec notre doyen, M. Sfakianakis lui a fourni des informations « puisées à bonne source » sur les plus récentes dispositions des Thérissiotes.

En même temps que ces informations, il m'en parvenait d'autres analogues par l'entremise d'un de nos compatriotes qui, ayant eu à plusieurs reprises l'occasion de voir les chefs de l'insurrection, avait été mis par eux au courant de leurs présentes dispositions avec l'intention évidente que celles-ci me fussent rapportées.

Il en ressort évidemment que la question a fait un grand pas vers la possibilité d'une solution, car les insurgés renoncent maintenant à insister davantage sur des changements au statut de l'île soit au point de vue international, soit en ce qui concerne la personne du Haut Commissaire.

S'ils mentionnent encore quelques points touchant aux rapports de la Crète avec l'extérieur, ils les restreignent au terrain financier et commercial, et d'ailleurs ils les présentent à titre de simples vœux et non de conditions.

A mon avis, en exceptant ces suggestions accessoires dont certaines au moins ne paraissent pas susceptibles d'être accueillies sans difficultés ni inconvénients, les conditions proposées par les insurgés me semblent raisonnables et dignes d'un sérieux examen.

Il ne serait pas, en effet, juste de profiter de l'affaiblissement du parti Thérissiote pour lui enlever tous moyens de défense. N'assumerait-on pas ainsi ou la responsabilité morale de le laisser exposé à des représailles, ou le nouvel embarras d'être obligé de le protéger contre elles ? A le réduire à cette extrémité, ne risquerait-on pas de voir rester en armes dans la montagne un petit noyau d'insoumis qui ne laisseraient pas que de demeurer fort gênants ? N'est-ce pas enfin un appréciable avantage que d'en terminer le plus vite possible avec une insurrection qui porte un grave préjudice aux intérêts économiques de cette île et au bien-être, voire même parfois à la sécurité de ses habitants ?

Ces considérations me feraient incliner à ne pas poursuivre à outrance la lutte contre le parti insurgé, alors que celui-ci entre enfin dans la voie de propositions compatibles avec les bases politiques posées par les Puissances.

Outre les objections relatives au mode de déposition des armes, il y a sans doute à prévoir aussi dans l'examen des conditions de soumission des insurgés certaines difficultés, notamment en ce qui concerne l'extension de l'amnistie aux déserteurs de la gendarmerie. Peut-être une formule de grâce concilierait-elle la sauvegarde du principe de la discipline militaire avec les scrupules des chefs Thérissiotes ?

Nous n'avons pas encore eu l'occasion d'échanger en réunion consulaire nos vues sur ces dispositions nouvelles des insurgés.

MAUROUARD.

N° 258.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 9 octobre 1905.

Il est survenu, ces jours derniers, entre deux des principaux personnages de l'administration crétoise, un incident qui mérite d'être noté à titre de symptôme.

Le Conseiller pour l'intérieur, M. Criaris, et le maire de la Canée, M. Scamnakis, s'étant rencontrés au Palais de Halépa dans le salon des aides de camp du Prince, un échange de propos très aigres se produisit entre eux au sujet de certaines nominations d'employés des services municipaux sur lesquelles ils n'étaient pas d'accord; l'altercation tourna vite aux menaces de voies de fait. Les aides de camp et le personnel du Palais s'interposèrent, mais l'affaire avait naturellement occasionné du scandale: et, à la suite de cet incident, M. Scamnakis vient d'être relevé de ses fonctions de maire de La Canée. Pour le remplacer, le choix du Prince s'est porté sur Mechmed Bey, notable musulman, en possession d'une belle situation de fortune et d'une honorabilité indiscutée, qui avait déjà dirigé les affaires de cette édilité, où il eut pour successeur M. Manos, qui depuis a changé l'écharpe municipale pour la cartouchière de chef d'armes. Le rappel de Mechmed Bey à la tête de la mairie de La Canée est une heureuse mesure; elle ne peut naturellement que satisfaire les musulmans et elle n'est pas mal accueillie par les chrétiens, qui apprécient les garanties d'impartialité qu'elle présente entre les factions rivales.

MAUROUARD.

N° 259.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 12 octobre 1905.

Votre Excellence a bien voulu, sous la date du 28 du mois dernier, me faire parvenir copie d'un télégramme qui lui a été adressé par le député musulman Crétois Kourzadé Noureddin, en m'invitant à lui fournir des renseignements sur les faits visés dans cette requête, ainsi que mon avis sur la suite qu'elle pouvait comporter.

Après l'envoi de ce télégramme à LL. EE. MM. les Ministres des Affaires étrangères des grandes Puissances, deux délégués des signataires se sont présentés chez les Consuls généraux pour les mettre au courant de cette démarche et appeler aussi directement

leur sollicitude sur les doléances ainsi exposées. Celles-ci ont été motivées par une recrudescence d'attentats contre les personnes et les propriétés musulmanes survenue dans la deuxième quinzaine de septembre; deux musulmans notamment ont été tués à coups de fusils dans la plaine environnant La Canée.

Les auteurs de ces meurtres ayant échappé aux poursuites, il n'est pas possible de savoir si ce sont des insurgés ou de simples malfaiteurs. Terrorisés par ces faits, les musulmans n'osaient plus guère s'aventurer dans ces campagnes, en dehors des agglomérations de maisons; il en résultait pour eux une gêne et un préjudice sérieux dans leurs travaux et intérêts agricoles, et ils étaient amenés à se préoccuper d'autant plus de cette situation que l'on est aux approches de la récolte des olives, qui s'annonce comme devant être très fructueuse cette année.

Après avoir, dans nos entretiens individuels avec les délégués de ces musulmans, cherché à les réconforter en les assurant de la sollicitude dont leur requête serait l'objet, nous en avons, mes collègues et moi, délibéré en réunion consulaire. Il a été décidé d'augmenter, dans la mesure des moyens disponibles, la fréquence et la force des patrouilles de troupes et de gendarmes circulant dans l'intérieur de cette zône rurale, et en général de recommander encore cette question de protection des musulmans à l'attention des chefs militaires. Depuis une quinzaine de jours, il ne s'est plus produit de nouvelles atteintes graves contre les musulmans dans ce secteur international.

D'après mes informations, il n'a pas été répondu directement au télégramme du député Kourzadé Noureddin par les Ministres des Affaires étrangères des trois autres Puissances protectrices, cette requête ayant été seulement renvoyée à mes collègues avec recommandation d'y donner la suite possible et demande de renseignements sur la situation signalée par les pétitionnaires.

J'ajouterai que le mouvement insurrectionnel n'ayant pas caractère de lutte religieuse, les risques encourus par les musulmans proviennent surtout, à titre d'effet indirect, de l'insécurité créée dans le pays par cet état de troubles et notamment de la facilité qu'ont les malfaiteurs à se dérober aux poursuites en s'enfuyant au delà des avant-postes de troupes internationales après leurs attentats commis en deçà des cordons.

MAUROUARD.

N° 260.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 14 octobre 1905.

Ainsi que Votre Excellence en a été déjà informée, nous avons eu à enregistrer un résultat satisfaisant de notre action dans le secteur oriental : je veux parler de la remise

des armes par les insurgés aux autorités françaises, heureux événement contributif à la pacification de l'île et sur lequel je crois intéressant de donner ici quelques détails.

Vers la fin du mois dernier, le Colonel Lubanski me communiquait un télégramme du Capitaine Chollet, chef de notre détachement de Sitia, faisant connaître que les insurgés proposaient de désarmer entre les mains des autorités françaises aux conditions suivantes : amnistie pour infractions politiques, droit de continuation de fonctionnement sans contingent armé pour le Comité insurrectionnel d'Akladia, installation d'un poste français à Tourloti pour la protection des habitants.

A la demande du Colonel Lubanski qui me pria de suivre directement cette affaire, vu son caractère politique, je répondis que je considérais que les insurgés qui remettraient leurs armes aux autorités françaises ne devraient pas être inquiétés pour attentats ou délits politiques antérieurs, étant entendu que les crimes et infractions de droit commun étaient exceptés de la renonciation à poursuites, avec réserve semblable pour les désertions dans la gendarmerie; qu'en ce qui concernait le comité d'Akladia, j'ignorais officiellement et n'avais pas à reconnaître son existence; et enfin, sur le troisième point, que la protection des habitants paisibles était et demeurait l'objet constant de notre étroite sollicitude, les meilleures mesures à prendre à ce sujet restant à notre appréciation.

Ces conditions étaient conformes à la teneur de la déclaration consulaire de Mourniès, en identité avec celles qui avaient été proclamées par les Russes dans leur secteur et concordantes aussi, sauf quelques modalités de détail, avec l'esprit des dispositions de même ordre prises par les Anglais à Candie; enfin une proclamation dans le même sens général était, à peu près concurremment, lancée par le préfet de Lassithi.

Après quelques conversations avec le Capitaine Chollet, les chefs insurgés de la région déclarèrent se soumettre à ces conditions, et, sans tarder, un premier stock d'armes comprenant cinquante-huit fusils de guerre et quatre revolvers fut remis à notre détachement.

Sur ces entrefaites, le Colonel Lubanski s'étant rendu dans le secteur, y rencontra le préfet de Lassithi, en tournée du côté de Sitia, et y reçut aussi la visite de plusieurs notables du parti insurgé : et il tint aux uns et aux autres le langage qui convenait pour favoriser le retour à la paix et à la concorde. Le Colonel, en plus de la réoccupation de Hiérapétra, déjà mentionnée dans une précédente dépêche, prépara aussi, pour concourir au rétablissement de l'ordre et au maintien de la sécurité, l'installation de postes à Néapolis et à Tourloti. Durant les jours qui suivirent, une vingtaine de fusils furent encore remis à nos troupes, ce qui porte à 80 le total des armes déposées, chiffre en concordance avec l'évaluation approximative des armes précédemment aux mains des insurgés dans le district de Sitia. La gendarmerie a réoccupé ses principales stations et le Capitaine Chollet mande que plusieurs chefs insurgés sont partis spontanément pour Syra. On peut donc considérer que le mouvement insurrectionnel est à peu près complètement éteint dans notre secteur, et ce résultat, dont je serais heureux de voir féliciter le Commandant supérieur de nos troupes et le Chef de notre détachement de Sitia, a été obtenu, sans recours à des moyens de coercition violents, par l'influence de notre action morale basée sur la confiante sympathie qui nous est acquise et que nous devons, je crois, nous attacher à entretenir par une attitude de

justice et de protection impartiales envers quiconque est demeuré ou revenu au respect de la légalité.

J'ai mis le Prince Haut Commissaire au courant de ces événements satisfaisants, et, à cette occasion, faisant état de l'exposé de la situation que le Colonel m'avait développé à son retour, j'ai signalé au Prince l'intérêt de faire retirer sans retard des régions voisines de nos postes d'occupation les gardes civiques existant dans le secteur et aussi d'envisager sérieusement l'opportunité du licenciement, tout au moins graduel, de ces miliciens. Ceux-ci avaient été enrôlés par les autorités, de leur initiative et sous leur responsabilité propre. Ils ont pu rendre certains services au cours de la période aiguë de l'insurrection, notamment à Néapolis que nous n'occupions pas alors; mais aujourd'hui leur rôle est terminé et, partant, leur présence ne pourrait plus être qu'intempestive, du moins dans les parties du secteur où notre influence protectrice peut s'exercer d'une manière effective. J'ai fait ressortir auprès du Haut Commissaire ces considérations concordantes avec l'intérêt pour le Trésor crétois de la réduction des charges d'entretien de ces gardes aux strictes limites de l'utilité réelle de leur maintien.

Un télégramme du Capitaine Chollet, en date d'hier, nous annonce d'ailleurs que le préfet vient de s'embarquer pour regagner le siège de sa résidence, emmenant avec lui le corps de gardes civiques qui l'avait accompagné dans sa tournée et dont la présence dans la zone orientale du secteur était signalée comme susceptible d'inquiéter les éléments de la population récemment venus à soumission.

N° 261.

Aide-Mémoire remis par l'Ambassade de S. M. Britannique à Paris, au Ministère des Affaires étrangères.

Paris, le 16 octobre 1905.

Plus de cent notables musulmans ont envoyé au Gouvernement de Sa Majesté Britannique une dépêche invoquant son aide pour réprimer les assassinats, pillages et incendies dont pâtissent leurs compatriotes à l'intérieur même de la zone militaire internationale.

Ces outrages sont l'œuvre non pas des insurgés, mais de bandes armées de malfaiteurs chrétiens et de gens sans aveu, qui mettent à profit l'inaction des troupes formant le cordon austral du secteur international.

Un appel identique a sans doute été adressé aux Gouvernements Français, Italien et Russe.

Les Puissances protectrices ayant pris l'engagement de protéger la population musulmane dans l'île de Crète ne peuvent évidemment tolérer que ces actes de sauvagerie se produisent dans les régions dont la garde a été confiée à leurs propres troupes.

Le bien fondé des griefs formulés par les musulmans ne ressort que trop clairement des rapports envoyés par le Consul de Sa Majesté Britannique en Crète.

Le danger auquel sont exposés leurs vies et biens prend une étendue telle qu'ils quittent déjà en grand nombre les régions les plus troublées.

Le Consul anglais a fait des démarches auprès de ses collègues pour obtenir d'eux l'organisation d'un service de patrouilles analogue à celui qui est exercé dans la région de Candie.

Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique espère donc que le Gouvernement de la République voudra bien envoyer des instructions à cet effet aux officiers commandant les troupes françaises, pour qu'ils coopèrent d'une manière vigoureuse et efficace au rétablissement de l'ordre dans l'île de Crète.

N° 262.

M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Paul Cambon, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 20 octobre 1905.

Le Chargé d'affaires d'Angleterre à Paris m'a remis un aide-mémoire relatif à un appel adressé au Gouvernement Britannique par des notables musulmans crétois.

J'ai reçu moi-même, il y a quelque temps, de Crète une communication analogue, et notre Consul général m'a fait savoir qu'il a été décidé, en réunion consulaire, d'augmenter dans la mesure des moyens disponibles la fréquence et la force des patrouilles de gendarmerie et de troupes circulant dans la zone rurale de La Canée.

Rouvier.

N° 263.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,

à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 20 octobre 1905.

Prenant prétexte de quelques nouvelles opérations militaires dirigées contre eux, notamment par le contingent russe, les chefs insurgés ont fait connaître qu'ils se désintéressaient de leurs demandes de réformes et s'en remettaient aux Puissances protectrices du soin de prendre une décision à cet égard. Ils maintiennent seulement comme condition de leur soumission la faculté de conserver leurs armes dans leurs maisons et l'extension de l'amnistie aux gendarmes déserteurs. Mes collègues hésitent,

pour diverses raisons et à des degrés différents, à accepter ces conditions. Il semble d'ailleurs que les insurgés ne demeureraient pas tout à fait irréductibles.

Sous réserve de votre approbation, je pense m'inspirer, dans la réunion des Consuls où la question sera examinée, du double souci d'obtenir la soumission des insurgés et d'assurer le maintien d'un complet accord entre les représentants des Puissances protectrices.

MAUROUARD.

N° 264.

M. LEFÈVRE-PONTALIS, Chargé d'affaires de France à Athènes,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 23 octobre 1905.

Le Président du Conseil vient de faire une démarche auprès des représentants des Puissances protectrices, pour leur signaler les faits suivants : certains insurgés crétois l'ayant fait prier de leur envoyer un navire afin de transporter au Pirée tout ce qui reste des forces révolutionnaires avec leurs armes, il serait disposé à donner suite à leur demande et à affréter dans ce but un navire. Mais il désire auparavant connaître l'avis des quatre Puissances. M. Rhallys estime à deux ou trois cents le nombre de ces émigrés, qui seraient naturellement désarmés à leur arrivée en Grèce. Bien qu'il ne se dissimule pas les inconvénients qui pourraient résulter de cette décision, le Président du Conseil n'hésiterait pas à la prendre afin de contribuer de cette manière à la pacification de la Crète.

LEFÈVRE-PONTALIS.

N° 265.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 23 octobre 1905.

Les chefs insurgés nous ayant saisis par lettre de leurs dispositions, nous nous sommes mis d'accord, mes collègues et moi, sur les bases suivantes de la réponse à leur adresser :

1° Exiger le dépôt d'au moins 800 armes de guerre et d'un nombre correspondant de cartouches;

2° Promettre une amnistie, sauf pour les insurgés coupables d'infractions de droit commun et pour les gendarmes déserteurs.

A moins d'instructions contraires de Votre Excellence, je me propose de m'associer à une réponse rédigée dans ce sens. En cas de soumission des insurgés, nous estimons qu'il conviendra pour les Puissances protectrices d'aborder de suite l'examen des réformes administratives et financières à réaliser dans l'île.

MAUROUARD.

N° 266.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 24 octobre 1905.

M. Rhallys ayant entretenu le Ministre d'Angleterre à Athènes d'une démarche faite auprès de lui de la part des insurgés aux fins de voir faciliter l'exode de ceux d'entre eux disposés à quitter la Crète par l'envoi d'un bateau affrété à cet effet par le Gouvernement Grec, le Gouvernement Britannique a fait savoir à ses agents à Athènes et à La Canée qu'ils pouvaient donner leur assentiment à ce projet moyennant accord avec les autres Consuls généraux à La Canée. Saisis de cette affaire en réunion consulaire, nous avons été d'avis qu'au point de vue du rétablissement de l'ordre en Crète nous ne voyions que des avantages à une mesure tendant à la diminution du nombre des insurgés dans l'île, étant entendu que les quatre Gouvernements auraient donné leur assentiment préalable. Nous ajoutons qu'il serait préférable que ce départ s'effectuât en petits groupes par voiliers plutôt qu'en masse par un vapeur et nous signalons l'intérêt du retrait à ces insurgés des armes dont ils seraient porteurs à leur arrivée en Grèce.

MAUROUARD.

N° 267.

M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée.

Paris, le 25 octobre 1905.

Je vous autorise à adhérer aux suggestions dont a été saisie la réunion consulaire pour faciliter l'exode des insurgés crétois, sous réserve que la décision sera prise d'accord avec vos collègues anglais, italien et russe.

ROUVIER.

N° 268.

M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Rome et Saint-Pétersbourg.

Paris, le 26 octobre 1905.

D'après les renseignements que je reçois de notre Consul général à La Canée, les chefs insurgés, prenant prétexte de quelques nouvelles opérations militaires dirigées contre eux, ont fait savoir qu'ils se désintéressaient de leurs demandes de réformes et maintenaient seulement comme condition de leur soumission la faculté de conserver leurs armes dans leurs maisons ainsi que l'extension de l'amnistie aux gendarmes déserteurs.

Les Consuls des Puissances protectrices, saisis par lettre de ces propositions, se sont mis d'accord pour exiger la remise d'au moins 800 armes de guerre et d'un nombre correspondant de cartouches. Ils ont, en outre, promis une amnistie ne comprenant pas toutefois les insurgés coupables d'infractions de droit commun et les gendarmes déserteurs. Une réponse collective aux chefs insurgés doit être préparée sur ces bases, à moins d'instructions contraires des Gouvernements. En ce qui me concerne, les propositions des Consuls me semblent devoir être approuvées.

En me transmettant ces diverses indications, M. Maurouard m'a signalé l'utilité qu'il y aurait à aborder de suite l'examen des réformes administratives et financières à réaliser dans l'île.

D'après les informations que j'ai reçues, d'autre part, de notre Chargé d'affaires à Athènes, le Président du Conseil hellénique serait disposé, sous réserve de l'avis des Puissances, à accéder à une demande des insurgés crétois tendant à obtenir l'envoi d'un navire grec qui transporterait au Pirée tout ce qui reste des forces révolutionnaires avec leurs armes.

Je vous serai obligé de me faire savoir d'urgence si les suggestions des Consuls à La Canée ont reçu un accueil favorable du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité et de me renseigner sur le sens de la réponse qu'il a faite au Président du Conseil hellénique.

M. Maurouard m'annonce, de son côté, que la réunion des Consuls des Puissances protectrices à La Canée a été saisie par l'agent britannique des propositions de M. Rhallys tendant à faciliter l'exode des insurgés. Les agents des Puissances ont exprimé un avis favorable sous réserve d'un assentiment préalable de leurs Gouvernements. Je viens d'autoriser M. Maurouard à approuver ces propositions, si ses collègues des trois autres Puissances y sont également autorisés.

Rouvier.

N° 269.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,
à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 27 octobre 1905.

Nous nous sommes mis d'accord en réunion consulaire pour demander à nos Gouvernements l'autorisation d'ajouter aux deux points spécifiés aux insurgés, énoncés dans ma dépêche du 23 de ce mois, l'assurance que les Gouvernements sont disposés à pourvoir au moyen d'une commission spéciale en mission temporaire et par telles organisations permanentes qu'ils jugeront nécessaires, à l'introduction de réformes intérieures aussi étendues qu'il sera reconnu nécessaire pour le progrès et le bien-être du pays, ainsi qu'à surveiller la stricte et loyale application de ces réformes, de la constitution et des lois en vigueur. Nous demandons aussi l'autorisation d'indiquer qu'il entre également dans les vues des Gouvernements d'assurer la pleine sincérité et indépendance des élections qui doivent avoir lieu pour la formation de l'Assemblée nationale.

Maurouard.

N° 270.

M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Maurouard, Consul général de France à La Canée.

Paris, le 28 octobre 1905.

Je réponds à votre communication du 27 de ce mois. J'approuve les propositions de la réunion consulaire, sous réserve de l'adhésion des autres Puissances protectrices.

Rouvier.

N° 271.

M. Lefèvre-Pontalis, Chargé d'affaires de France à Athènes,
à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 30 octobre 1905.

Les représentants des quatre Puissances se sont réunis ce matin à la Légation d'Angleterre pour s'entendre sur les points suivants qui avaient fait l'objet de leurs

entretiens particuliers avec M. Rhallys relativement à l'expatriation des insurgés crétois.

1° Le Gouvernement Grec fera noliser un navire à vapeur pour le transport des insurgés par des moyens particuliers.

2° Les Consuls des quatre Puissances en Crète seront priés de faire connaître le ou les ports d'embarquement qui devront être autant que possible à proximité du lieu de rassemblement des insurgés.

3° Le Gouvernement Grec se chargera d'assurer le désarmement à l'arrivée en Grèce et d'empêcher tout trouble ou manifestation. En vue de mettre obstacle à toute tentative d'insubordination il se propose d'envoyer un navire de guerre dans la direction de Cérigo au-devant du bateau-transport.

Ces points une fois établis, il nous a paru nécessaire de signaler au Président du Conseil la nécessité de faire choix d'un port de débarquement le plus éloigné possible de la frontière ottomane, afin d'éviter le passage de ces éléments dangereux en Macédoine.

Le Ministre d'Angleterre s'est chargé de faire savoir à M. Rhallys que nous avions pris acte de ces divers points et que nous en avertissions à la fois nos Gouvernements et nos Agents à La Canée. En ce qui concerne les mesures à prendre pour tenir les Crétois éloignés de la frontière macédonienne, le Président du Conseil vient de donner de nouvelles assurances à M. Elliott.

LEFÈVRE-PONTALIS.

N° 272.

M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, à M. LEFÈVRE-PONTALIS, Chargé d'affaires de France à Athènes.

Paris, le 30 octobre 1905.

Je vous autorise à vous associer aux démarches de vos trois collègues en vue de faciliter l'exode des insurgés de la Crète.

J'ai adressé des instructions dans le même sens à M. Maurouard. Pour vous, comme pour lui, il est bien entendu que les décisions doivent être prises d'accord avec vos collègues anglais, italien et russe.

ROUVIER.

N° 273.

Note du Ministère des Affaires étrangères,
à l'Ambassade de S. M. Britannique à Paris.

Paris, le 31 octobre 1905.

Par un aide-mémoire en date du 16 de ce mois, l'Ambassade d'Angleterre à Paris a bien voulu entretenir le Ministère des Affaires étrangères d'un appel adressé par une centaine de notables musulmans au Gouvernement de S. M. Britannique en vue d'obtenir son appui pour la répression d'assassinats, pillages et incendies dont leurs compatriotes étaient victimes en Crète.

Saisi directement et dans les mêmes termes de ces plaintes, le Gouvernement de la République n'avait pas manqué, dès le 26 septembre, d'en donner connaissance au Consul général de France à La Canée en l'invitant à répondre, le cas échéant, aux intéressés.

D'après les informations qui viennent de lui parvenir à ce sujet de son agent en Crète, les Consuls des puissances protectrices ont reçu les délégués des notables et les ont assurés de la bienveillance dont leur requête serait l'objet. En outre, après une délibération des Consuls, il a été décidé d'augmenter, dans la mesure du possible, le nombre et l'effectif des patrouilles de troupes et de gendarmerie et de recommander à nouveau la question de la protection des musulmans à l'attention du commandement international.

Ces diverses mesures semblent d'ailleurs avoir été efficaces, car, depuis lors, il ne s'est plus produit d'attentats graves contre les musulmans dans le secteur occupé par les contingents des puissances.

Le Gouvernement de S. M. Britannique peut être au surplus convaincu du désir du Gouvernement de la République de coopérer d'une manière constante au maintien de la tranquillité publique en Crète et notamment de la sécurité des populations musulmanes.

N° 274.

M. MAUROUARD, Consul général de France à La Canée,
à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 31 octobre 1905.

Nous avons, mes collègues et moi, adressé hier au soir aux chefs insurgés, en réponse à leurs propositions de soumission, une lettre collective sur les bases auxquelles les quatre Gouvernements ont adhéré.

Nous faisons d'autre part, par télégrammes identiques, connaître aux représentants de nos Gouvernements à Athènes notre accord sur les dispositions concertées entre eux et M. Rhallys concernant l'exode d'insurgés, et nous indiquons Selino et Graboussa comme points à choisir pour cet embarquement.

Deux voies se trouveront donc ouvertes aux insurgés pour clore leur rébellion : ou la soumission aux conditions posées, ou l'abandon de fait de ce qui subsiste de leur confédération armée.

MAUROUARD.

N° 275.

M. DE FONTARCE, Chargé d'affaires de France à Rome,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 31 octobre 1905.

J'ai parlé hier à M. Malvano des questions visées par votre dépêche du 26 de ce mois. En ce qui concerne la remise des 800 armes de guerre et des cartouches correspondantes, comme pour une amnistie dont les insurgés coupables d'infractions de droit commun et les gendarmes déserteurs seraient exclus, le Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères m'a dit que le Gouvernement Royal avait été avisé de l'accord survenu à cet égard entre les Consuls et « qu'il l'avait approuvé tacitement ».

D'autre part, le Gouvernement Italien est tout prêt à approuver toute initiative relative à l'examen des réformes à réaliser dans l'île et qui pourraient être étudiées aussitôt la pacification accomplie. Cet examen, en effet, serait prématuré dans les conditions actuelles. Sans l'insurrection qui a troublé le pays, cette étude aurait pu être terminée depuis longtemps, car il est évident, m'a dit M. Malvano, que l'organisation et l'administration de la Crète sont éminemment défectueuses et que la réforme en est nécessaire.

Enfin, sur la proposition du Président du Conseil hellénique d'envoyer un navire grec qui transporterait au Pirée tout ce qui reste en Crète de forces révolutionnaires avec leurs armes, M. Malvano m'a dit que « l'avis formel » du Gouvernement Italien était qu'il était essentiel de débarrasser l'île le plus rapidement possible de tous les éléments perturbateurs, dont le départ aurait pour conséquence le rétablissement immédiat de l'ordre. Il importe donc peu que l'embarquement de ceux-ci ait lieu sur un bâtiment ou sur un autre pourvu qu'il ait lieu, et le Gouvernement Royal, qui a donné à son agent en Crète l'instruction de s'entendre à ce sujet avec ses collègues, acceptera la décision qui sera prise à cet égard dans la réunion des Consuls.

FONTARCE.

N° 276.

M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,
et à M. Lefèvre-Pontalis, Chargé d'affaires de France à Athènes.

Paris, le 3 novembre 1905.

Notre Chargé d'affaires à Rome me fait savoir que le Gouvernement Italien a donné à son agent en Crète l'instruction de s'entendre avec ses collègues pour régler la question de l'embarquement des insurgés.

Rouvier.

N° 277.

M. Boutiron, Chargé d'affaires de France à Saint-Pétersbourg,
à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 3 novembre 1905.

Les moyens préparés par le Gouvernement Grec à Athènes pour le débarquement des insurgés crétois ont été approuvés du Comte Lamsdorf, qui se félicite de la tournure prise par les événements dans l'île.

Boutiron.

N° 278.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,
à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 3 novembre 1905.

J'ai l'honneur de vous rendre compte des récents échanges de communications intervenus avec les chefs Thérissiotes et des autres dispositions concurremment orientées en vue d'arriver à une extinction, aussi généralisée que possible, du mouvement insurrectionnel.

Dans l'examen des bases de la réponse à la lettre du 5/18 octobre des chefs insurgés, mes collègues de Russie et d'Angleterre, excipant de ce fait que les insurgés

avaient tiré contre les troupes britanniques et russes, se sont prononcés pour qu'une sérieuse remise d'armes fût exigée, à titre de réparation pour les agressions contre les contingents des Puissances et comme mesure de sécurité contre la possibilité d'une nouvelle prise d'armes. Le nombre des fusils à demander a été évalué de huit cents à mille et, pour satisfaire aux instances du Consul général de Russie, il a été spécifié que ces armes devraient être des fusils de guerre à rayures, se chargeant par la culasse et en bon état. L'exclusion des déserteurs de la gendarmerie de l'amnistie, déjà stipulée d'ailleurs dans les déclarations antérieures, a été maintenue; MM. Howard et de Bronewsky étaient favorables à cette exception en vertu de leur inclination habituelle vers les principes d'énergie et elle avait également le suffrage du Baron Fasciotti, ainsi que le comportaient les intérêts spéciaux de l'Italie dans cette question de la gendarmerie; je n'ai pas fait d'objection à cette restriction, d'autant qu'il résultait de nos informations officieuses, qu'elle ne serait pas une cause d'échec des pourparlers, les chefs pouvant s'arranger pour la faire admettre en s'expatriant pour un temps avec les gendarmes déserteurs.

En même temps que ces conditions étaient formulées, nous avons pensé qu'il était bon de faire connaître que la sollicitude des Puissances protectrices demeurait acquise aux besoins du pays en matière de réformes intérieures et que leur vigilance se maintiendrait fixée sur l'application stricte et loyale de ces réformes, ainsi que de la Constitution et des lois en vigueur.

Sur ces bases, approuvées par les quatre Gouvernements, nous avons rédigé notre réponse aux chefs Thérissiotes en présentant les conditions imposées aux insurgés suivant des formules susceptibles de diminuer pour les dirigeants du mouvement la difficulté de les faire admettre par leurs hommes. Il paraît qu'actuellement l'obstacle suspensif de cette soumission réside dans l'embarras où se trouvent les chefs pour amener la masse de leurs adhérents à se dessaisir de leurs armes.

Votre Excellence trouvera ci-joint copie (annexe n° 1) du texte de cette lettre à MM. Venizelos, Foumis et Manos. Ceux-ci nous ont aussitôt répondu par une lettre également ci-jointe en copie (annexe n° 2) dans laquelle, en invoquant la difficulté pour eux de faire exécuter la condition relative à la remise des fusils, ils demandent que faculté soit laissée aux insurgés d'aller effectuer ce dépôt en Grèce chez des parents ou amis. Cette proposition ne nous ayant pas paru susceptible d'être acceptée, ni même d'être sérieusement présentée à nos Gouvernements, nous venons de la décliner comme impossible à accueillir.

Il nous revient d'ailleurs qu'à part cette difficulté relative à la remise des armes, qui laisse encore pendante la soumission en masse des insurgés, les assurances simultanément données quant à l'étude des réformes et à l'application stricte et loyale des institutions ont produit une heureuse impression non seulement dans le camp Thérissiote, mais en général parmi tous les libéraux crétois.

Parallèlement à ces pourparlers et indépendamment d'eux a été suivie, dans les conditions déjà connues de Votre Excellence, la question du projet de facilitation d'exode de Crète à un certain nombre d'insurgés par la mise à leur disposition de moyens de transport maritime que le Gouvernement Grec leur procurerait indirectement à cet effet; cette mesure ne pourra que concourir utilement à la pacification de l'île en favorisant l'expatriation des gendarmes déserteurs, des chefs les

plus compromis, ainsi que ceux des insurgés qui persisteraient à ne pas vouloir se soumettre ici à la prescription de remise des armes. Enfin et surtout en prévision du cas où une soumission en masse ne pourrait être obtenue, nous avons, pour permettre les soumissions individuelles et par extension de ce qui a déjà été fait dans les secteurs français, anglais et russes, tracé au Commandant supérieur des troupes internationales des directions spéciales à ce sujet par la lettre ci-jointe en copie (annexe n° 3).

MAUROUARD.

ANNEXE N° 1.

LETTRE DES CONSULS DES PUISSANCES PROTECTRICES AUX CHEFS THÉRISSIOTES.

La Canée, le 17/30 octobre 1905.

Messieurs,

Par votre lettre du 5/18 de ce mois, vous avez bien voulu nous faire connaître que l'insurrection était disposée à déposer les armes.

Après avoir rendu compte de cette communication à nos Gouvernements, nous sommes en mesure de vous faire savoir que ces intentions peuvent être accueillies dans les conditions suivantes :

La déposition des armes devra comporter remise de huit cents à mille fusils de guerre à rayures, se chargeant par la culasse et en bon état, avec un nombre correspondant de cartouches. Faculté vous serait d'ailleurs laissée, sans exigence des formalités d'une livraison directe, de faire déposer ces armes dans des locaux dont la détermination serait convenue à l'avance et où les troupes internationales se rendraient pour en prendre possession.

Cette condition de remise des armes est dictée à titre de mesure indispensable pour assurer le rétablissement de la paix intérieure et la consolidation, pour l'avenir, de la tranquillité dans le pays; la conservation des armes entre les mains des habitants serait sans intérêt pour eux, vu qu'elles ne pourraient être que des instruments de luttes fratricides, et nous faisons appel à votre patriotisme pour concourir à écarter ce péril.

Une amnistie sera accordée pour faits relatifs à l'insurrection. Seront exceptés de cette mesure de clémence tous crimes ou délits de droit commun, ainsi que toutes les condamnations prononcées par les tribunaux militaires, tant internationaux que crétois, hormis toutefois celles ayant eu trait à des inculpations d'ordre purement politique; toutes infractions se qualifiant suivant ce dernier caractère bénéficieront de l'amnistie, quelles qu'aient été leur définition au moment des poursuites et la juridiction (civile ou militaire) qui en aura été saisie. Il va de soi que les infractions

de caractère militaire, sans distinction des mobiles dont elles ont pris origine, ne sauraient rentrer dans la catégorie des crimes ou délits politiques.

Enfin, et bien que vous vous absteniez de formuler des demandes de cet ordre, nous croyons intéressant de vous faire connaître qu'en prévision de votre retour aux voies légales, nos Gouvernements sont disposés, aussitôt après que vous aurez obtempéré aux conditions énoncées ci-dessus, à pourvoir, au moyen d'une commission spéciale, en mission temporaire, à l'introduction de réformes intérieures, aussi étendues qu'il sera reconnu nécessaire pour le progrès et le bien-être du pays et à veiller, par tels organes permanents qu'ils jugeront devoir charger de ce soin, à la stricte et loyale application de ces réformes, ainsi que de la Constitution et des lois en vigueur.

Il entre également dans les vues des quatre Gouvernements d'assurer la pleine sincérité et indépendance des élections qui doivent avoir lieu pour la formation de l'assemblée nationale.

Il dépend de vous, Messieurs, et de vos adhérents, en vous conformant sans retard aux termes de la présente communication, de rendre possible, pour le bien du pays, la réalisation à brève échéance de ces dispositions bienveillantes des Puissances protectrices.

E. Howard.
A. de Bronewsky.
Maurouard.
Fasciotti.

Annexe n° 2.

LETTRE DES CHEFS THÉRISSIOTES AUX CONSULS DES PUISSANCES PROTECTRICES.

Thérisso, le 18/31 octobre 1905.

Messieurs les Consuls généraux,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de la réponse que vous avez bien voulu donner à notre lettre du 5/18 courant.

Quoique regrettant profondément que les Puissances, pour des raisons d'ordre supérieur, ne soient pas disposées à permettre, dans les conjonctures actuelles, la seule solution radicale de la question crétoise, et persistant dans les idées formulées dans notre memorandum, en date du 22 mai/4 juin 1905, nous reconnaisseons néanmoins avec empressement tout l'intérêt et toute la bienveillance que les Puissances montrent pour modérer au moins, dans la mesure du possible, les maux dont souffre le pays sous le régime actuel.

En ce qui regarde l'exception des gendarmes de l'amnistie, nous sommes obligés de nous incliner devant la décision aussi clairement exprimée des Puissances. Nous

espérons néanmoins que, en considération des mobiles qui les ont amenés à quitter leurs rangs, les Puissances protectrices reconnaîtront qu'une mesure de clémence doit être prise également, dans un bref délai, pour assurer la liberté personnelle des gendarmes.

Quant à la question des armes, nous regrettons que les arguments que nous avons eu l'honneur de vous soumettre pour appuyer la nécessité de la ratification de la loi sur les armes, votée par la Chambre, n'aient pas été pris en considération.

La décision des Puissances d'effectuer le désarmement des habitants sera ressentie douloureusement par tous les Crétois, indifféremment de leurs divisions politiques.

Si la loi relative de la Chambre avait été ratifiée, nous aurions pu plus facilement décider les insurgés à se priver de leurs armes, par la promesse qu'après la suppression de la loi martiale ils n'auraient trouvé aucun empêchement à s'en procurer de nouvelles.

Mais aujourd'hui il nous est extrêmement difficile, ou plutôt impossible, d'effectuer la condition relative de la remise de huit cents à mille fusils.

Nous osons donc vous prier de faciliter notre tâche.

En considérant la raison pour laquelle, d'après votre réponse, ce désarmement est poursuivi et l'esprit qui s'y manifeste d'éviter toutes formalités qui seraient peu agréables aux insurgés, nous pensons que si le chiffre à fixer de fusils était exporté de l'île, le résultat visé par les Puissances protectrices serait également atteint.

S'il nous était permis de conseiller aux insurgés qui ne voudraient pas se priver de leur arme de se rendre pour quelques jours en Grèce, où la possession d'armes de guerre est librement permise, pour l'y déposer chez un parent ou ami, nous promettons que nous userions de toute notre influence pour décider si possible tous les insurgés à exporter leurs armes. Il serait d'ailleurs à souhaiter de ne pas soumettre tout ce monde aux dérangements d'un voyage dans ce but, mais de confier par villages ou autres groupements leurs armes à un ou deux représentants, pour que ceux-ci se rendent et les déposent en Grèce. Les Puissances pourraient d'ailleurs s'assurer que le nombre de fusils à fixer serait réellement exporté.

Prenant en considération la gravité des conséquences attachées à l'accomplissement de cette condition, nous osons également vous prier d'abaisser le minimum du chiffre de fusils à déposer, en promettant que par sentiment de droiture envers les Puissances, ainsi que dans l'intérêt des insurgés qui seront ainsi délivrés du danger d'être pris en possession d'une telle arme et de subir les sévères pénalités de la loi contre le port d'armes prohibées, nous travaillerons de tout notre pouvoir pour surpasser autant que possible le chiffre à fixer et pour effectuer le plus complètement possible l'exportation des armes qui se trouvent entre les mains des insurgés.

Nous sommes persuadés que les Puissances protectrices ne refuseront pas à nous aider à nous rendre possible l'accomplissement de leur décision déclarée de désarmer le pays.

MM. les Consuls généraux pourraient d'ailleurs examiner, par les moyens qu'ils jugeraient appropriés, pour s'assurer de l'exactitude de notre assertion, que s'ils insistaient sous quelque forme que ce fût à la remise des armes, ils nous priveraient de toute l'autorité qui nous est nécessaire pour contribuer avec droiture non seulement au désarmement, mais aussi à l'entier et prompt rétablissement de l'ordre.

L'arrangement que nous proposons non seulement atteindra plus sûrement le but du désarmement visé par les Puissances, mais aussi ne laissera aucune amertume dans le cœur des insurgés et contribuera par conséquent au-dessus de tout à l'oubli rapide des passions provoquées par la lutte armée.

VENIZELOS.
FOUMIS.
MANOS.

ANNEXE N° 3.

LETTRE DES CONSULS DES PUISSANCES PROTECTRICES AU COMMANDANT SUPÉRIEUR DES TROUPES INTERNATIONALES.

Halépa, le 21 octobre/3 novembre 1905.

Monsieur le Commandant supérieur,

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous estimons unanimement qu'il y a lieu de tenir indemnes de poursuites pour faits d'ordre politique relatifs à l'insurrection les adhérents de ce mouvement armé qui viendront faire remise de leur fusil aux troupes internationales; cet acte de soumission comportera pour ceux qui l'auront accompli le bénéfice de l'extinction de toute action pénale pour les infractions susqualifiées, soit de la part de la justice crétoise, soit de celles de la juridiction militaire internationale. Ils devront dès lors être admis à rentrer dans leurs foyers et à reprendre leurs occupations sans être inquiétés. Il va de soi que ce désistement de poursuites ne s'étendra en aucune manière aux crimes et délits de droit commun, non plus qu'aux infractions de caractère militaire et notamment aux désertions survenues dans la gendarmerie.

Les cas des principaux chefs ou instigateurs du mouvement insurrectionnel devront être soumis aux Consuls pour faire l'objet d'un examen spécial.

Nous vous prions de vouloir bien pourvoir à l'exécution de ces dispositions et des détails d'application qu'elles comporteront et de les porter, par telles voies de publicité que vous jugerez à propos, à la connaissance de la population.

E. HOWARD.
A. DE BRONEWSKY.
MAUROUARD.
FASCIOTTI.

N° 279.

M. Lefèvre-Pontalis, Chargé d'affaires de France à Athènes,

à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 9 novembre 1905.

J'ai fait connaître, il y a dix jours, à M. Rhallys la réponse de Votre Excellence aux propositions qu'il lui avait fait soumettre, en vue de contribuer, dans la mesure où les circonstances le permettraient, à la soumission des insurgés crétois. Le Président du Conseil m'ayant donné, ainsi qu'à mes collègues, l'assurance que peu de jours après il nous ferait connaître le point choisi pour le débarquement des insurgés, j'ai profité aujourd'hui de la réception hebdomadaire pour lui demander où il en était de ses négociations avec les insurgés.

M. Rhallys m'a répondu qu'il n'était plus question de rien, et qu'il n'avait pas cru devoir y donner suite, en présence des propositions que les Représentants des Puissances en Crète avaient eux-mêmes faites depuis lors aux insurgés.

Lefèvre-Pontalis.

N° 280.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,

à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 10 novembre 1905.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie d'une lettre que nous venons, mes trois collègues et moi, de recevoir des chefs insurgés et par laquelle ils nous assurent leurs dispositions à se conformer aux conditions posées au nom des Puissances protectrices et des efforts qu'ils font pour réaliser de manière effective cette soumission de leur parti. Votre Excellence trouvera également ci-annexée la copie de la réponse que nous faisons parvenir à MM. Venizelos, Foumis et Manos.

Maurouard.

Annexe n° 1.

LETTRE DES CHEFS THÉRISSIOTES AUX CONSULS DES PUISSANCES PROTECTRICES.

Thérisso, le 25 octobre/7 novembre 1905.

Messieurs les Consuls généraux,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date du 17/30 octobre 1905.

Il ne nous reste, après cette communication, qu'à nous incliner devant la décision des Puissances protectrices. Nous avons déjà réuni 150 armes appartenant à l'élite de nos compagnons d'armes, qui se trouvent ordinairement autour de nous. Quoique nous trouvant devant des difficultés presque insurmontables, nous ferons de notre mieux pour arriver à l'accomplissement de la tâche qui nous a été imposée. Si nous n'y arrivons pas, ce ne sera pas faute de bonne volonté de notre part.

En tout cas, il nous faudra un délai de quinze jours au moins, à dater du jour de votre dernière communication, et nous espérons que vous voudrez bien nous accorder ce délai.

Venizelos.
Foumis.
Manos.

Annexe n° 2.

RÉPONSE DES CONSULS DES PUISSANCES PROTECTRICES AUX CHEFS THÉRISSIOTES.

Halépa, le 28 octobre/10 novembre 1905.

Messieurs,

En vous accusant réception de votre lettre du 25 octobre/7 novembre, et prenant acte de vos assurances de bonne volonté, nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous n'avons pas d'objection à vous laisser le délai de quinze jours au moins à partir du 21 octobre/3 novembre que vous jugez nécessaire pour l'exécution de cette condition de déposition des fusils.

E. Howard.
A. de Bronewsky.
Maurouard.
Fasciotti.

N° 281.

M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Maurouard, Consul général de France à La Canée.

Paris, le 14 novembre 1905.

En m'informant, sous la date du 14 octobre dernier, des résultats de notre action dans le secteur oriental de la Crète et de la soumission des insurgés qui ont commencé à remettre leurs armes à notre détachement, vous avez rendu tout particulièrement hommage aux efforts accomplis en cette circonstance par le Commandant supérieur de nos troupes et par le Capitaine Chollet.

J'ai pris connaissance avec satisfaction des informations que vous m'avez ainsi fait parvenir, et il m'est agréable d'adresser mes félicitations au Colonel Lubanski et au Capitaine Chollet pour la part considérable qui leur revient dans une pacification si nécessaire au bien-être du pays et si profitable au bon renom en Crète de nos officiers et de nos troupes.

Je vous serai obligé d'être auprès de MM. Lubanski et Chollet l'interprète de ces sentiments.

Rouvier.

N° 282.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,
à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 17 novembre 1905.

A la suite des échanges de lettres intervenues entre notre réunion consulaire et les chefs de l'insurrection, M. Venizelos nous a exprimé le désir d'avoir une entrevue avec nous pour régler verbalement les principaux points de détail relatifs à la cessation de l'insurrection et à la pacification de l'île. En réponse à cette démarche, nous avons fait savoir à son auteur que nous étions tout disposés à nous rencontrer avec lui dans le but indiqué, mais que nous jugions utile qu'il nous communiquât au préalable un état sommaire des points dont il se proposait de nous entretenir; cette communication ayant été faite, nous avons délibéré sur ces questions, d'abord en réunion consulaire, puis subséquemment, avec l'adjonction des chefs militaires pour ce qui concernait celles des mesures comportant le recours aux détachements internationaux ou l'emploi de la gendarmerie.

Des bases générales de réponse à M. Venizelos ayant été ainsi fixées en commun

accord, nous nous sommes rencontrés avec le chef de l'insurrection. Notre collègue de Russie, par suite d'une indisposition subite, s'est fait excuser de ne pouvoir se trouver au rendez-vous convenu.

Votre Excellence trouvera, ci-joint (annexe n° 1), un procès-verbal rédigé et signé en commun à la fin de la séance et dans lequel ont été consignés les assurances données et les accords convenus; cette pièce est complétée par le procès-verbal (annexe n° 2) d'une délibération que nous avons, aussitôt notre retour de Mourniès, tenue avec notre collègue de Russie et qui a abouti, sauf quelques modifications secondaires, à la confirmation de notre entente avec M. Venizelos. Sur communication donnée ensuite à M. Venizelos de ce résultat de notre séance avec participation de M. de Bronewsky, il vient de nous faire savoir qu'il considère comme réglés tous les points qui ont fait l'objet de notre colloque de Mourniès.

Ainsi que Votre Excellence le remarquera, le premier de ces points a trait à la remise des armes: en présence des considérations exposées par M. Venizelos quant à l'essentiel intérêt d'ordre et de sécurité qu'il y avait à ne pas laisser en suspens un certain temps l'exécution de cette mesure, nous n'avons pas cru devoir nous en tenir absolument au chiffre de 800 fusils qui avait été primitivement fixé, étant donné le peu d'importance de la différence en moins qui est à prévoir et vu aussi la bonne volonté manifestée par M. Venizelos dans ses laborieux efforts pour satisfaire à nos demandes et qui s'est notamment traduite par l'offre spontanée d'un stock de munitions considérables.

MAUROUARD.

ANNEXE N° 1.

PROCÈS-VERBAL DE L'ENTREVUE DES CONSULS GÉNÉRAUX D'ANGLETERRE, DE FRANCE ET D'ITALIE AVEC M. VENIZELOS.

Les Consuls généraux d'Angleterre, de France et d'Italie, s'étant rendus le 15 novembre 1905 à la réunion convenue avec M. Venizelos et à laquelle le Consul général de Russie n'a pu assister par suite d'une indisposition, sont tombés d'accord avec M. Venizelos sur les dispositions suivantes :

1° Remise des armes par les insurgés.

M. Venizelos donne l'assurance qu'il sera remis aux troupes internationales au moins 700 fusils le dimanche 6/19 novembre; ces armes seront tenues par les délégués de l'assemblée de Thérisso à la disposition des chefs de détachements internationaux, lesquels en délivreront des reçus. Cette remise sera effectuée sur les points et suivant les proportions ci-après :

Alikiano, de 80 à 100 fusils;

A l'église Saint-Paul de Mourniès, de 300 à 350 fusils avec environ 19,000 cartouches;

A Spillia (près Kolimbari) 100 fusils et environ 4,000 cartouches;
A Drapania, près Kissamo-Castelli, 125 fusils;
A Palaiocora de Sélino, 80 fusils.

Pour atteindre le chiffre total de 800 fusils, M. Venizelos pense qu'un délai supplémentaire de huit jours lui serait nécessaire; mais, vu la nécessité du maintien de l'ordre public dans les parties du pays où les contingents de l'assemblée ne pourront plus pourvoir à ce soin, ayant déjà déposé leurs armes, il prie Messieurs les Consuls généraux de vouloir bien accepter le chiffre de 700 fusils, tout en assurant qu'il fera tout ce qui dépendra de lui pour l'accroître dans la mesure du possible.

2° Réoccupation des postes abandonnés par les insurgés.

Les Consuls généraux assurent que des instructions seront données aux troupes internationales pour appuyer, dans la mesure où le permettra l'état de leurs contingents, la réinstallation des stations de gendarmerie dans les localités à pourvoir des postes, les détachements internationaux chargés de cette mission pourront aussi séjourner pendant un certain temps sur place en vue de concourir au rétablissement de la tranquillité publique.

3° Dissolution des gardes communales.

En ce qui concerne toutes les gardes communales qui n'ont pas été reconnues par les autorités consulaires ou militaires, on demandera au Gouvernement de prendre des mesures pour les dissoudre et les désarmer. Quant aux autres, qui sont placées sous le contrôle des autorités militaires, les insurgés n'ont pas à s'en occuper et pourront toujours adresser à ces autorités leurs réclamations.

En ce qui concerne la dissolution complète des gardes civiques, y compris celles qui ont été reconnues par les autorités internationales, aussitôt après la remise des armes, M. Venizelos attire la plus sérieuse attention de Messieurs les Consuls généraux sur le grand intérêt de cette mesure au point de vue de la pacification; il fait valoir que, dans certaines parties de l'île, ces gardes civiques se sont montrées animées de passions d'hostilité ardentes contre les insurgés qui feraient redouter à ceux-ci de rentrer désarmés dans leurs villages s'ils devaient y retrouver ces anciens adversaires encore en possession de leurs fusils. M. Venizelos fait ressortir en outre que la constitution des gardes civiques a correspondu à une situation tout exceptionnelle et que, cette dernière ayant pris fin, l'existence de ces corps irréguliers n'aura plus aucune raison d'être. Les trois Consuls généraux se réservent de se concerter avec leur collègue de Russie au sujet de cette suggestion de M. Venizelos.

4° Exode de Crète des gendarmes déserteurs.

La Côte occidentale de l'île et la localité de Palaia Suda sont proposées par M. Venizelos comme devant rester inoccupées par les troupes internationales ou les autorités gouvernementales pour permettre l'embarquement de ces anciens gendarmes jusqu'au mercredi 22 novembre. Les trois Consuls généraux n'y ont pas d'objection, mais réservent l'adhésion de leur collègue de Russie.

Aussitôt que M. Venizelos aura fait savoir aux Consuls généraux que ces gendarmes déserteurs, ainsi que ceux des insurgés qui désireraient s'expatrier, se sont embarqués, la proclamation d'amnistie sera publiée.

5° Interprétation de l'amnistie.

Il est entendu entre les trois Consuls généraux et M. Venizelos, sous réserve de l'adhésion de M. de Bronewsky, que tous les cas contestés d'interprétation de l'amnistie seront soumis au tribunal militaire international de La Canée, à qui il appartiendra de décider à ce sujet.

6° Mesures à prendre pour rétablir des relations de confiance entre la gendarmerie et tous les habitants, indépendamment de leurs idées politiques.

Les Consuls généraux feront tout ce qui dépendra d'eux pour agir dans le sens de cette reconciliation auprès des autorités locales, de la gendarmerie et de la population en général.

7° Reconnaissance par les autorités internationales et locales des certificats donnés par l'assemblée à ceux des insurgés qui ont remis leurs armes.

Les Consuls généraux sont d'accord sur ce point avec M. Venizelos, étant bien entendu que les certificats ne couvrent pas des poursuites leurs détenteurs si ceux-ci se sont rendus coupables d'infractions exceptées de l'amnistie. Il devra aussi être remis aux Consuls généraux un registre de certificats numérotés nominativement afin que l'on puisse contrôler l'identité des porteurs de certificats, ainsi que la correspondance du nombre de ces certificats avec le nombre des fusils déposés.

8° Surveillance des élections communales par les autorités internationales.

Les Consuls généraux sont d'accord pour que toutes les mesures possibles soient prises aux fins d'assurer la sincérité et l'indépendance de ces élections.

A la fin de l'entretien, M. Venizelos présente sur la situation politique et administrative du pays certains développements d'ordre général, desquels il résulte qu'il y a tout intérêt à l'arrivée aussi prompte que possible de la Commission internationale d'enquête administrative et financière.

ELEFTERIOS.	E. HOWARD.
VENIZELOS.	MAUROUARD.
	FASCIOTTI.

ANNEXE N° 2.

Aussitôt leur retour à Halépa, consécutif à leur colloque avec M. Venizelos, les Consuls généraux d'Angleterre, de France et d'Italie, ont communiqué à leurs collègues de Russie le document rédigé ce même jour à Aghia-Moni, et les points y relatés en ont été séance tenante soumis à un nouvel examen avec M. de Bronewsky.

Cette délibération a abouti aux décisions suivantes :

Sur les points n°ˢ 2, 4, 6, 7 et 8, les quatre Consuls généraux adhèrent sans modification à la rédaction figurant dans le document sus-mentionné.

Sur le point n° 1, les Consuls généraux acceptent unanimement les propositions de M. Venizelos relatives aux modalités de remise des armes et au chiffre promis pour le dimanche 6/19 novembre, tout en exprimant l'espoir que, grâce aux efforts de M. Venizelos, le total de 800 fusils primitivement fixé pourra être atteint.

Sur le point n° 3, il n'est fait de restrictions à la dissolution complète des gardes civiques aussitôt après la remise des armes que par le Consul général de Russie en ce qui concerne spécialement les gardes existant dans le secteur de Réthymo. Pour ce secteur, M. de Bronewsky s'en tient à la déclaration figurant au premier alinéa du troisième paragraphe, en faisant connaître toutefois son intention de procéder dans un bref délai à la dissolution de ces gardes.

Sur le point n° 5, les quatre Consuls généraux sont d'accord pour approuver la rédaction établie à Aghia-Moni, en y ajoutant les mots suivants : « en premier ressort, les sentences ainsi émises devant être ensuite communiquées à la réunion des quatre Consuls généraux pour confirmation ou réformation ».

Halépa, le 2/15 novembre 1905.

E. Howard.
A. de Bronewsky.
Maurouard.
Fasciotti.

N° 283.

M. Maurouard, Consul général de France à La Canée,

à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 26 novembre 1905.

Les insurgés ayant satisfait aux conditions posées par les Puissances protectrices pour la remise des armes et des munitions, l'amnistie visant les faits politiques relatifs à l'insurrection a été proclamée hier.

Dans l'intervalle, les gendarmes déserteurs et d'autres insurgés non compris dans cette amnistie se sont embarqués pour la Grèce.

Maurouard.

19

